

---

## DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

# INTRODUCTION

Le budget est un acte essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale, car il traduit en termes financiers le choix politique des élus. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses décisions dont le débat d'orientations budgétaires constitue la première étape. Ce débat est une obligation légale pour toutes communes de plus de 3 500 habitants et doit se dérouler dans les 10 semaines précédant l'examen du Budget Primitif.

La loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République a instauré ce débat pour répondre à deux objectifs principaux : le premier est de permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au Budget Primitif, le second objectif est de donner lieu à une information sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

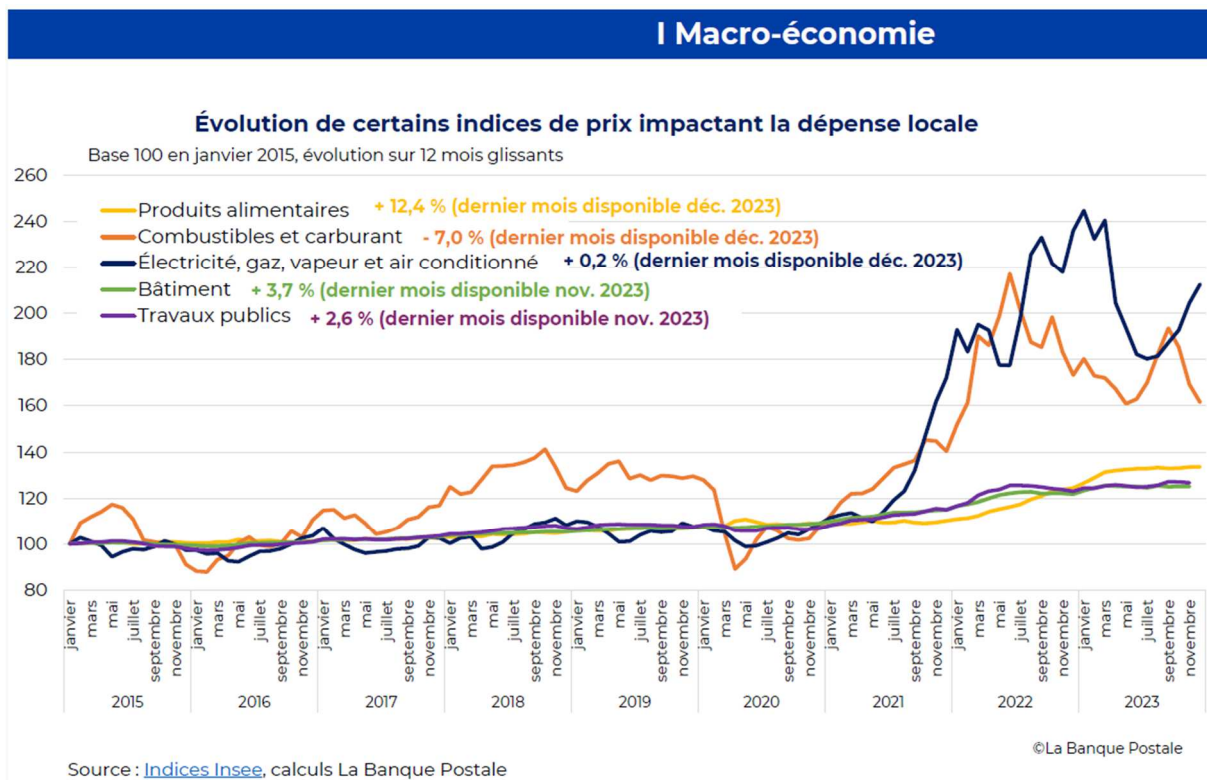
La loi NOTRe est venue compléter le contenu du DOB.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit cependant faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'État dans le département puisse s'assurer du respect des obligations légales.

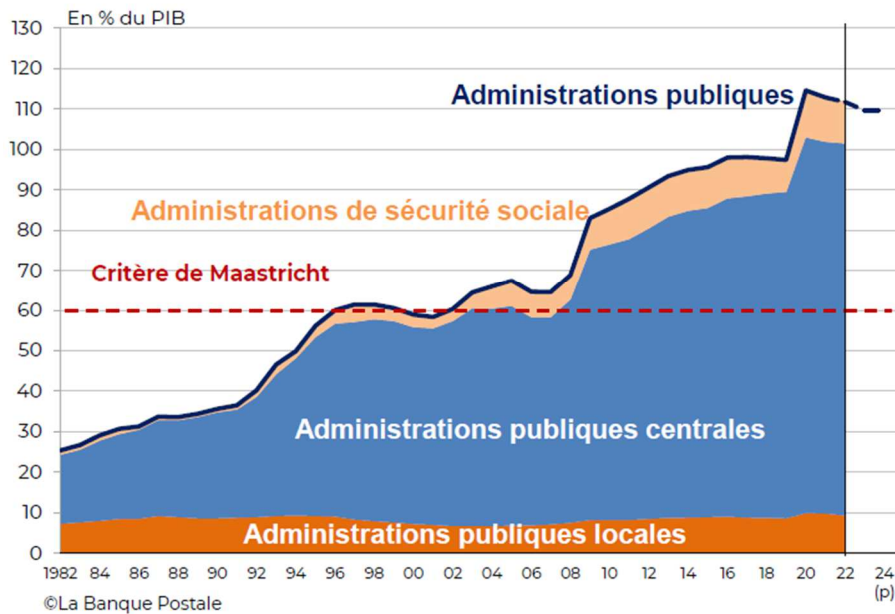
## PARTIE 1 : le contexte 2024

### 1.1 Contexte général de l'année 2024

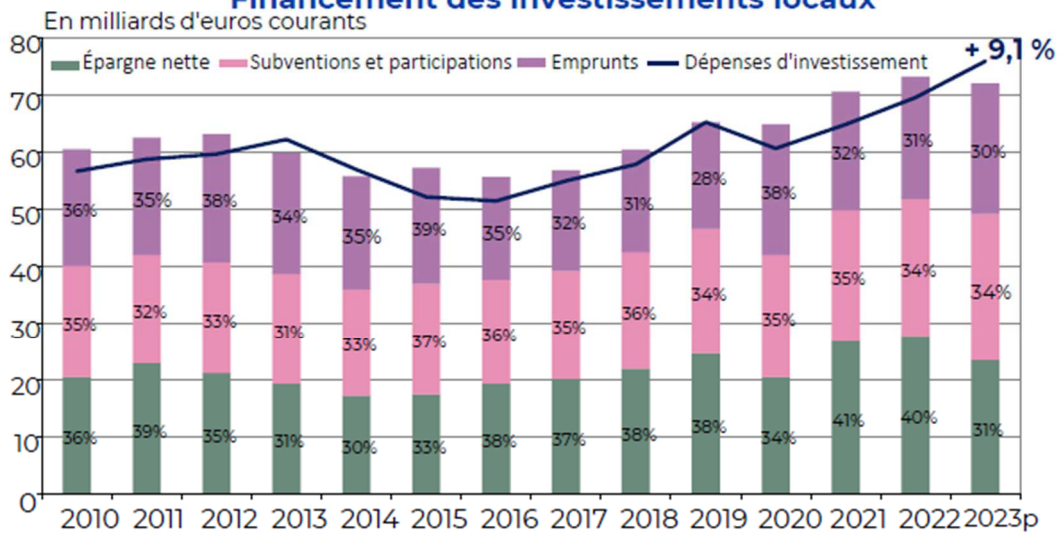
#### Contexte national



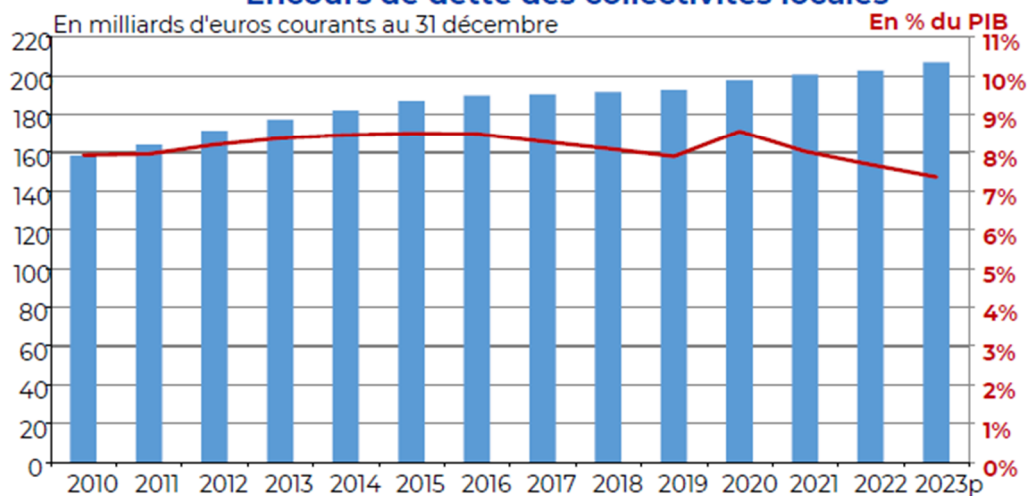
### La dette des administrations publiques



### Financement des investissements locaux



### Encours de dette des collectivités locales



c)Source Banque postale

Les principales dispositions de la loi de Finances pour 2024 sont les suivantes :

### **Suppression progressive de la CVAE**

La loi de finances supprime la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) en 2024. Dans un premier temps, une réduction de moitié était intervenue en 2023. En compensation de cette suppression, nous percevons une fraction de la TVA, affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires.

En 2023, pour les entreprises, il y a eu division par deux des taux d'imposition de la CVAE.

Ainsi, pour les collectivités locales, la CVAE est remplacée comme pour la Taxe d'habitation par une fraction de la TVA.

#### Modalités de compensation de la CVAE dont seront bénéficiaires les communes et leurs groupements

La forme de la compensation est la suivante :

- **Une part « socle »** correspondant à la somme :
  - De la moyenne des produits perçus en **2020, 2021 et 2022**, et du produit qui aurait dû être perçu en **2023**
  - De la moyenne des compensations d'exonérations au titre de la même période
- **Et une part variable**, liée à la dynamique de la TVA nationale (si elle est positive) :
  - Pour le bloc communal, elle est versée dans le « Fonds national d'attractivité économique des territoires » (FNAET)La répartition de ce fonds d'attractivité devant tenir compte de la réalité économique des territoires

#### Modalités de répartition de la fraction de taxe sur la valeur ajoutée affectée au fonds national de l'attractivité économique des territoires

- En 2023, la dynamique de TVA est répartie sur la base des données déclarées en 2022 par les entreprises au titre de la CVAE (cf. décret n° 2023-364 du 13 mai 2023) ;
- Dès 2024, répartition selon les critères actuels, actualisés sur la base des déclarations d'effectifs des entreprises (cf. décret n° 2023-1101 du 27 novembre 2023) ;
- À partir de 2025 ou 2026, adaptations voire nouveaux critères à définir à l'issue de concertations à mener avec les associations de collectivités.

### **L'amortisseur électricité**

Ce dernier est maintenu mais de façon plus restrictive. Compte tenu du résultat du dernier appel d'offres, qui a introduit une baisse des tarifs, notre EPCI n'y est plus éligible.

### **Le « fonds vert »**

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires (« fonds vert ») a été créé en 2023 pour soutenir les projets de transition écologique des collectivités : rénovation des bâtiments publics, adaptation des territoires au changement climatique, zones à faible émission... En 2024, l'enveloppe augmente.

**Art. 191 et 192 : budgets verts et dette verte****« Budgets verts »**

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants d'une **annexe « Impact du budget pour la transition écologique »**
- Présentation des **dépenses d'investissement** contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique de la France

**« Dette verte »**

- Institution dès 2024, pour les collectivités de plus de 3 500 habitants ayant adopté la M57 et qui le décident, d'une **annexe « État des engagements financiers concourant à la transition écologique »**
- Évolution du montant de la dette consacré à la couverture des dépenses d'investissement **contribuant positivement** à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen
- Indication de la part cumulée de cette **« dette verte »** dans la dette totale

→ Précisions réglementaires à venir

**Le FPIC évolue**

Introduction d'une pluri-annualité des délibérations de répartition dérogatoire ou libre des prélèvements et attributions effectués au titre du FPIC.

**Autres mesures de la loi de finances pour 2024****Art. 240 : Adaptation du calcul des indicateurs financiers**

<b>Potentiel fiscal des groupements</b>	
<b>→ Ressources fiscales</b>	
<b>Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) :</b>	
TH	sur les résidences secondaires (bases x TMN)
FB	(bases x TMN) FB
FNB	(bases x TMN)
CFE	(bases x TMN)
<b>Ressources "réelles" :</b>	
€VAE	TVA
	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
TVA	(part TFPB)
IFER	
TaSCom	
<b>→ Dotations / compensations</b>	
DCRTP	
FNGIR	(+/-)
PSR	de compensation des EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE
Dotation	de compensation
PSR VL	locaux industriels FB/CFE

À noter : prise en compte progressive par l'introduction d'une "fraction de correction" : 90 % en 2023, 80 % en 2024, 60 % en 2025, 40 % en 2026 et 20 % en 2027, puis prise en compte intégrale des nouveaux indicateurs en 2028

En violet = nouveautés 2021

En vert = nouveautés 2022

En orange = nouveauté 2024

À noter : « sur les résidences secondaires » = sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

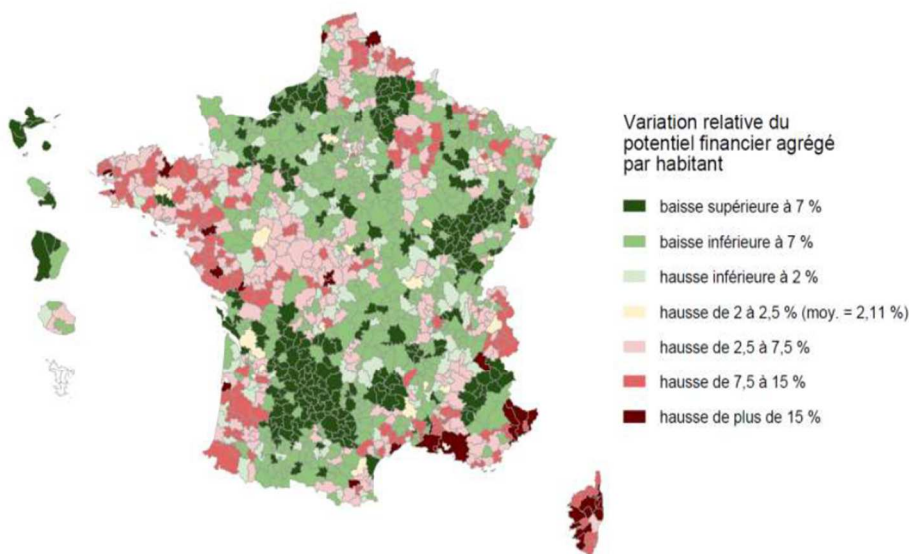
Source Banque postale



### III Mesures législatives

Rappel art. 252 LFI 2021 + art. 194 LFI 2022

#### Effet de la fraction de correction du potentiel financier agrégé Effets à terme pour les ensembles intercommunaux



Carte réalisée avec Cartes & Donnés – © Arctique  
Source : données DGF 2023 publiées par la DGCL –  
Traitements La Banque Postale



## 1.2. Les grands indicateurs

### 1.2.1 Analyse des équilibres financiers

EQUILIBRES FINANCIERS	CA 2019 EN €	CA 2020 EN €	CA 2021 EN €	CA 2022 EN €	CA 2023 EN €
<b>RECETTE DE GESTION (Hors cessions)</b>	<b>38 502 498</b>	<b>38 804 186</b>	<b>41 366 095</b>	<b>41 340 659</b>	<b>44 111 857</b>
Dont DGF (R741)	1 395 639	1 377 264	1 351 542	1 327 479	1 316 509
Dont fiscalité directe locale (R731)	26 525 979	27 304 031	16 886 465	16 358 981	15 658 835
<b>DEPENSE DE GESTION</b>	<b>34 663 256</b>	<b>37 017 061</b>	<b>35 652 227</b>	<b>37 942 377</b>	<b>42 177 301</b>
Dont charges générales (D011)	5 438 579	6 062 084	5 856 122	6 526 505	6 383 918
Dont Dépense de personnel (D012)	6 031 729	6 199 949	6 309 482	6 671 332	6 899 278
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>3 909 901</b>	<b>1 849 043</b>	<b>5 765 415</b>	<b>3 448 991</b>	<b>1 988 536</b>
Frais financiers	70 659	61 918	51 547	50 709	53 980
<b>EPARGNE BRUTE (CAF)</b>	<b>3 839 241</b>	<b>1 787 125</b>	<b>5 713 868</b>	<b>3 398 282</b>	<b>1 934 556</b>
Amortissement capital de la dette	447 072	452 356	457 029	462 208	467 849

<b>EPARGNE NETTE (CAF Nette)</b>	<b>3 392 170</b>	<b>1 334 769</b>	<b>5 256 839</b>	<b>2 936 074</b>	<b>1 466 707</b>
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT (Hors dette)</b>	6 007 447	3 125 521	5 620 403	6 367 341	5 093 003
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (YC cessions et hors dette)</b>	4 583 375	3 463 213	1 710 657	6 246 138	2 851 228
<b>EMPRUNT NOUVEAU</b>	31 323	14 094	17 872	27 594	28 773
<b>SOLDE DE CLOTURE REPORTE</b>	1 912 290	618 125	1 927 573	-149 769	583 599
<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 FDR</b>	<b>3 911 710</b>	<b>2 304 680</b>	<b>3 292 537</b>	<b>2 692 697</b>	<b>-162 696</b>
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	2 749 444	2 370 581	1 988 503	1 603 105	1 214 285

En 2020, l'épargne nette se dégrade encore plus nettement, ceci est notamment liée aux mesures exceptionnelles déployées dans le cadre de la crise sanitaire.

Les charges 2021 ont été légèrement plus faibles que celles de 2020, qui constataient le versement d'aides dans le cadre de la crise sanitaire, des surcoûts de fonctionnement liés à la cyberattaque (audit, prestations extérieures...) mais aussi du fait qu'un certain nombre de dépenses de fonctionnement ouvertes en 2019 n'ont été payées qu'en 2020.

Cependant, début 2021, la Communauté a poursuivi le versement des dernières aides économiques (263 000 €).

En 2022, l'impact de l'inflation, l'explosion des coûts énergétiques et les mesures salariales ont fait bondir les charges. En 2023 les agrégats semblent se dégrader. Cette situation est due à la subvention d'équilibre versée au budget tva immobilière pour financer les travaux et acquisition de la friche de Revin et d'Electrolux. Si on corrige les dépenses de gestion de cette subvention on obtient les résultats suivants :

	2021	2022	2023
<b>RECETTE DE GESTION (Hors cessions)</b>	<b>41 366 095</b>	<b>41 340 659</b>	<b>44 111 857</b>
Dont DGF (R741)	1 351 542	1 327 479	1 316 509
Dont fiscalité directe locale (R731)	16 886 465	16 358 981	15 658 835
<b>DEPENSE DE GESTION</b>	<b>35 652 227</b>	<b>37 942 377</b>	<b>36 229 566</b>
Dont charges générales (D011)	5 856 122	6 526 505	6 383 918
Dont Dépense de personnel (D012)	6 309 482	6 671 332	6 899 278
<b>EPARGNE DE GESTION</b>	<b>5 765 415</b>	<b>3 448 991</b>	<b>7 936 271</b>
Frais financiers	51 547	50 709	53 980
<b>EPARGNE BRUTE (CAF)</b>	<b>5 713 868</b>	<b>3 398 282</b>	<b>7 882 291</b>
Amortissement capital de la dette	457 029	462 208	467 849
<b>EPARGNE NETTE (CAF Nette)</b>	<b>5 256 839</b>	<b>2 936 074</b>	<b>7 414 442</b>
<b>DEPENSE D'INVESTISSEMENT (Hors dette)</b>	<b>5 620 403</b>	<b>6 367 341</b>	<b>5 093 003</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT (YC cessions et hors dette)</b>	<b>1 710 657</b>	<b>6 246 138</b>	<b>2 851 228</b>
<b>EMPRUNT NOUVEAU</b>	<b>17 872</b>	<b>27 594</b>	<b>28 773</b>
<b>SOLDE DE CLOTURE REPORTE</b>	<b>1 927 573</b>	<b>-149 769</b>	<b>583 599</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12 FDR</b>	<b>3 292 537</b>	<b>2 692 697</b>	<b>5 785 039</b>
<b>ENCOURS DE DETTE AU 31/12</b>	<b>1 988 503</b>	<b>1 603 105</b>	<b>1 214 285</b>

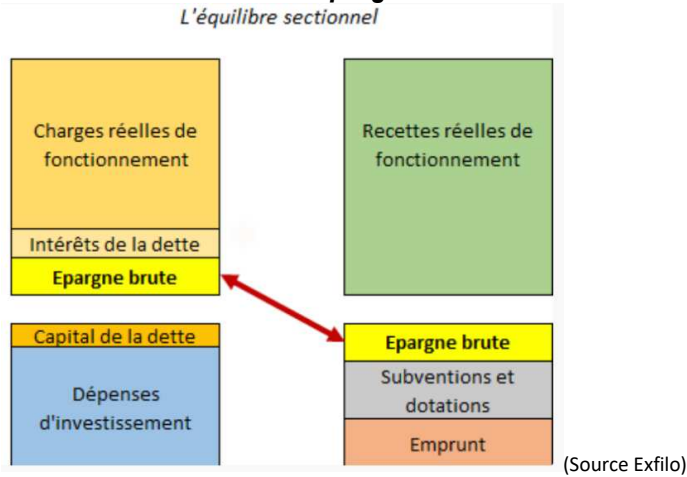
		2019	2020	2021	2022	2023
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
		<b>34 592 597</b>	<b>36 955 143</b>	<b>35 600 680</b>	<b>37 891 668</b>	<b>42 123 321</b>
011	Charges à caractère général	5 438 579	6 062 084	5 856 122	6 526 505	6 383 918
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 031 729	6 199 949	6 309 482	6 671 332	6 899 278
014	Atténuations de produits	18 777 310	18 844 286	19 050 060	19 526 872	18 267 652
65	Autres charges de gestion courante	4 073 129	5 593 263	4 059 840	4 870 869	10 376 785
67	Charges exceptionnelles	271 850	255 561	325 176	296 090	195 687



Vous trouverez, ci-après, l'analyse des principaux indicateurs.

**1.2.2 Les indicateurs principaux : CAF-rigidité des charges structurelles – Coefficient d'endettement et capacité de désendettement – autonomie financière**

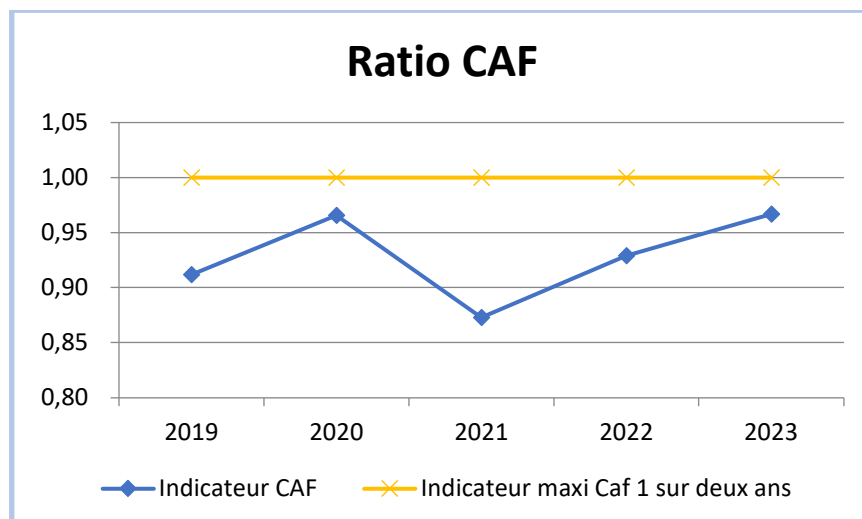
**a. Capacité d'autofinancement ou épargne Brute**



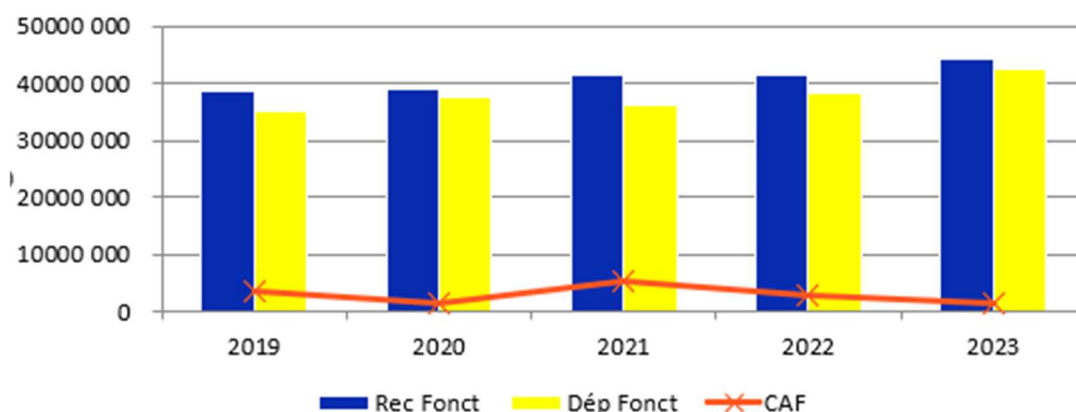
L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute ou « Capacité d'autofinancement » (CAF) constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indicateur CAF</b>	<b>0,91</b>	<b>0,97</b>	<b>0,87</b>	<b>0,93</b>	<b>0,97</b>

**Si  $\geq 1$ , plus d'argent issu de l'exploitation pour autofinancer de nouveaux investissements, qui devront faire appel à l'emprunt.**



### Capacité d'autofinancement



Notre CAF (épargne brute) est depuis plusieurs années faible et a évolué négativement en 2022. En 2021, son amélioration s'expliquait par la perception de rôles supplémentaires importants sur le CNPE (2019-2020). Ceci est ponctuel.

Il serait nécessaire d'essayer d'alléger les dépenses de fonctionnement pour retrouver une réelle capacité d'autofinancement, mais le contexte ne s'y prête pas.

#### b. Rigidité structurelle

Le ratio de rigidité structurelle correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Communauté : ce sont les dépenses de personnel et les annuités de la dette. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

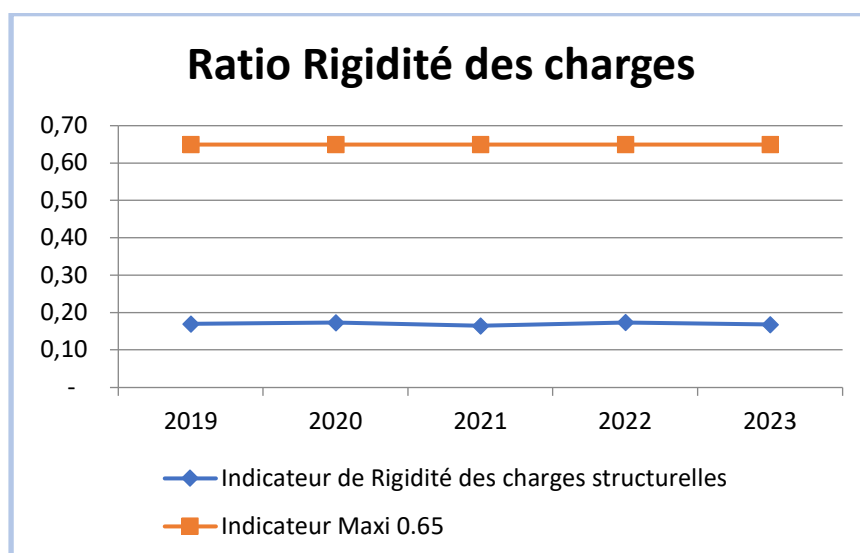
Le ratio se calcule ainsi : (frais de personnel + annuité de la dette) / produits de fonctionnement

Le seuil d'alerte est à 65 %.

Sur le budget principal, le coefficient est inférieur à 20 % ce qui est très positif.

Ratio de rigidité structurelle	(Charges de personnel+ annuités de remboursement dettes bancaires) / recettes de fonctionnement
<b>Si &gt;= 0.65, Pression sur la capacité d'autofinancement de nouveaux projets.</b>	

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Indicateur de Rigidité des charges structurelles</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>	<b>0,16</b>	<b>0,17</b>	<b>0,17</b>



Chapitre	Libellé Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total</b>		<b>6 031 729</b>	<b>6 199 949</b>	<b>6 309 482</b>	<b>6 671 332</b>	<b>6 899 278</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 031 729	6 199 949	6 309 482	6 671 332	6 899 278

Chapitre	Libellé Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
<b>Total</b>		<b>517 731</b>	<b>514 274</b>	<b>508 577</b>	<b>512 917</b>	<b>521 828</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	447 072	452 356	457 029	462 208	467 849
66	Charges financières	70 659	61 918	51 547	50 709	53 980

<b>6 549 460</b>	<b>6 714 223</b>	<b>6 818 059</b>	<b>7 184 249</b>	<b>7 421 107</b>
------------------	------------------	------------------	------------------	------------------

Chapitre	Libellé Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
<b>Total</b>		<b>38 502 498 €</b>	<b>38 804 186 €</b>	<b>41 366 095 €</b>	<b>41 340 659 €</b>	<b>44 111 857 €</b>
013	Atténuations de charges	134 015 €	250 262 €	155 509 €	410 968 €	286 435 €
70	Produits des services, domaine et ventes	691 609 €	462 501 €	587 729 €	842 696 €	870 717 €
73	Impôts et taxes	30 989 448 €	31 781 690 €	25 501 880 €	25 380 180 €	26 308 186 €
74	Dotations, subventions et participations	5 274 018 €	5 398 677 €	13 602 601 €	14 030 238 €	14 933 342 €
75	Autres produits de gestion courante	262 530 €	174 857 €	219 033 €	143 947 €	82 900 €
76	Produits financiers	30 €	27 €	24 €	23 €	58 €
77	Produits exceptionnels	387 551 €	506 172 €	1 257 462 €	532 605 €	1 630 219 €
78	Reprises provisions semi-budgétaires	763 297	230 000	41 857		

<b>Indicateur de Rigidité des charges structurelles</b>	<b>0,170</b>	<b>0,173</b>	<b>0,165</b>	<b>0,174</b>	<b>0,170</b>
---	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Même si le coefficient augmente, il reste inférieur à 20 % ce qui semble très positif.

Par ailleurs, si on considère la NDSC et le prélèvement FPIC comme des dépenses rigides, parce qu'après ces versements, ce sont les recettes dont la Communauté de Communes dispose réellement, le coefficient de rigidité passe à plus de 0,65.

Chapitre	Libellé Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total</b>		<b>25 025 888</b>	<b>24 918 039</b>	<b>25 635 161</b>	<b>26 478 204</b>	<b>25 297 205</b>
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 031 729	6 199 949	6 309 482	6 671 332	6 899 278
014	Atténuations de produits + NDSC3 fraction invest.	18 994 159	18 718 090	19 325 679	19 806 872	18 397 927

Chapitre	Libellé Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé
<b>Total</b>		<b>517 731</b>	<b>514 274</b>	<b>508 577</b>	<b>512 917</b>	<b>521 828</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	447 072	452 356	457 029	462 208	467 849
66	Charges financières	70 659	61 918	51 547	50 709	53 980

<b>25 543 619</b>	<b>25 432 313</b>	<b>26 143 738</b>	<b>26 991 121</b>	<b>25 819 033</b>
-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------

0.66      0.65      0.63      0.65      0.58

Ce qui n'est pas positif, puisqu'au-delà du seuil d'alerte à 0,65. Il convient de limiter nos dépenses de fonctionnement.

Vous trouverez, en page 14 et suivantes, les évolutions de nos dépenses et recettes de fonctionnement.

**c. Coefficient d'endettement du budget principal et capacité de désendettement**

Ratio de surendettement	(Encours dettes bancaires / recettes de fonctionnement)
-------------------------	---

**Si >= 1.21, risque de défaillance de remboursement. Nouvel endettement coûteux ou impossible.**

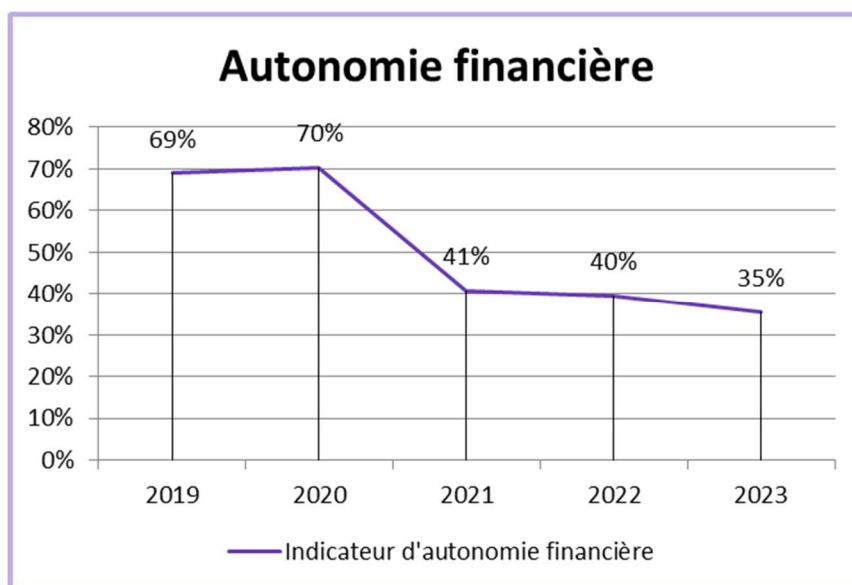
	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Tableau de synthèse de l'encours de la dette</b>	<b>2 749 444 €</b>	<b>2 370 581 €</b>	<b>1 988 503 €</b>	<b>1 603 105 €</b>	<b>1 214 285 €</b>

<b>Indicateur Coefficient d'endettement</b>	<b>0,07</b>	<b>0,06</b>	<b>0,05</b>	<b>0,04</b>	<b>0,03</b>
---	-------------	-------------	-------------	-------------	-------------

Cet indicateur sur le budget général est relativement bon. Ce qui est logique parce que cela fait quelques années que nous finançons nos projets, sans emprunt.

Ce qui n'est pas le cas sur le budget TVA, notamment du fait de la faible occupation de l'hôtel d'entreprises.

**d. Autonomie financière de la Communauté**



**Recettes fiscales (recettes fiscales propres votées)**

Article	Libellé Article	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total</b>		<b>26 525 979,00</b>	<b>27 304 031,00</b>	<b>16 886 465,00</b>	<b>16 358 981,00</b>	<b>15 658 835,00</b>
73111	Taxes foncières et d'habitation	25 053 656,00	25 450 990,00			
	Impôts directs locaux			14 000 147,00	14 489 304,00	15 639 276,00
73112	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 472 323,00	1 849 747,00	1 894 662,00	1 832 942,00	
7318	Autres impôts locaux ou assimilés*		3 294,00	991 656,00	36 735,00	19 559,00

\* 991 000 € d'exceptionnels en 2021

**Recettes totales**

Chapitre	Libellé Chapitre	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Total</b>		<b>38 502 497,63</b>	<b>38 804 185,73</b>	<b>41 366 094,99</b>	<b>41 340 658,73</b>	<b>44 111 856,74</b>
013	Atténuations de charges	134 014,75	250 262,00	155 509,18	410 968,48	286 435,03
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	691 608,69	462 501,04	587 728,60	842 696,43	870 716,64
73	Impôts et taxes	30 989 447,66	31 781 690,06	25 501 879,86	25 380 179,94	26 308 186,36
74	Dotations, subventions et participations	5 274 018,27	5 398 676,85	13 602 601,04	14 030 238,42	14 933 341,88
75	Autres produits de gestion courante	262 529,71	174 856,82	219 033,16	143 947,35	82 900,33
76	Produits financiers	30,30	27,27	24,24	22,73	57,57
77	Produits exceptionnels*	387 551,01	506 171,69	1 257 461,62	532 605,38	1 630 218,93
78	Reprises provisions semi-budgétaires	763 297,24	230 000,00	41 857,29		

\* 1 172 892,66 € d'indemnité FNGIR 2020 en 2023

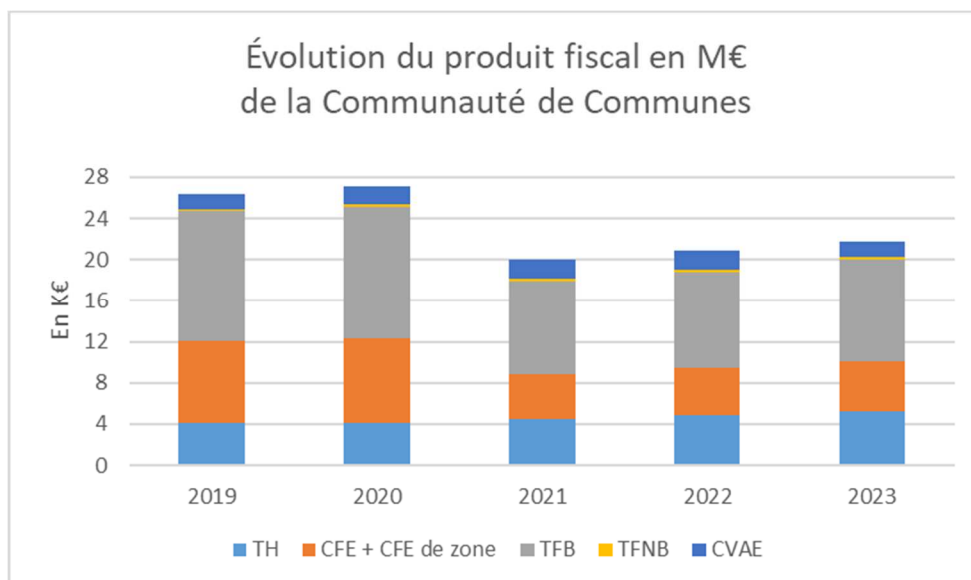
Indicateur d'autonomie financière	69%	70%	41%	40%	35%
-----------------------------------	-----	-----	-----	-----	-----

Notre autonomie financière se dégrade progressivement depuis 2020, du fait de la suppression progressive de la TH et de la CFE.

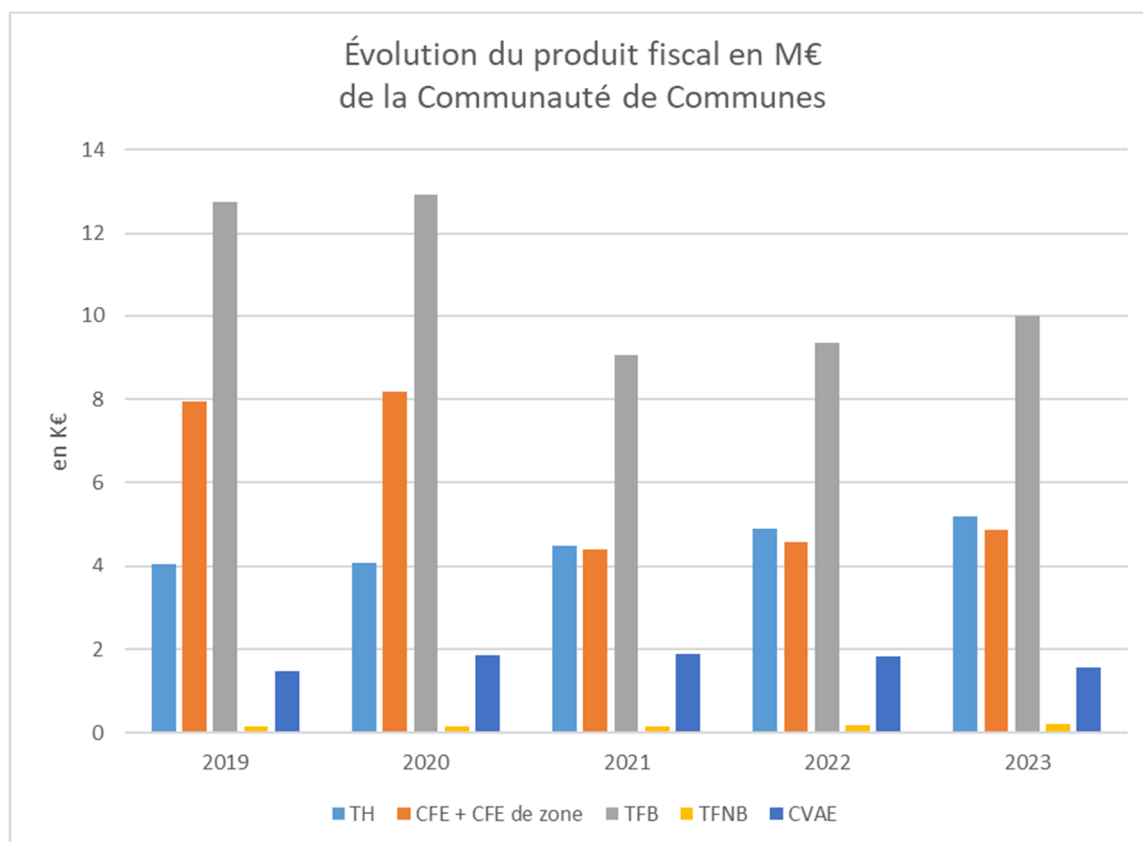
### 1.3 Tendances budgétaires et grandes orientations de la collectivité

#### 1.3.1 Les recettes de fonctionnement

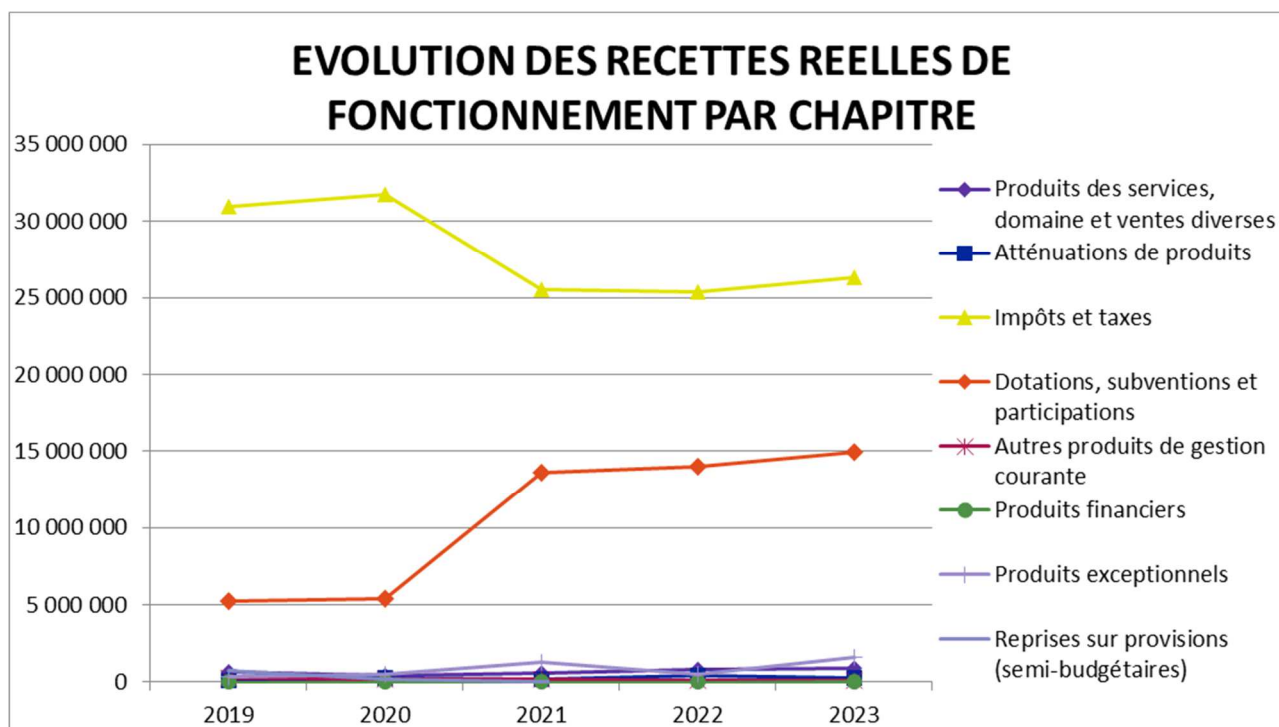
##### 1.3.1.1 Les recettes fiscales



NB : Sont incluses dans les recettes de TH la fraction de TVA qui sert de compensation à sa disparition progressive.







Je vous proposerai, pour 2024, de maintenir les taux à leur niveau de 2023 et de laisser la TEOM à zéro.

#### Taxes

Taxes	2019	2020	2021	2022	2023	2024
TH	17,95	17,95				
TFB	21,44	21,44	21,44	21,44	21,44	21,44
TFNB	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02	43,02
CFE	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24	14,24

#### Evolution des bases (en K€)

Taxes	2019 Bases effectives	2020 Bases effectives	2021 Bases effectives	2022 Bases effectives	2023 Bases effectives	2024 Bases effectives
TH	22 670					
TH additionnelle					485	473
TFB	59 405	60 274	42 319	43 670	46 652	48 530
TFNB	355	359	368	454	486	504
CFE + CFE DE ZONE	55 837	57 383	30 918	32 072	34 221	35 512
TEOM	0	0	0	0	0	0

**a. La Taxe d'Habitation Pour rappel : suppression de la Taxe Professionnelle (TP) et suppression progressive de la Taxe d'Habitation (TH)**

La taxe d'habitation était due par les contribuables occupant un logement au 1er janvier de l'année, que ce soit leur résidence principale ou secondaire.

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale a été supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires.

Il ne reste donc aujourd'hui qu'une part résiduelle dite « taxe d'habitation additionnelle ».

Les impacts sur notre Communauté et nos communes ont été les suivants :

- en 2020, l'Etat a procédé au reversement des montants dus,
- en 2021, l'Etat a transféré à notre Communauté une fraction de TVA avec garantie au même niveau,
- vote d'un taux de TH sur les résidences secondaires depuis 2023.

La part de TVA reçue correspond au rapport entre le produit fiscal perdu et le produit national de TVA en 2021 et non plus 2020 comme prévu en 2019.

Cette fraction sera ensuite appliquée chaque année au montant de TVA nationale de l'année d'imposition et non plus de la TVA N-1. Ainsi, les EPCI à fiscalité propre devraient bénéficier de la dynamique de l'impôt.

Désormais, la prévision de recette de cette compensation est plus difficile à évaluer.

**Pour information, en 2023, notre communauté a perçu :**

- **4 659 167 € de fraction de TVA, au titre de compensation pour la suppression progressive de la TH et seulement 521 015 € de TH, soit un total de 5 180 182 €.**

Pour 2024, nous devrions percevoir :

- **4 869 533 € de fraction de TVA auxquels s'ajoutent 472 983 € de TH additionnelle, soit un total de 5 342 516 €.**

### b. Les Taxes Foncières

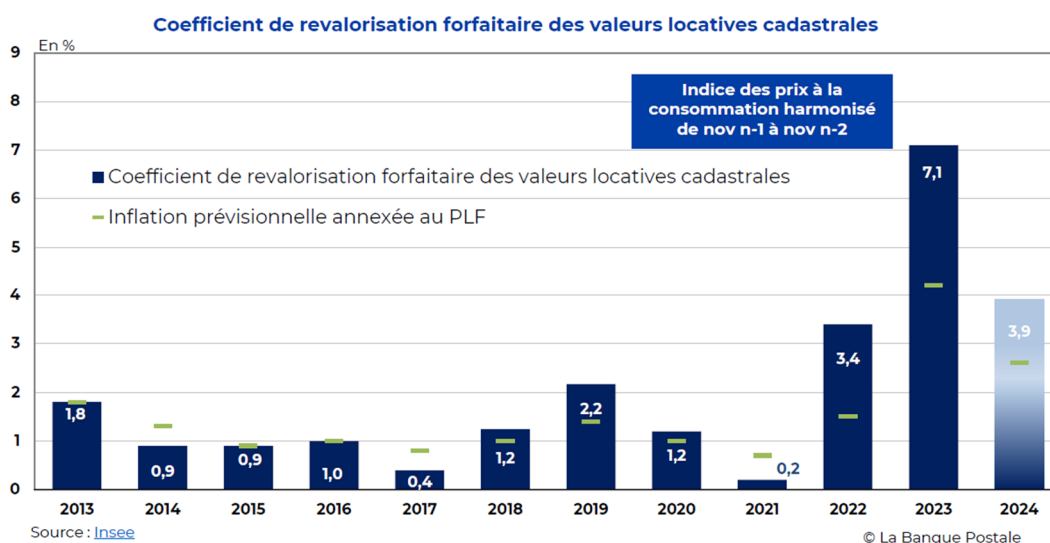
Pour mémoire, le FB remplace la TH en tant qu'imposition pivot pour les règles d'encadrement et de lien entre les taux.

Pour 2024, je vous propose de fixer le taux de la Taxe sur le Foncier Bâti et de celle sur le Foncier Non Bâti, au niveau de celui des années précédentes.

En 2017, le taux de TH était de 17,95 %, celui de TFB est passé à 21,44% et celui de TFNB de 43,02 %.

Depuis 2018, la revalorisation des bases fiscales est indexée sur l'inflation. En 2023, le coefficient de revalorisation a été égale à 1,071, soit une majoration forfaitaire des bases de 7,1 %. Pour 2024, la revalorisation des valeurs locatives est fixée à 3,9%.

#### Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales



Nos bases de foncier bâti, comme celles de CFE, ont chuté en 2021 du fait de la diminution de 50 % des bases des établissements industriels. Pour mémoire, la loi de finances pour 2021 a entraîné une réduction de moitié des bases de certains établissements notamment industriels (pour le FB comme pour la CFE). Il s'agit principalement des bases du CNPE pour notre territoire.

En contrepartie de cette baisse, l'Etat a versé une compensation aux collectivités concernées (communes et EPCI) égale à la perte de bases en N multipliée par le taux 2020 (FB et CFE) des collectivités concernées.

Ce qui a pour conséquence de nous rendre très dépendant des dotations de l'Etat. L'évolution de notre autonomie financière, dans les pages précédentes, l'illustre parfaitement.

En contrepartie, nous percevons des allocations compensatrices.

En 2023, nous avons perçu 5 039 478 € au titre de la compensation de TFB. Nous devrions percevoir 5,2 millions en 2024.

### c. La Cotisation Economique Territoriale

La réforme de la Taxe Professionnelle a abouti à la création de la Contribution Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et d'une Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Pour mémoire, la suppression de la TP a diminué fortement l'autonomie de notre Communauté. Il ne nous reste qu'un pouvoir de taux limité sur l'une des deux composantes de la CET : la CFE, dont les bases sont sans commune mesure avec ce qu'étaient celles de la TP.

### *c.2 La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)*

La CFE correspond à l'ancienne part foncière de la Taxe Professionnelle. Son taux a été voté en 2011 par les assemblées délibérantes à partir du taux-relais voté en 2010. Son assiette est constituée des valeurs locatives foncières, avec un abattement de 50 % pour les immobilisations industrielles.

Pour 2023, le produit de CFE s'est élevé à 4 880 231 € (y compris la CFE de zone) et la compensation à 4 483 568 €.

**Je vous proposerai de retenir 5 millions d'euros pour 2024, au titre de la compensation de TFB, auxquels s'ajoutent 4,6 millions € au titre de la CFE.**

### *c.3 La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)*

La CVAE est assise sur la valeur ajoutée des entreprises, et non plus de leurs établissements comme pour la Taxe Professionnelle. La CVAE est perçue au niveau national à partir d'un taux unique (1,5% maximum de la valeur ajoutée) et redistribuée ensuite entre les collectivités d'implantation des établissements. Le bloc communal (Communes et EPCI) retouche 26,5 % de l'enveloppe totale de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises.

**En 2023, le produit de CVAE a été de 1 556 989 € contre 1 833 241 € en 2022.**

**Elle est désormais supprimée. Notre Communauté devrait percevoir une compensation de l'ordre du montant 2023, soit 1 587 243 €**

#### 1.3.1.2 Les dotations issues de la réforme fiscales de 2010 : le principe de garantie des recettes via le FNGIR et la DCRTP

##### **a. Le FNGIR et la DCRTP**

Depuis 2011, la perte de recettes qui résulte de la suppression de la Taxe Professionnelle a été compensée par des recettes de substitution principalement fiscales, conformément aux obligations du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités.

L'instauration du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet à la Contribution Economique Territoriale d'atteindre un niveau de recettes comparable à celui du produit de la compensation relais perçu en 2010 avant la réforme de la Taxe Professionnelle.

En effet, à compter de 2011, la différence entre le produit de la Taxe Professionnelle et les nouvelles recettes fiscales a été compensée par des dotations versées par l'Etat, au travers du FNGIR.

La Loi de Finances pour 2011 a gelé le FNGIR à son niveau de 2010.

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DC RTP (dotation versée à partir du budget général de l'État) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme) sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP.

En 2023, les montants étaient :

- **DRCTP : 1 928 536 €**
- **FNGIR : 3 697 201 €.**

**Pour le BP 2024, nous reconduirons un montant de DC RTP et de FNGIR identique à celui de 2023.**

### ***b. Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle***

La loi de Finances pour 2011 a posé les grands principes de refonte des mécanismes de péréquation. Elle a donc ouvert un nouveau chantier, celui de la péréquation horizontale destinée à corriger les disparités de richesses fiscales entre collectivités, en tenant compte des disparités existantes et de celles résultant de la mise en place de la réforme de TP et notamment entre les EPCI à fiscalité propre et les communes isolées.

Depuis 2011, les versements opérés aux communes et groupements d'implantation des établissements exceptionnels et aux communes et groupements dits « concernés » c'est-à-dire accueillant des salariés de ces établissements sont figés à leur niveau de 2009 **et réintégrés dans le FNGIR de chaque Commune et Communauté.**

Pour information, en 2009 la Communauté avait perçu 5 761 443 € au titre du reversement prioritaire, aujourd'hui gelé dans le FNGIR.

Quant au versement aux communes et groupements « défavorisés », une dotation spécifique de « garantie de ressources » est versée par l'Etat au profit des Départements, afin d'alimenter cette 3ème part.

FDPTP	2019	2020	2021	2022	2023
Notification	142 034,00	155 136,00	163 007,00	189 151,00	202 387,00

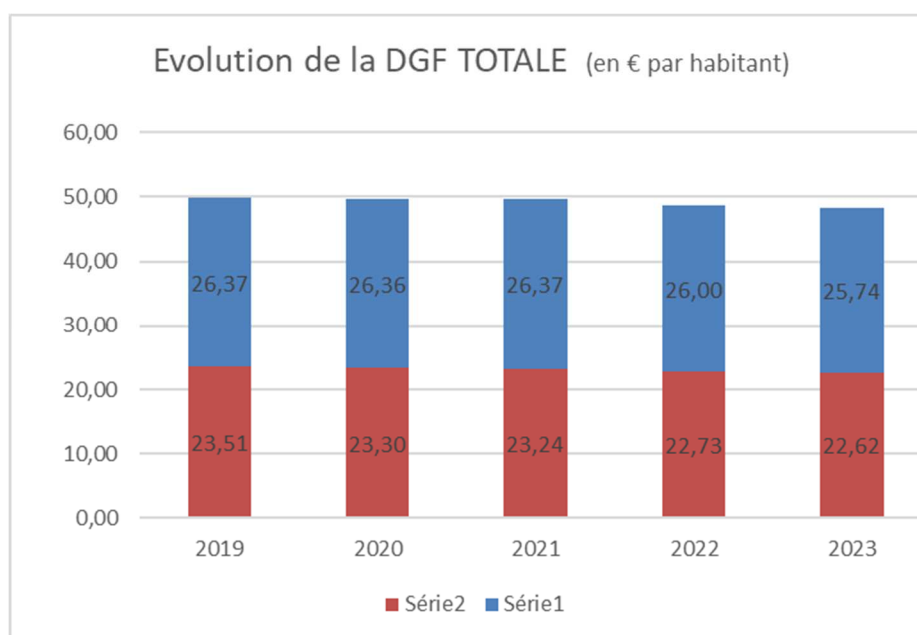
**Par prudence pour 2024, je vous proposerai de retenir 200 000 €.**

### 1.3.1.3 Les dotations de l'ETAT : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, composée de la Dotation d'Intercommunalité et de la Dotation de Compensation pour la suppression de la part salaires de la Taxe Professionnelle (DCTP), les variations constatées entre 2011 et 2022 sont à la baisse.

Nous pouvons constater une diminution de notre dotation d'intercommunalité depuis 2011. Le rebond de 2014 est lié à l'intégration de REVIN et ANCHAMPS. Mais, lorsque nous déterminons le montant de DGF par habitant, nous notons une baisse qui s'est prolongée légèrement jusqu'en 2018. A cette date, la dotation d'intercommunalité a été divisée par deux par rapport à 2011.

Article	Libellé Article	2019	2020	2021	2022	2023
74124	Dotation d'intercommunalité	737 762,00	731 415,00	718 413,00	708 238,00	700 863,00
74126	Dotation de compensation des group. De commune	657 877,00	645 849,00	633 129,00	619 241,00	615 646,00
<b>Total</b>		<b>1 395 639,00</b>	<b>1 377 264,00</b>	<b>1 351 542,00</b>	<b>1 327 479,00</b>	<b>1 316 509,00</b>



En 2023, nous avons perçu 700 863 € de dotation d'intercommunalité et 615 646 de dotation de compensation, contre 708 238 € et 619 241 €, soit 10 970 € de moins.

En 2024, la dotation de compensation va augmenter. Elle est estimée à 1 098 083 €.

Cette augmentation est liée au transfert d'une partie de la part forfaitaire des communes membres à notre EPCI. Nous devons la compenser. Nous verserons aux communes une attribution sur la base des montants perçus en 2023 (L 5211-32 du CGCT). Nous n'avons reçu encore aucune précision sur le montant exact. Il devrait s'agir en 2024 d'une opération blanche.



#### 1.3.1.4 Les recettes exceptionnelles

- ✓ Le versement d'une indemnité par l'Etat.

En 2023, nous avons perçu une indemnité dans le cadre du contentieux avec l'Etat sur le calcul du PVA, et notamment sur le calcul du FNGIR et de la DCRTP de l'année 2020.

En effet, le Tribunal administratif a reconnu en 2021 que la Communauté de communes était fondée, suite à une erreur de calcul de l'administration, à obtenir une indemnité correspondant à la somme dont elle a été irrégulièrement privée du fait de la minoration des montants alloués au titre de la DCRTP et du FNGIR pour l'année 2020.

Un délai de trois mois à compter de la notification du jugement avait été donné à l'administration fiscale pour procéder à l'estimation de ce préjudice, lequel devait ensuite être indemnisé par l'Etat. La somme à verser a été assortie des intérêts au taux légal par le Tribunal administratif.

Ce jugement est devenu définitif parce que non contesté par l'Etat

Ainsi, nous avons perçu 1 014 391 € et 158 501,66 € d'intérêts.

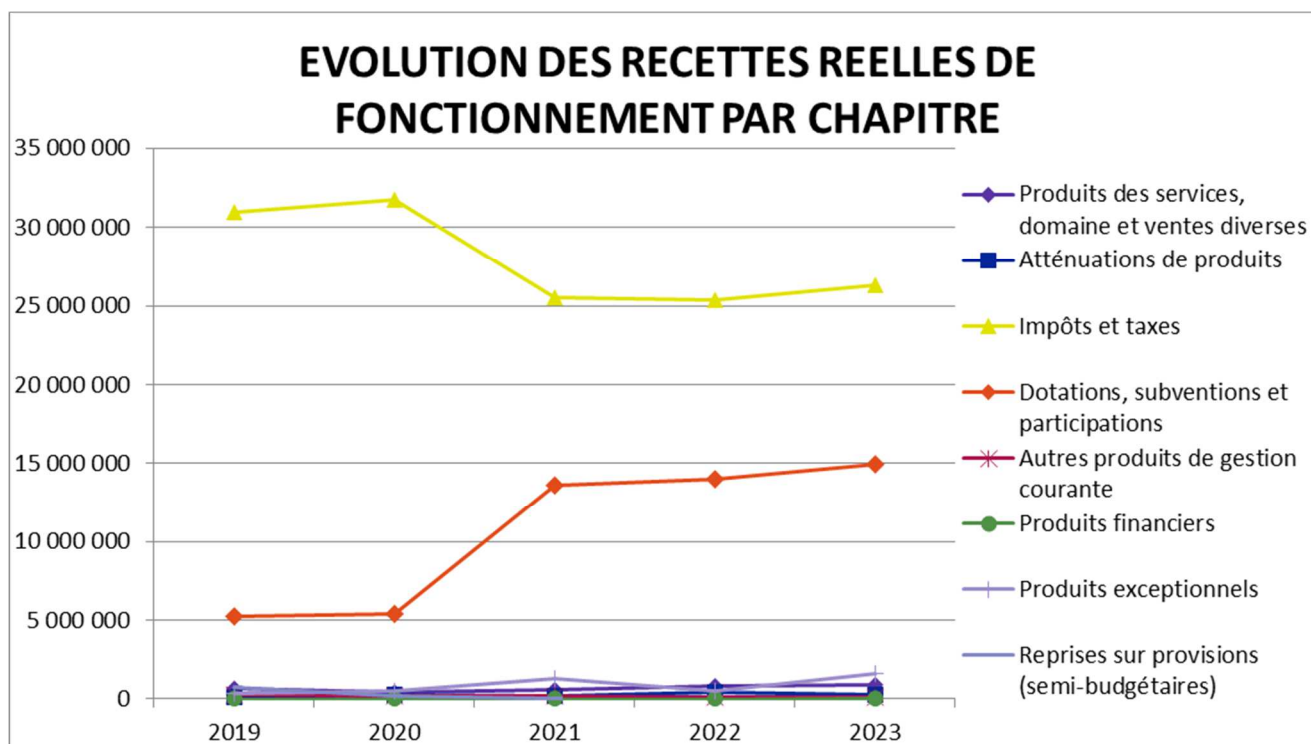
### Synthèse des recettes prévisionnelles pour 2024 (hors recettes exceptionnelles)

K €									
Années									
	CA 2016	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	Projection 2024
<b>Recettes Fiscales (Etat 1259)</b>	<b>25 561</b>	<b>26 203</b>	<b>26 680</b>	<b>26 921</b>	<b>27 743</b>	<b>24 626</b>	<b>25 382</b>	<b>26 901</b>	<b>26 234</b>
TH (y compris dégrèvement TH à compter de 2018)	3 985	3 998	3 994	4 069	4 088	353	356	521	472
TFB	11 698	12 487	12 703	12 740	12 926	9 073	9 362	10 010	10 404
TFNB	149	151	152	153	154	158	195	208	216
CFE+CVAE (CVAE supprimée en 2023)	9 206	8 963	9 223	9 348	9 943	6 246	6 348	6 376	5 002
CFE zone	60	86	86	86	88	57	58	61	62
Allocations compensatrices	268	352	356	383	389	8 576	8 874	9 523	9 876
Reversement FDPTP	195	166	166	142	155	163	189	202	202
<b>Recettes issues de la réforme fiscale</b>	<b>5 643</b>	<b>5 643</b>	<b>5 638</b>	<b>5 631</b>	<b>5 625</b>	<b>9 760</b>	<b>10 160</b>	<b>10 284</b>	<b>12 073</b>
FNGIR	3 698	3 698	3 694	3 697	3 697	3 697	3 697	3 697	3 697
DCRTP	1 945	1 945	1 944	1 934	1 928	1 928	1 928	1 928	1 920
Fraction de TVA	0	0	0	0	0	4 135	4 535	4 659	6 456
<b>TOTAL RECETTES FISCALES</b>	<b>31204</b>	<b>31846</b>	<b>32318</b>	<b>32552</b>	<b>33368</b>	<b>34386</b>	<b>35542</b>	<b>37185</b>	<b>38307</b>
<b>Dotation de l'Etat</b>	<b>1 696</b>	<b>1 446</b>	<b>1 411</b>	<b>1 396</b>	<b>1 377</b>	<b>1 351</b>	<b>1 327</b>	<b>1 315</b>	<b>1 312</b>
DGF : dotations d'Intercommunalité	989	758	738	738	731	718	708	700	697
DGF : dotations de compensation des epci	707	688	673	658	646	633	619	615	615
<b>TOTAL RECETTES (hors recettes affectées)</b>	<b>32 900</b>	<b>33 292</b>	<b>33 729</b>	<b>33 948</b>	<b>34 745</b>	<b>35 737</b>	<b>36 869</b>	<b>38 500</b>	<b>39 619</b>
Prélèvement FPIC (*)	1 672	1 998	1 908	1 905	1 849	2 045	2 148	2 295	2 300
<b>TOTAL RECETTES nettes du FPIC</b>	<b>31 228</b>	<b>31 294</b>	<b>31 821</b>	<b>32 043</b>	<b>32 896</b>	<b>33 692</b>	<b>34 721</b>	<b>36 205</b>	<b>37 319</b>

(\*) FPIC : déduction des participations de la commune de Chooz. Hypothèse de prise en charge de 100 000 €.

A titre d'information, vous trouverez ci-dessus une présentation générale des recettes de fonctionnement (y compris les recettes affectées).

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>70</b> Produits des services, domaine et ventes diverses	691 608,69	462 501,04	587 728,60	842 696,43	870 716,64
<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>239 350,61</b>	<b>-229 107,65</b>	<b>125 227,56</b>	<b>254 967,83</b>	<b>28 020,21</b>
Croissance ou Décroissance en %	53%	-33%	27%	43%	3%
<b>013</b> Atténuations de produits	134 014,75	250 262,00	155 509,18	410 968,48	286 435,03
<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>49 092,31</b>	<b>116 247,25</b>	<b>-94 752,82</b>	<b>255 459,30</b>	<b>-124 533,45</b>
Croissance ou Décroissance en %	58%	87%	-38%	164%	-30%
<b>73</b> Impôts et taxes	30 989 447,66	31 781 690,06	25 501 879,86	25 380 179,94	26 308 186,36
<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>284 852,35</b>	<b>792 242,40</b>	<b>-6 279 810,20</b>	<b>-121 699,92</b>	<b>928 006,42</b>
Croissance ou Décroissance en %	1%	3%	-20%	0%	4%
<b>74</b> Dotations, subventions et participations	5 274 018,27	5 398 676,85	13 602 601,04	14 030 238,42	14 933 341,88
<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>1 801,48</b>	<b>124 658,58</b>	<b>8 203 924,19</b>	<b>427 637,38</b>	<b>903 103,46</b>
Croissance ou Décroissance en %	0%	2%	152%	3%	6%
<b>75</b> Autres produits de gestion courante	262 529,71	174 856,82	219 033,16	143 947,35	82 900,33
<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>33 648,51</b>	<b>-87 672,89</b>	<b>44 176,34</b>	<b>-75 085,81</b>	<b>-61 047,02</b>
Croissance ou Décroissance en %	15%	-33%	25%	-34%	-42%
<b>76</b> Produits financiers	30,30	27,27	24,24	22,73	57,57
<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>3,03</b>	<b>-3,03</b>	<b>-3,03</b>	<b>-1,51</b>	<b>34,84</b>
Croissance ou Décroissance en %	11%	-10%	-11%	-6%	153%
<b>77</b> Produits exceptionnels	387 551,01	506 171,69	1 257 461,62	532 605,38	1 630 218,93
<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>187 706,01</b>	<b>118 620,68</b>	<b>751 289,93</b>	<b>-724 856,24</b>	<b>1 097 613,55</b>
Croissance ou Décroissance en %	94%	31%	148%	-58%	206%
<b>78</b> Reprises sur provisions (semi-budgétaires)	763 297,24	230 000,00	41 857,29		
<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>739 424,81</b>	<b>-533 297,24</b>	<b>-188 142,71</b>	<b>-41 857,29</b>	<b>0,00</b>
Croissance ou Décroissance en %	3097%	-70%	-82%	-100%	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>38 502 497,63</b>	<b>38 804 185,73</b>	<b>41 366 094,99</b>	<b>41 340 658,73</b>	<b>44 111 856,74</b>
Croissance ou Décroissance en montant	1 535 879,11	301 688,10	2 561 909,26	-25 436,26	2 771 198,01
Croissance ou Décroissance en %	4%	1%	7%	0%	7%

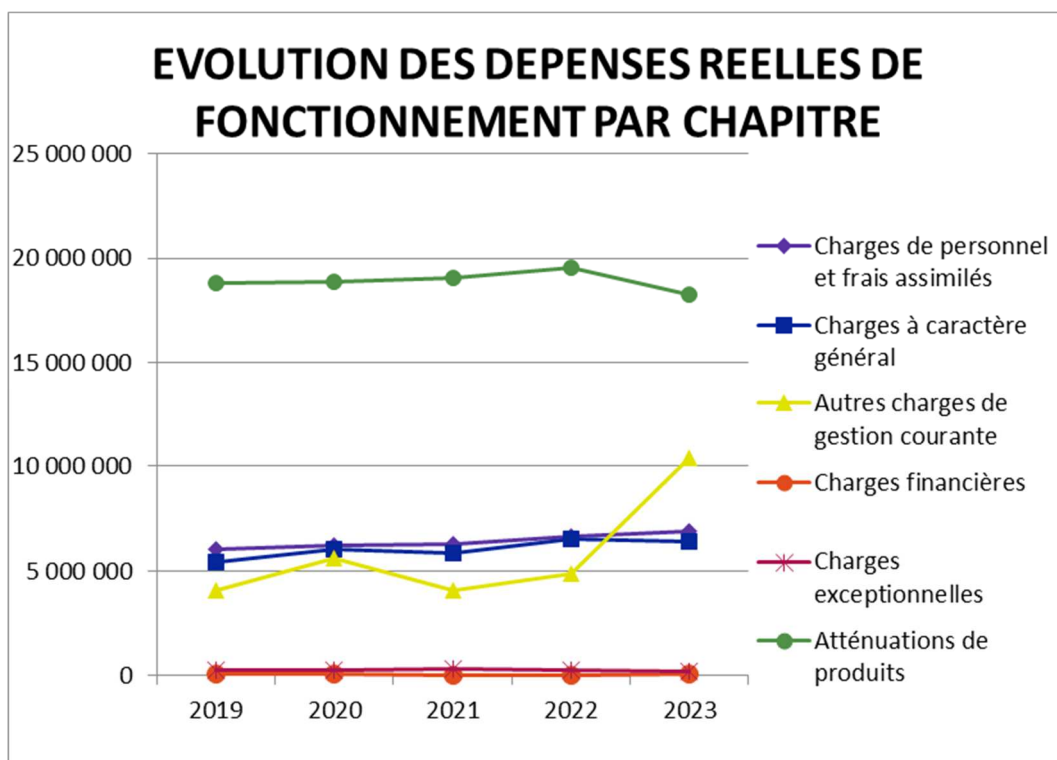


### 1.3.2 Les dépenses de fonctionnement

#### 1.3.2.1 Les dépenses de fonctionnement – Présentation générale

		2019	2020	2021	2022	2023
<b>12</b>	Charges de personnel et frais assimilés	6 031 729,18	6 199 949,11	6 309 482,09	6 671 331,89	6 899 278,25
	<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>258 311,04</b>	<b>168 219,93</b>	<b>109 532,98</b>	<b>361 849,80</b>	<b>227 946,36</b>
	Croissance ou Décroissance en %	4%	3%	2%	6%	3%
<b>011</b>	Charges à caractère général	5 438 579,04	6 062 084,36	5 856 121,72	6 526 504,93	6 383 917,90
	<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>-176 942,22</b>	<b>623 505,32</b>	<b>-205 962,64</b>	<b>670 383,21</b>	<b>-142 587,03</b>
	Croissance ou Décroissance en %	-3%	11%	-3%	11%	-2%
<b>14</b>	Atténuations de produits	18 777 310,30	18 844 285,63	19 050 059,99	19 526 872,32	18 267 652,36
	<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>207 926,17</b>	<b>66 975,33</b>	<b>205 774,36</b>	<b>476 812,33</b>	<b>-1 259 219,96</b>
	Croissance ou Décroissance en %	1%	0%	1%	3%	-6%
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	4 073 128,89	5 593 262,88	4 059 840,34	4 870 868,81	10 376 785,28
	<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>502 293,84</b>	<b>1 520 133,99</b>	<b>-1 533 422,54</b>	<b>811 028,47</b>	<b>5 505 916,47</b>
	Croissance ou Décroissance en %	14%	37%	-27%	20%	113%
<b>66</b>	Charges financières	70 659,10	61 918,04	51 547,27	50 709,26	53 979,75
	<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>-8 424,01</b>	<b>-8 741,06</b>	<b>-10 370,77</b>	<b>-838,01</b>	<b>3 270,49</b>
	Croissance ou Décroissance en %	-11%	-12%	-17%	-2%	6%
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	271 849,67	255 560,56	325 175,64	296 089,86	195 687,45
	<b>Croissance ou Décroissance en montant</b>	<b>52 187,78</b>	<b>-16 289,11</b>	<b>69 615,08</b>	<b>-29 085,78</b>	<b>-100 402,41</b>
	Croissance ou Décroissance en %	24%	-6%	27%	-9%	-34%

<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 663 256,18</b>	<b>37 017 060,58</b>	<b>35 652 227,05</b>	<b>37 942 377,07</b>	<b>42 177 300,99</b>
Croissance ou Décroissance en montant	835 352,60	2 353 804,40	-1 364 833,53	2 290 150,02	4 234 923,92
Croissance ou Décroissance en %	2%	7%	-4%	6%	11%



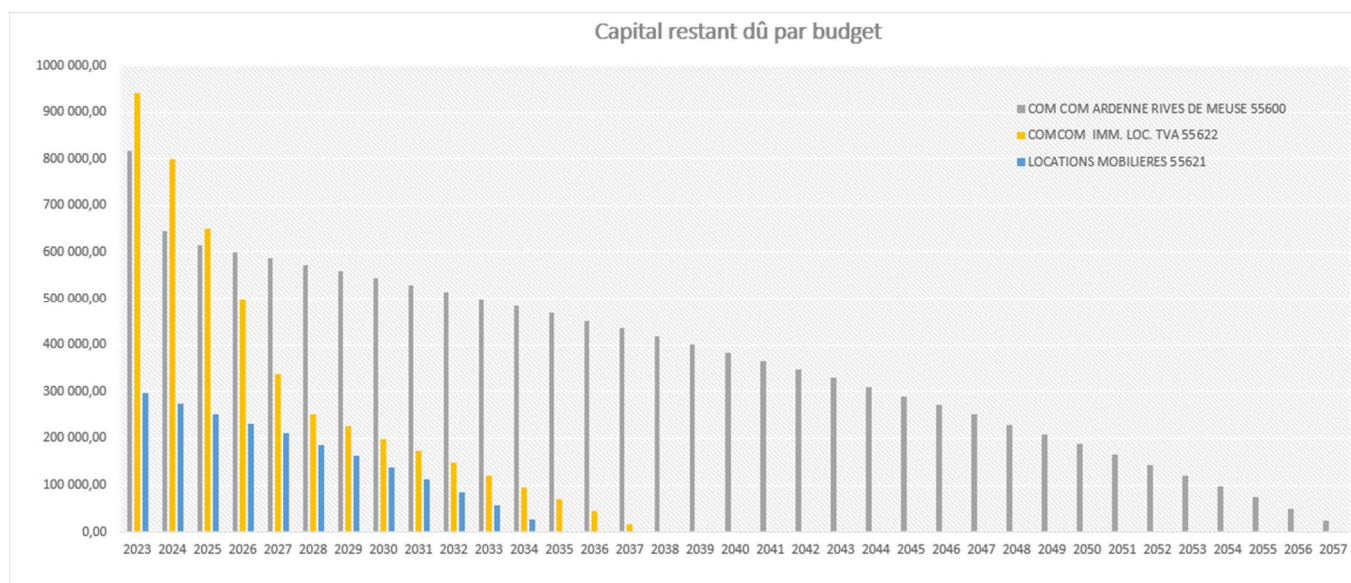
Sur la base du Compte Administratif Anticipé 2023, dont vous trouverez une copie en annexe 1, l'excédent de fonctionnement 2023 serait d'environ 7,72 millions d'€, contre 9,4 millions d'€ en 2022.

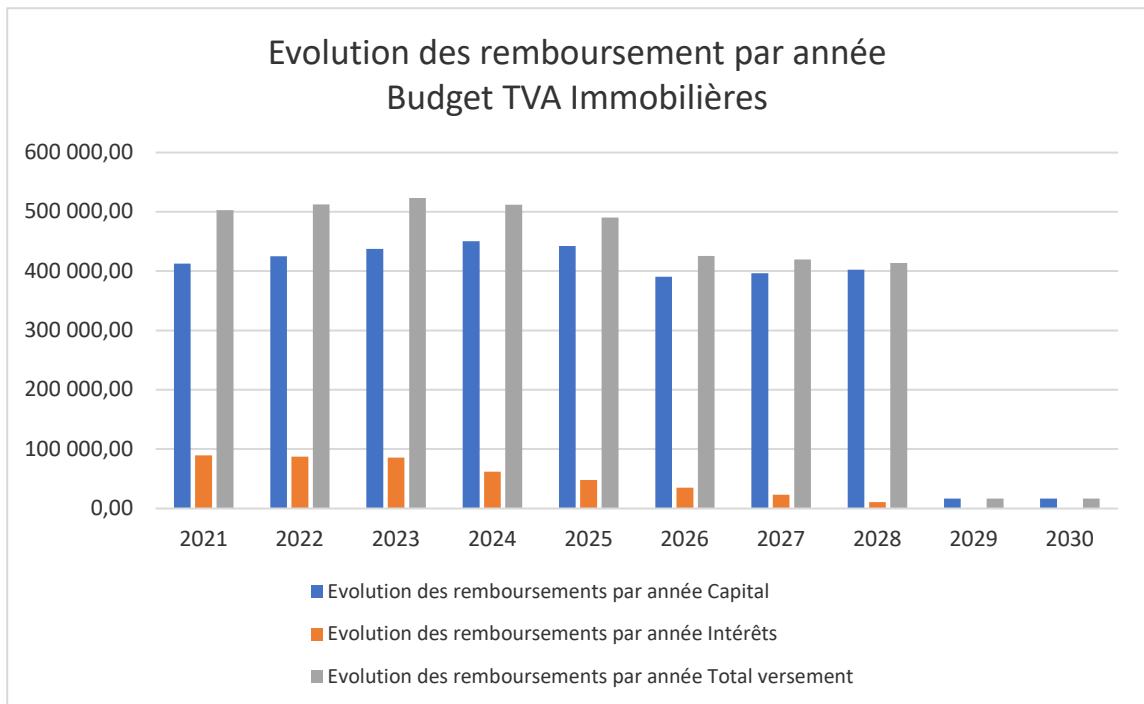
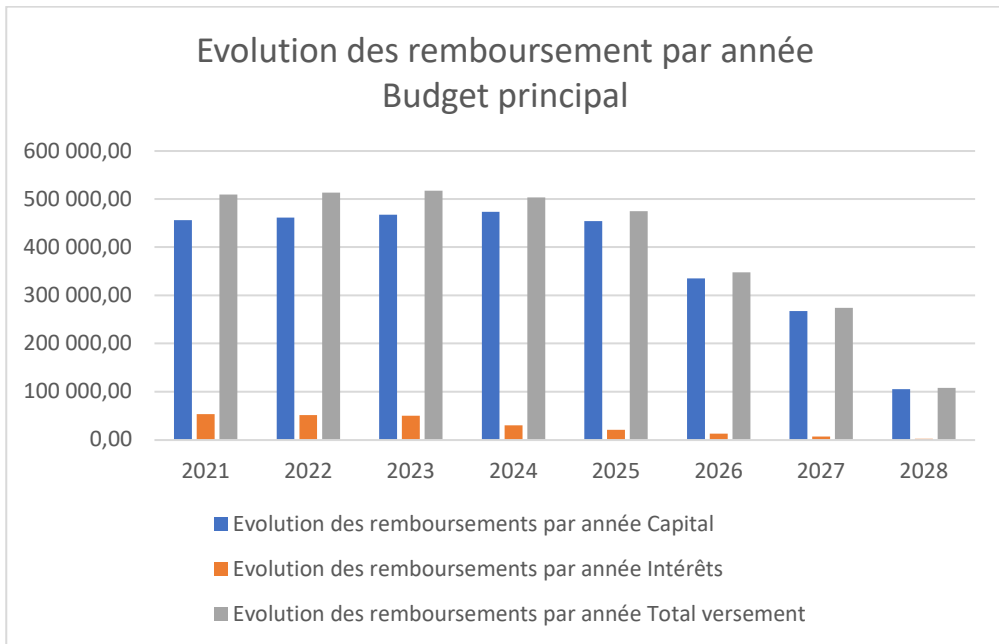
Nous avons des RAR en investissement (D :4,8 M- R : 1,8 M) qui s'élèvent à environ 2,192 millions d'€. Dès lors, environ 5,4 millions d'€ viendront financer la section d'investissement hors RAR en fonctionnement.

**a. Annuité de la dette**

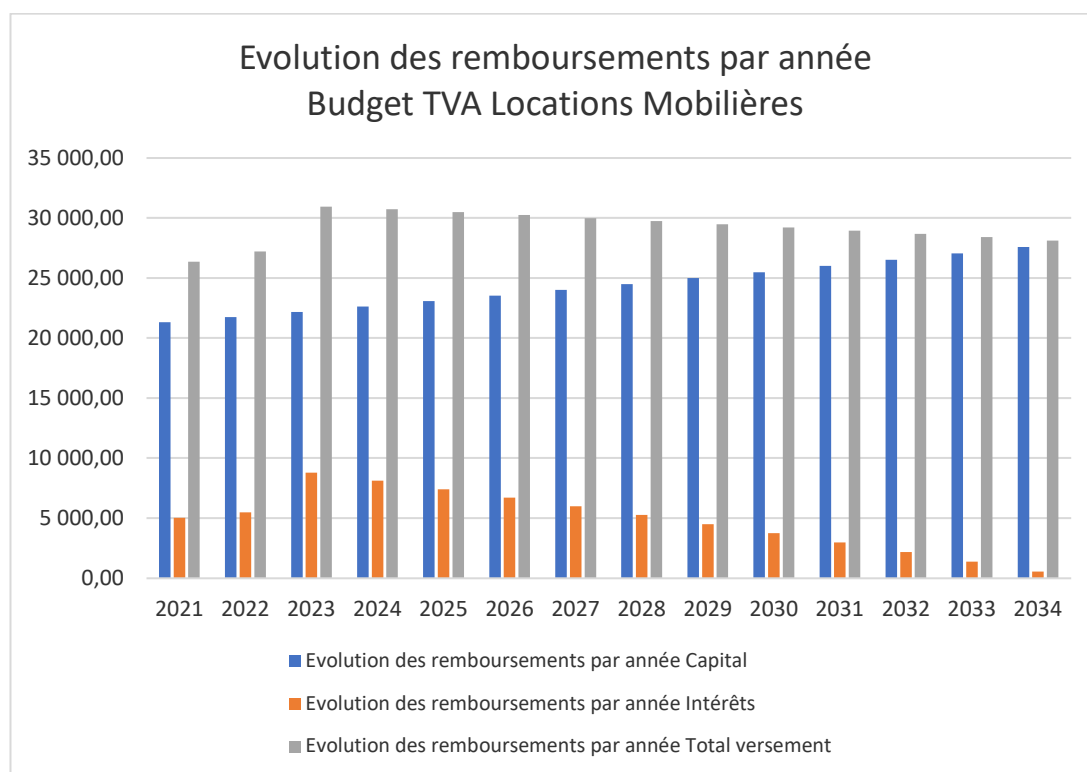
Au 1er janvier 2023, le capital restant dû, tous budgets confondus (hors régies d'eau et assainissement), s'élevait à environ 4,025 M€ : 2,115 M€ sur le Budget TVA Locations Immobilières, 1,635 M€ sur le Budget Principal et 275 K€ sur le Budget TVA Locations Mobilières.

Dettes tous budgets confondus









Pour 2024, l'annuité en capital devrait être la suivante :

- pour le budget principal : environ 473 135 € (contre 467 248 € en 2023),
- pour le budget locations immobilières TVA : 450 350 € environ (contre 437 450 € en 2023),
- pour le budget locations mobilières TVA : 22 624 € environ (contre 22 179 € en 2023).

Nous devons réaliser un ou des emprunts. En tout état de cause, nous devons réaliser un emprunt sur le Budget GEMAPI pour les travaux de la Digue du Port.

Celui-ci interviendra quand les travaux seront lancés, la compensation versée par l'Etat nous permettant de les commencer sans emprunter.

De plus, vous trouverez les projets d'investissement ci-après dont nous devons débattre.

Les choix qui seront faits conditionneront également éventuellement un nouveau recours à l'emprunt.

## Partie 2 : Les actions de la Communauté de Communes

Vous trouverez, ci-dessous, des précisions sur le fonctionnement de la Communauté par rapport aux tableaux récapitulatifs.

### Domaine 1 : Développement économique, tourisme et emploi

#### *Zone d'Activité Touristique de GIVET*

##### Charlemont

Depuis son acquisition en 2015 par notre Communauté, le site de Charlemont est un sujet de débat. De notre souhait d'en faire un élément constitutif de l'offre touristique régionale, beaucoup d'étapes restent à franchir.

Aujourd'hui, la Communauté intervient sur plusieurs plans :

- Patrimonial : sauvegarde, mise en valeur, mise aux normes et sécurité, ouverture au public, (essentiellement de l'investissement),
- Economique : étude et investissement pour la redynamisation économique du site,
- Gestion : mise en délégation.

**Concernant la gestion du site** en DSP par la CCARM à la SPL rives de Meuse, les dépenses de la CCARM prévues au contrat sous la forme de COSP ou convention financière s'élèvent à 167 754 €, qui se décomposent comme suit :

- 93 245 €, (à réviser annuellement) + 4 500 €, soit 97 745 €,
- 50 000 € d'amorçage 2024,
- 20 000 € pour JEP,
- Les charges du Petit Train Routier Touristique au réel.

Les recettes de la CCARM prévues au contrat sous la forme de redevance dépendent de l'occupation des lieux et du chiffre d'affaires.

##### Le cas particulier du Petit Train Routier Touristique :

La SPL en supporte les charges et la Communauté couvre celles-ci.

En 2023, le PTRT a connu des avaries nécessitant son arrêt et réparation. Au terme de l'exploitation, de nouveaux travaux sont à réaliser, ainsi que la visite de contrôle technique. Le chiffrage est en cours. A cela, s'ajoute le remplacement du système audio (commentaire, ...) d'un montant de 9 000 €.

**Concernant l'occupation du site par la SPL**, le contrat prévoit une redevance d'occupation pour les bâtiments utilisés pour l'exploitation du site, et exclut l'occupation des bâtiments/locaux par l'association les sentinelles, ainsi que pour les missions d'intérêt public (espace muséal). A son installation, la SPL occupait le rez-de-chaussée du bâtiment 2. Très vite, elle s'est étendue à une partie de l'étage. Or, le bâtiment 2 a été ouvert en ERP pour le seul RDC. Le diagnostic réalisé pour sa conformité minimale évalue les travaux à 25 000 €. Cela concerne notamment, la réouverture de l'escalier à l'étage, des travaux de protection incendie... .

Les charges d'électricité, toujours affectées à la CCARM, ont fortement augmenté. Les factures des deux premiers mois 2024 s'élèvent à 11 000 €. Elles sont refacturées à la SPL.

Compte tenu du projet du bike park et son impact sur plusieurs bâtiments de casernement existant, dont le n°2, il ne peut être proposé un bail emphytéotique à la SPL.

Je vous propose la pose de sous compteurs électriques aux bâtiments 2 et 30, pour refacturer les consommations, y compris pour le local des sentinelles.

A ces montants, s'ajoutent chaque année les coûts d'entretien des espaces naturels, purge de végétation, maintien des installations d'adduction d'eau, ... et à compter de la fin d'année 2024, l'éclairage du monument.

### *Programme Touristique Communautaire 2021-2026*

L'année 2023 a été consacrée principalement à la première phase de l'étude marketing et du diagnostic culturel. Ces études ont été initiées sous l'impulsion de la Commission tourisme, qui en 2022, a organisé des ateliers de réflexion et proposition sur les axes de développement retenus :

- Axe 1 : l'hébergement, qui comprend le développement d'hébergement à Charlemont,
- Axe 2 : le slow tourisme, qui confirme l'importance des STIC (Sentiers Touristiques d'Intérêt Communautaire), et leur liaison aux autres voies,
- Axe 3 : Atout patrimonial naturel,
- Axe 3 : Atout patrimonial historique.

L'étude de marketing territorial se poursuivra en 2024 afin de confirmer les axes à développer.

Fonctionnement							
Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi							
Axe 1 : Développement économique							
Actions spécifiques					TTC		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	465 723,08	473 149,83	519 333,92	990 260,20	6 432 982,39	405 097,32	413 270,24
<b>Gestion des zones d'activités et réserves foncières</b>	188 644,84	151 116,72	170 000,00	258 036,63	232 133,32	239 097,32	246 270,24
<b>Pépinières d'entreprises : CISE</b>							
Fonctionnement	261 868,00	142 704,00	194 807,00	276 134,57	253 113,95	166 000,00	167 000,00
<b>Immobilier d'entreprises</b>	15 210,24	179 329,11	154 526,92	456 089,00	5 947 735,12	à déterminer	
et Locations immobilières							
<b>Politique de Développement Commercial</b>	324 705,17	68 293,23	98 446,30	202 414,71	97 715,76	131 200,00	0,00
<b>Revitalisation des centres bourg et des centralités</b>							
<u>Action 2</u> Conduire une analyse qualitative des commerces et proposer une formation à la mise en valeur des produits et services ;	0,00	0,00	9 212,10	0,00			
<u>Action 7 → 4</u> Accompagner les entreprises à l'utilisation de l'e-commerce ;	0,00	0,00	1 260,00	0,00			
<u>Action 11 → 7</u> Animer les vitrines vacantes les plus stratégiques ;	0,00	2 199,91	0,00	0,00			
<u>Actions 13 → 9</u> Accueillir des événements éphémères ( pepi shop, tremplin, ...) -> PGR	0,00	6 093,32	9 110,74	16 573,00			
<b>Soutien à l'activité commercial dont opération Chèque cadeau</b>							
Plan de relance /Acag	324 705,17	60 000,00	78 863,46	185 841,71	-	-	-
<i>Ces actions sont terminées et remplacées par les suivantes :</i>							
<b>Programme Global de Revitalisation (PGR) - conditionné à la signature des différents partenaires</b>							
<u>Action 01</u> Diagnostic du point de vente CCI MAP et Diagnostic						1 900,00	
<u>Action 02</u> Challenge Qualité Accueil Commerce Services						700,00	
<u>Action 03</u> Mise en accessibilité des locaux commerciaux						1 200,00	
<u>Action 04</u> Diagnostic environnemental						400,00	
<u>Action 05</u> Label Repar'acteur						300,00	
<u>Action 06</u> Diagnostic Économie Circulaire Métiers de bouche -						300,00	
<u>Action 09</u> Accompagner la digitalisation des entreprises commerciales,						1 500,00	
<u>Action 10</u> Pérenniser le dispositif du Chèque Cadeau La Pointe sur					55 643,34	77 000,00	
<u>Action 13</u> Accueillir des commerces éphémères						1 700,00	
<u>Action 14</u> Proposer une pépinière commerciale et artisanale de centre-ville					42 072,42	31 200,00	
En 2023 :							
- 7 boutiques tremplins créées dans le cadre de phase n°01 du dispositif ;							
- 3 boutiques tremplins sont passées de la phase n°01 à la phase n°02 ;							
- 2 PEPISHOP se sont pérennisés à l'issue de leur convention (NOSTRA à FUMAY et FROUNTZ & BIG MARSHALL à GIVET) ;							
En 2024, et à date :							
- 1 nouvelle boutique tremplin ouvrira à REVIN ;							
- 6 boutiques tremplins devraient passer de la phase n°01 à la phase n°02 ;							
- 1 boutique tremplin à décider de pérenniser son activité sans solliciter la phase n°02 du dispositif qu'elle juge trop contraignant ;							
- 1 boutique tremplin en phase n°02 va s'arrêter avant le terme de sa convention en raison de la situation économique de l'entreprise ;							
- 3 boutiques tremplins en phase n°02 devraient se pérenniser ;							
<b>Étude des flux de consommation</b>						15 000,00	
Actualisation de l'étude réalisée en 2016 par le cabinet AID observatoire dans le cadre du dossier de candidature à l'appel à projets FISAC. Tous les 8 ans.							

Politique de l'emploi		286 035,06	187 529,36	324 709,30	333 265,26	313 498,64	290 650,00	273 400,00
<b>Formation Insertion</b>								
Soutien à la MILO	<i>cotisation fonctionnement - entretien des locaux</i>	72 479,00	42 513,83	52 180,00	69 076,92	66 685,15	70 000,00	70 000,00
ACT AVEC	<i>cotisation+ subvention</i>	1,00	1,00	10 800,00	27 634,00	12 980,00	12 250,00	
<b>Comité Local Ecole Entreprises</b>							5 000,00	
<i>enveloppe de subvention au Lycée à débloquer suivant les actions sur présentation d'une demande de financement par action</i>								
Gestion de l'internat Vauban	2022 : augmentation énergie (40 % élec - 150 % GAZ)	9 410,06	11 519,53	17 029,30	16 348,17	26 149,00	25 000,00	25 000,00
<i>Compte tenu du peu d'intérêt des étudiants pour ce type d'hébergement et de l'augmentation des coûts de fonctionnement (énergie), nous pouvons nous interroger quant à l'intérêt de le garder en régie</i>								
<b>Chantier d'insertion</b>	2020 / Payé sur 2021 (ADV)	175 000,00	130 364,00	214 700,00	180 000,00	170 000,00	140 000,00	140 000,00
<b>Agence de développement économique</b>	<i>cotisation+ subvention</i>	29 145,00	3 131,00	30 000,00	28 521,17	28 400,49	29 000,00	29 000,00
<b>Initiative Ardennes</b>					9 385,00	9 284,00	9 400,00	9 400,00
<b>Relais d'entreprises</b>					2 300,00	0,00	-	-
Autres actions		196 373,28	51 681,31	75 718,00	73 465,79	42 153,17	81 500,00	82 500,00
Dépenses d'animation : charges générales		57 126,28	47 364,73	60 718,00	72 369,70	41 915,77	80 000,00	81 000,00
Aides <i>ide à la formation initiale</i>		139 247,00	4 316,58	15 000,00	1 096,09	237,40	1 500,00	1 500,00
Mesures exceptionnelles		0,00	1 375 132,00	263 009,40	0,00	0,00	0,00	0,00
Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, la Communauté de communes était venue renforcer le soutien de l'état en mettant en place des aides pour ses entreprises. C'est terminé								
<b>COVID</b>	Fonds de relance communautaire		1 325 802,00	204 940,00	/	/	/	/
	Aides aux comptables	0,00	49 330,00	25 529,00	/	/	/	/
	Participation résistance : Région Grand Est	0,00	0,00	32 540,40	/	/	/	/

Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire								
Actions spécifiques		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Les zones d'activités touristiques		399 800,00	304 578,05	276 173,36	583 264,47	459 257,90	432 745,00	326 000,00
<b>Terralitude</b>								
Budget DSP terralitude (2023 )		205 303,00	212 855,00	142 102,00	200 000,00	201 313,00	205 000,00	206 000,00
<b>Charlemont /Condé</b>								
Budget CCARM Charges de personnel + charges générales tourisme		194 497,00	91 723,05	102 981,36	311 421,08	73 674,43	80 000,00	
animation du site - évènementiel - médiatio En direct par la CCARM				72 661,00	29 586,50	7 737,47		
Budget pour la DSP (fct) - visite pointe est - laser game				-41 571,00				
Petit train fonctionnement				0,00	40 000,00	153 245,00	147 745,00	120 000,00
					2 256,89	23 288,00	34 000,00	NC
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne		0,00	0,00	0,00	0,00	92 827,27	120 170,00	120 170,00
<b>Entretien Voie verte</b>						58 647,27	60 000,00	60 000,00
Convention avec les communes et CD 08 (2023: 2022 et 2023)								
<b>Entretien STIC - CCARM</b>						34 180,00	60 170,00	60 170,00
Marché de prestation (Insertion) début 07/2023								
Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire		615 565,66	488 340,76	615 298,00	547 954,62	549 066,64	536 500,00	551 500,00
<b>Office de tourisme</b>								
Fonctionnement direct 1)		406 240,00	398 906,00	403 540,00	432 794,62	433 480,00	434 000,00	434 000,00
Fonctionnement indirect		64 552,00	34 408,82	42 406,00	38 979,00	38 035,00	39 000,00	39 000,00
Taxe de séjour encaissée		-48 253,66	-34 201,06	41 820,00	-44 360,00	-49 160,36	-50 000,00	-50 000,00
Taxe de séjour reversée à l'OT		36 227,32	36 227,00	40 090,00	40 000,00	48 276,00	50 000,00	50 000,00
<i>Débat sur les financements des satellites à mener</i>								
<b>Evènementiel</b>								
Journée du patrimoine *		13 500,00	0,00	0,00	13 000,00	-	-	-
Circuit des Ardennes Transfrontalières		0,00	7 000,00	10 000,00	0,00	15 000,00	0,00	15 000,00
Charlemont *		0,00	5 000,00	0,00	0,00			
*Intégré à la DSP		97 660,00	0,00	16 434,00				
<b>Marketing Territorial</b>								
Etude marketing		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Cotisation GEIE		7 650,00	8 000,00	7 650,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00	15 000,00
PNRA		27 990,00	28 000,00	38 124,00	37 541,00	37 136,00	37 200,00	37 200,00
Autres actions (communication régionale Destination Grand Est)		0,00	5 000,00	5 234,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
PLATO		10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
Maison de l'Ardenne						1 300,00	1 300,00	1 300,00
Appropriation de la Meuse		176 320,98	40 256,41	100 460,85	61 024,20	111 866,00	110 000,00	0,00
<b>Bateau restaurant</b>								
Ponton ...		3 585,02	5 864,58	1 212,31	2 268,20	3 903,00	10 000,00	
Subvention au budget Locations mobilières		172 735,96	34 391,83	58 904,00	58 756,00	107 963,00	100 000,00	
Déficit de fonctionnement du bateau restaurant				40 344,54	0,00			

## Domaine 2 : Service à la population

Le service à la population recouvre l'ensemble des services, prestations et animations participant notamment au maintien de nos populations et l'attractivité de notre territoire pour de nouveaux arrivants.

Il s'agit des piscines, des sites multi accueil et du relais petite enfance, le taxi à la carte et la santé, pour ne citer que ceux-là. Vous les trouvez, en détail, dans le tableau récapitulatif.

### *LES PISCINES*

#### La piscine de FUMAY

A la réouverture de la piscine de Revin, nous avons fermé celle de FUMAY afin de mener les audits nécessaires au dimensionnement et chiffrage des travaux.

Je souhaite que nous nous engagions dans cette opération. D'une part, car je me suis toujours inscrit contre la fermeture de services publics, enfin, car la piscine de FUMAY se situe dans un ensemble sportif communal et pourrait voir s'y développer des pratiques liées avec l'hôpital ou le centre de santé.

Les travaux ne pourraient pas commencer avant 2025. Ceci nous assurera du montant plus précis à présenter aux différents financeurs et vous permettre ainsi de déterminer les coûts de fonctionnement après travaux.

### *LA SANTE*

#### Le Centre Intercommunal de Santé temporaire

Suite à la décision de créer un Centre Intercommunal de Santé et de l'installer de façon provisoire dans le bâtiment de la Commune de Fumay, situé 166 rue Lambert Malcotte, nous avons prévu plusieurs dépenses en 2024 :

- Une avance remboursable (n° 1) de 35 800 €,
- Une avance remboursable (n° 2) de 100 000 €,
- Une dotation initiale de 260 000€.

Compte tenu du régime Service Public Administratif de la Régie, les avances remboursables pourraient être transformées en subvention.

### *LA CULTURE*

#### 2024 : une année expérimentale pour la Communauté

Le contexte et le projet d'accompagnement de l'action communale, par la Communauté, en matière de Culture fait l'objet d'un point d'étude spécifique par notre assemblée, présenté le même jour que le déroulement du DOB.

En résumé, la Communauté est déjà intervenue par le passé dans le cadre des animations estivales, rattachées à la compétence tourisme. La Commission s'est donnée pour mission d'évaluer le besoin des Communes tout en respectant la volonté de celles-ci de ne pas voir cette compétence transférée.

Il s'agit donc de mesures d'accompagnement, de soutien et de coordination, combinant les compétences et missions des différents satellites et services de la Communauté.

La Commission a arrêté un programme expérimental pour l'année 2024 suite au diagnostic culturel soumis à l'avis de l'assemblée délibérante.

Le coût de ce programme est de 340 000 €, qui comprend la poursuite de la mission en cours. Cette deuxième phase vise à arrêter un projet culturel à partir de l'expérimentation programmatique de 2024.

Fonctionnement							
Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales							
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022	TTC		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Axe 1 : L'enfance et la jeunesse							
La petite enfance	829 156,16	511 371,55	745 458,12	850 119,92	799 561,35	1 032 600,00	892 100,00
<i>L'ensemble du territoire est désormais couvert en matière d'accueil de jeunes enfants, où la Communauté peut pourvoir actuellement 108 places : 24 à Revin, 24 à Fumay, 30 à Vireux-Wallerand et 30 au Site Multi Accueil de Givet. A ces équipements s'ajoutent les Relais Petite Enfance de Vireux-Wallerand et Revin.</i>							
<b>L'animation de la politique petite enfance</b>	87 011,49	51 173,25	104 426,00	148 075,19	145 995,00	150 000,00	
<i>fonctionnement du service</i>	117 723,72	105 158,02	131 141,00	198 567,78	202 643,00		
<i>contrat enfance jeunesse/CTG</i> poste de coordonnateur : financement CAF	-30 712,23	-53 984,77	-26 715,00	-50 492,59	-56 648,00		
<b>Les structures d'accueil</b> Occupation 2022							
Fumay	395 487,39	388 760,22				491 000,00	
	-234 059,68	-238 005,46				-270 000,00	
	161 427,71	150 754,76	172 144,00	206 875,00	125 086,00	221 000,00	222 000,00
Givet	541 425,56	476 300,06				631 000,00	
	-323 266,27	-437 371,88				-457 200,00	
	218 159,29	38 928,18	151 506,00	122 540,00	67 229,00	173 800,00	175 000,00
Revin	463 971,28	439 204,25				580 000,00	
	-241 982,33	-275 673,12				-330 000,00	
	221 988,95	163 531,13	144 041,80	207 510,41	176 124,35	250 000,00	253 000,00
Vireux Wallerand	467 035,76	420 804,34				651 000,00	
	-355 840,71	-334 143,32				-426 000,00	
	111 195,05	86 661,02	144 848,00	151 547,00	136 694,00	225 000,00	229 000,00
<b>Rpe et soutien aux assistances maternelles</b>	29 373,67	20 323,21	28 492,32	13 572,32	2 438,00	12 800,00	13 100,00
Les aides aux étudiants	248 911,00	289 318,19	292 828,00	304 705,42	202 193,00	250 000,00	260 000,00
<i>Chaque année, environ 400 étudiants sont soutenus financièrement par la Communauté.</i>							
<b>ACCES</b>	248 911,00	289 318,19	292 828,00	304 705,42	202 193,00	250 000	260 000
les sections sportives	23 508,47	22 104,00	28 653,85	29 127,18	28 476,00	30 000,00	30 000,00
<i>Le travail de collaboration engagé avec les écoles, les collèges et la SPL sur l'apprentissage de la natation a abouti à la définition d'un projet pédagogique, qui se poursuit dans les classes « sports » soutenues par la Communauté de Communes (classe foot, natation, canoë kayak...).</i>							
	23 508,47	22 104,00	28 653,85	29 127,18	28 476,00	30 000,00	30 000,00



Axe 2 : La pratique sportive							
Les piscines	1 736 144,42	1 668 032,63	1 505 966,93	2 481 409,10	2 404 286,54	2 513 600,00	2 563 868,00
<u>Service commun</u>	106 377,22	116 527,74	120 466,80	102 988,54	96 764,00	110 000,00	113 000,00
<u>Fonctionnement des équipements</u>							
Fumay	315 023,00	440 913,86	422 141,59	530 327,14	60 000,00	20 000,00	21 200,00
Fréquentation	20 782	10 577	10 006	13 799	0		
Revin	207 534,72	-22 951,87	50 859,53	172 048,03	646 631,00	680 000,00	700 000,00
Fréquentation	2 544	17 132					
Vireux Wallerand	365 435,68	351 121,30	376 184,77	541 522,44	525 869,00	535 600,00	551 668,00
Fréquentation	19 135	9 167	11 448	17 316	19 206		
Rivea (2022 révision COSP)	740 712,70	750 000,00	507 685,00	1 131 978,95	1 039 890,54	1 150 000,00	1 160 000,00
Fréquentation	195 519	75 116	79 050	169 011	172 526		
<u>ARM natation</u> Subvention fonctionnement + exceptionnelle	1 061,10	32 421,60	28 629,24	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision							
<i>Compétente en matière de distribution des chaînes gratuites de la TNT sur les zones blanches (grises) de son territoire et en matière de réseau de télécommunication, Ardenne rives de Meuse s'efforce de suivre au mieux ses intérêts et d'offrir à ses habitants concernés les meilleurs services – cela passe par une veille technologique et juridique pour l'adaptation la plus efficiente des moyens de réception et de distribution Elle participe aujourd'hui à achever l'accès à une offre Haut Débit pour l'ensemble des foyers via une participation de la Région (investissement). Elle maintient son service de diffusion d'informations locales et projette, dans cet objectif, la création d'une télévision communautaire.</i>							
Communication et télévision	317 691,61	323 720,89	297 419,00	281 016,74	265 545,72	280 000,00	0,00
Radio Fugé ( si justifié)	264 371,61	245 676,38	204 766,00	241 952,16	229 257,00	130 000,00	
Pointe Info	31 320,00	41 760,00	41 370,00		0,00	0,00	0,00
Tv communautaire	0,00	0,00	7 000,00		0,00	0,00	0,00
Gestion des réémetteurs de TV	22 000,00	36 284,51	44 283,00	63 064,58	41 870,00	150 000,00	
				-24 000,00	-5 581,28		
NTIC	76 831,28	71 674,19	81 931,00	84 898,60	91 930,15	92 000,00	93 000,00
Service commun	76 831,28	71 674,19	81 931,00	84 898,60	91 930,15	92 000,00	93 000,00
CULTURE					40 000,00	48 000,00	242 000,00
Culture					40 000,00	48 000,00	242 000,00

Axe 4 : la santé							
Actions spécifiques	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Le CLS/SANTÉ	16 604,26	3 200,00	5 826,94	30 489,25	135 514,00	460 000,00	0,00
CLS et animation	16 604,26	3 200,00	5 826,94	30 489,25	135 514,00	200 000,00	
Régie :						260 000,00	
Les autres actions	39 000,00	117 900,00	7 000,00	7 000,00	7 799,00	58 000,00	0,00
Aide à l'installation de médecin ACCIM	39 000,00	90 000,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
ACCEM			7 000,00	7 000,00	7 000,00	7 000,00	
Formation					799,00	1 000,00	
Aide au recrutement de médecins	0,00	27 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République								
<p><i>Le soutien aux associations d'Ardenne rives de Meuse est essentiel. Celui-ci passe par plusieurs degrés d'implications : finances, dons, soutien et implication des élus du territoire.</i></p> <p><i>La Communauté soutient financièrement les associations dont l'objet entre dans le champ de ses compétences. Elle verse aussi des subventions aux associations dont le fonctionnement est intercommunal</i></p>								
En matière sociale		185 778,80	141 445,58	144 186,10	139 942,02	101 810,00	125 000,00	126 000,00
<p><i>e contre les addictions</i></p> <p><i>En matière de solidarité nationale</i></p> <p><i>Autres associations</i></p> <p>Maison France Service (MSAP)</p>	<p>Lutte contre la Toxicomanie (2021 : fin de convention )</p> <p>Aides catastrophes naturelles ...</p> <p>COS (solde 2020 sur 2021)</p> <p>4*5 000 ( sous condition) Conseil de Communauté 21.02.2024</p>	91 775,00	85 625,58	40 888,00	45 484,02	0,00		
		0,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
		94 003,80	55 820,00	93 298,10	94 458,00	91 810,00	95 000,00	96 000,00
		0,00	0,00	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00
En matière de soutien aux personnes âgées		65 078,20	65 302,00	43 348,69	60 469,74	55 063,00	62 000,00	62 000,00
	Taxi à la carte Remboursement + animation	65 078,20	65 302,00	43 348,69	60 469,74	55 063,00	62 000,00	62 000,00
En matière de cohésion sociale et inclusion		52 301,98	64 933,31	33 166,00	40 451,70	71 447,46	53 000,00	55 000,00
<p><i>L'aire d'accueil des gens du voyage, sur le Parc d'Activités de Givet, a ouvert ses portes le 1<sup>er</sup> avril 2008. Elle est dimensionnée, à ce jour, pour 30 places et affiche un taux de remplissage d'environ 40 % en moyenne/an (environ journée : 5000 caravanes + 13 000 nuitées). Nous pourrions envisager une DSP (à débattre)</i></p>								
	Aire d'accueil des gens du voyage Gestion de l'Aire	20 714,20	49 043,61	3 692,00	28 057,88	44 410,00	42 000,00	43 000,00
	Intervenant Social en Gendarmerie Intervention en gendarmerie				48 118,82	51 275,67	60 000,00	61 000,00
	Participation EPCI + CAF + CD08 + FIPDR	31 587,78	15 889,70	29 474,00	-35 725,00	-24 238,21	-49 000,00	-49 000,00
En matière de protection à la population		1 343 455,00	1 387 704,70	1 333 153,90	1 373 579,65	1 372 603,30	1 371 600,00	1 381 000,00
	Cotisation au SDIS*	1 301 987,00	1 311 264,85	1 308 406,00	1 305 406,00	1 328 672,00	1 321 600,00	1 330 000,00
	UDSPA + Formation pompiers	9 260,00	12 167,85	9 319,70	22 890,45	13 733,30	15 000,00	16 000,00
	Destruction des nids d'hyménoptères	32 208,00	64 272,00	15 428,20	45 283,20	30 198,00	35 000,00	35 000,00
* La Communauté a engagé avec les autres EPCI une démarche pour diminuer sa contribution et augmenté à due concurrence celle du Département								

Domaine 3 : Espace, Habitat, Environnement et PatrimoineHabitat (OPAH)

Concernant l'action sur l'habitat, qui pour notre EPCI ne s'inscrit ni dans un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ni dans un Programme Local de l'Habitat (PLH) commun, l'OPAH devient un outil d'enjeu de notre politique Habitat. En effet, ce territoire composé autour du PNRA affichera par cette action, un soutien à l'adaptation et prise en compte des enjeux climatiques, mais également, une projection des logements (re)mis ou maintenus sur le marché répondant aux nouvelles obligations, notamment de décence en matière de performance énergétique (décret n° 2021-19 du 11 janvier 2021).

Axé sur les aides historiques, qui seront renforcées des aides spécifiques « points noirs » de la Région Grand Est, nous avons voté, pour la nouvelle OPAH, le budget prévisionnel suivant :

Régime de l'aide	Thématique	Statut signataire	Nombre de dossiers	Dépense subventionnable par logement en €	Taux de subvention CCARM	Montant d'aide par dossier en €	Montant subvention CCARM en €
AIDES OPAH RR	Amélioration des performances énergétiques et thermiques des habitations	PO modestes	35	20 000	30%	6 000	210 000
		PO très modestes	100	20 000	30%	6 000	600 000
		PB loyer libre	3	20 000	30%	6 000	18 000
		Loc1 <sup>(1)</sup>	4			6 000	24 000
		Loc2	4			6 000	24 000
		Loc3	4			6 000	24 000
	Adaptation des logements pour le maintien à domicile	PO modestes	50	8 000	20%	1 600	80 000
		PO très modestes	125	8 000	20%	1 600	200 000
	Lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé	PO	3	50 000	20%	10 000	30 000
		PB	2	50 000	20%	10 000	20 000
	Lutte contre la vacance		25	40 000	20%	8 000	200 000
	AIDES AUX COMMUNES <sup>(2)</sup>	Réhabilitation logements		5	250 000	40%	25 000
Acquisition			8	60 000	45%	27 000	216 000
Démolition			8	60 000	20%	12 000	96 000
AIDES VOLONTAIRES	Façades		50	10 000	20%	2 000	100 000
	Toitures		50	20 000	20%	4 000	200 000
	Vitrines commerciales		15	20 000	20%	4 000	60 000

<b>TOTAL SUR 5 ANS</b>	491				2 602 000
<b>TOTAL PAR ANNEE</b>	98				520 400

Ces aides sont complétées d'une bonification énergétique :

	Nombre de dossiers (PO/PB) sur 5 ans	Enveloppe annuelle (€)	Enveloppe sur 5 ans (€)
Conforme au DPE	75	3 000	15 000
Sortie de passoire thermique	58	11 600	58 000
BBC	14	4 200	21 000
<b>TOTAL</b>	<b>147</b>	<b>18 800</b>	<b>94 000</b>

ainsi qu'une incitation à la sortie de la vacance fixée sur la durée de la future OPAH, avec un taux de réalisation de 5 dossiers par an sur l'ensemble du territoire. En conservant l'enveloppe budgétaire annuelle prévue dans le cadre de l'ORT de 40 000 €, la prime de sortie est fixée au maximum à 8 000 € par dossier. Il est prévu 25 dossiers de sortie de vacances sur la période de 5 ans, soit une enveloppe globale de 200 000 €.

#### Planification urbaine :

Les Communes de notre Communauté ont confirmé leur souhait de demeurer souveraine en matière de planification urbaine.

Tout en comprenant les motifs et enjeux de ce choix, les Communes sont de plus en plus liées aux travaux de l'EPCI, qui impacteront, de facto, leurs documents de planification. Il s'agit notamment du SRADDET, du PCAET et du Scot, auxquels peuvent s'ajouter les lois qui viennent directement saisir les EPCI comme arbitre, à l'exemple de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Partant du postulat de la volonté de l'ensemble de ses communes membres de défendre une stratégie foncière commune, il est proposé de constituer un service dédié, reprenant et approfondissant le travail mené par nos agents mis à contribution pour le Syndicat Mixte du Scot, en vue d'œuvrer dans l'intérêt de nos communes membres.

Il s'agit d'organiser et de concentrer les travaux et connaissances contribuant à l'aménagement du territoire, hors champs économique (CISE), pour préparer les modifications et adaptations à venir.

- D'un point de vue RH, il consiste à recruter un chargé de mission versé dans ses domaines,
- D'un point de vue des connaissances, d'agglomérer toutes les données constituées : ZAN, documents d'urbanisme, cadastre solaire, ...
- D'un point de vue technique : créer un SIG dédié,
- D'un point de vue pilotage animation, défendre les intérêts, contribuer à structurer les éléments de mises à jour des documents communaux, participer à la définition des règles d'entente entre les Communes, ...

Suite à l'approbation par notre assemblée délibérante de ce projet, le poste a été créé et fait l'objet d'une publicité. Faute de candidat, la publicité est renouvelée régulièrement.



## Domaine 4 : Environnement, développement durable et transition

### Traitement des déchets

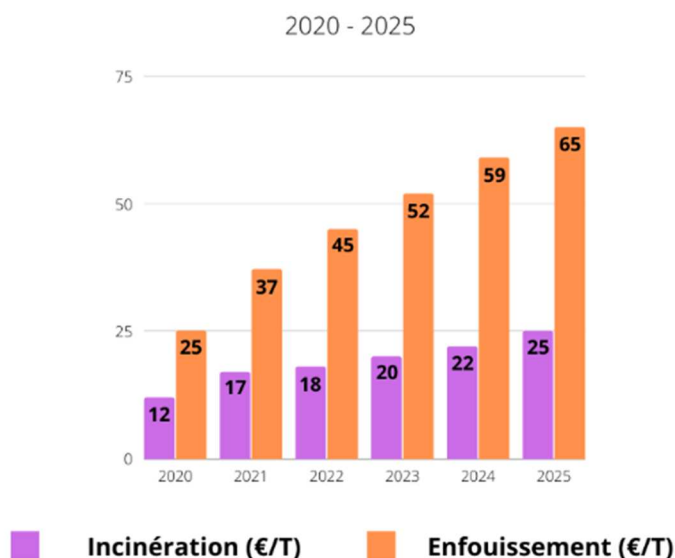
Autre domaine d'augmentation, notamment en section de fonctionnement, les participations et taxes liées à notre compétence de collecte et traitement des déchets.

Bien que les choix opérés en matière de rythme de collecte aient permis de maintenir le coût du service au même niveau que le marché précédent, celui-ci ne permet pas de dégager d'économies.

Pour rappel, Valodéa a délibéré en décembre 2021 pour faire évoluer sa cotisation de 0.50 € par hab pendant 3 ans. L'année 2024 sera la seconde évolution. (+13 500 € environ).

Pour mémoire, la TGAP a été instituée par l'article 45 de la loi de finances pour 1999, entrée en vigueur au 1er janvier 2000. Depuis, elle a été discutée, reformée, modifiée, et ce à plusieurs reprises. La modification la plus impactante concerne l'article 8 de la loi de finance de 2019 qui a fixé une augmentation des taux de la taxe générale sur les activités polluantes à partir de 2021. Cette évolution est résumée dans le graphique suivant :

### **Evolution du coût de la TGAP selon le mode de traitement (enfouissement ou incinération) en €/T**



Source : Source AMORCE 2019

Ainsi, la TGAP, pour l'année 2023, est passée de 45 € à 52 € la tonne. Elle passera à 58 € en 2024.

De plus, Valodéa annonce une augmentation des coûts de traitement des déchets, liés aux révisions des marchés et à l'organisation actuelle du traitement du fait de l'incendie du centre de tri de Charleville Mézières. Le montant total de ces évolutions correspond à une augmentation de 13,70 € par habitant, soit environ 359 652,40 €.

### La reconstruction du centre de tri VALODEA

En juillet 2022, un incendie détruisait entièrement un bâtiment du centre de tri des déchets des Ardennes ; hors-service, Valodéa et les EPCI ardennais ont organisé une chaîne de tri et revalorisation temporaire et nécessaire.

Le montant des travaux de reconstruction et amélioration, notamment de la protection incendie, est évalué à 21 millions d'euros.

A ce jour, compte tenu des remboursements des assurances, subventions et autres, la participation des EPCI ardennais, n'est pas évoquée, ce qui ne signifie pas que nous ne serons pas appelés à participer.

D'autres voies s'élèvent pour une optimisation de la filière de tri ardennaise et des déchets, dans l'intérêt des populations. Une rencontre est prévue prochainement entre le G8 EPCI et le Conseil Départemental Valodea et Arcavi sur le sujet. Les objectifs sont les suivants : construire une filière plus simple et arrêter définitivement l'enfouissement en 2035.

### La collecte

Au moment de la préparation du renouvellement pour quatre ans du marché de collecte des déchets des ménagers et assimilés, nous avons pris plusieurs décisions visant à limiter l'impact financier de l'évolution des coûts, en particulier de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes et des carburants.

### **Diminution du nombre de collectes et nouvelles propositions**

Prévue au marché cette diminution a été renforcée pour une équité de traitement des habitants, en passant sur tout le territoire à une collecte tous les 15 jours, à l'exception de l'habitat collectif, et ce, en 2025, après le déploiement du compostage collectif. La Commune de Givet sera la 1<sup>ère</sup> concernée afin de passer à un ramassage tous les 15 jours sur l'ensemble de la commune.

Cette réorganisation porte ses fruits, le volume d'OM collecté a baissé. Par conséquent, toutes nouvelles organisations ne devraient pas réduire les effets bénéfiques de notre politique de diminution.

### **Service payant aux artisans des dépôts des déchets en déchèterie**

Cette politique d'équité et réduction s'accompagnait également d'un effort par les artisans et commerçants. En sus de prendre en charge leur collecte des biodéchets, laquelle est extérieure à la compétence de la Communauté, les artisans et commerçants devront s'acquitter d'un montant pour leurs dépôts en déchèterie.

Par délibération n° 2023-09-167 du 26/09/2023 nous avons approuvé la tarification pour les artisans/commerçants venant déposer des déchets en déchèterie. Or, cette décision nécessite de revoir le dispositif initial afin de distinguer les artisans des habitants ainsi que des véhicules utilisés. Sans être remise en cause, cette décision pourrait être appliquée en 2025.

Une réunion de concertation, menée par MM CHRISMENT et SONNET, est en cours d'organisation.

### Le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers Ardennais (PLPDMA)

Votée en 2022, la mise en place progressive de nos engagements et actions devrait se concrétiser en 2024.

Ainsi, du fait de notre décision concernant le traitement des biodéchets par compostage, la Communauté a délégué sa mise en œuvre au syndicat. VALODEA déploiera les composteurs collectifs dans les communes du territoire, sans coût supplémentaire.

Nous aurons à financer, via un marché d'insertion attribué à LEDA Environnement, les actions de sensibilisation et formation au compostage, le broyage des déchets d'espace vert, pour un montant annuel de 10 500 €.

Nous prévoyons, également, une campagne de sensibilisation renforcée auprès de la population pour augmenter le tri de la part compostable des OM pour un traitement chez l'habitant.

### Energie Nouvelle Renouvelable

Sous l'impulsion du GT thermie et énergie créé, confronté à nos obligations de sobriété énergétique du fait de l'actualité, nous avons, en 2023, dans ce domaine réalisé le cadastre solaire.

Il permet de connaître le gisement existant ainsi que le potentiel d'exploitation sur l'ensemble des Communes. Une attention particulière a été portée sur les parkings, bâtiments publics et les parcelles communales éventuellement dédiées à accueillir de grandes installations de Photovoltaïque.

Ainsi, il serait judicieux que les Communes accompagnent ces nouvelles orientations en adaptant leur document d'urbanisme à ces nouveaux matériaux.

## GEMAPI

### La Houille

En qualité de Gémapien, la police de l'eau a invité la Communauté à porter une étude globale sur la Houille du fait de l'existence de différents propriétaires des berges, lesquels doivent réaliser des travaux de confortement.

Cette étude a pour objectif de définir le comportement du cours d'eau sur le linéaire français et formuler des principes d'aménagement et réparation qui s'imposeront à eux.

Le coût de cette étude est estimé à 25 000 €.

### Les conventions de gestion des ouvrages de protections et contributifs

- La convention de gestion des ouvrages VNF (digue du port) contributifs,
- La convention de gestion des ouvrages de protection de la Commune de Givet.

Suite à la signature des conventions évoquées, la Communauté devra prendre en charge les frais convenus. Sans référence à ce jour aux coûts liés à la convention avec VNF, notamment en période de crue, je vous propose de valider les coûts d'entretien connus (entretien, végétation...). Il restera à chiffrer les coûts de mise en œuvre du dispositif de protection de l'écluse des 4 cheminées.

Concernant la convention avec la ville de Givet, le Comité de Pilotage s'est réuni le 25 mars 2024, afin d'établir le budget en investissement et en fonctionnement à la charge de la Communauté. Ce travail a, notamment, permis de transférer des charges directement en reprenant les contrats (électricité, ...). On estime les charges de fonctionnement 2024 (et une quote-part de 2023 : 4ème trimestre date de signature de la convention) à environ 150 000 €. Il conviendra d'y ajouter chaque année une charge d'investissement.



Fonctionnement							
Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition							
Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques							
Actions spécifiques					TTC		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	53 867,81	0,00	0,00	5 041,07	0,00	0,00	0,00
Nous constatons l'ensemble de ces actions dans un budget dédié intitulé GEMAPI et notamment :				5 041			
- l'accompagnement de la Commune de Givet pour le confortement de la digue du port, propriété de l'Etat gérée par VNF (Voies Navigables de France),							
- l'élaboration du système d'endiguement à l'échelle communautaire,							
- les travaux de réhabilitation de la digue du moulin boreux à Givet.							
Il est financé majoritairement par la taxe (200 000 €).							
A terme, le budget GEMAPI devra certainement faire l'objet d'une augmentation de la taxe et/ou de subvention d'équilibre complémentaire, compte tenu des coûts de fonctionnement liés à la convention avec la ville de GIVET							
<i>subvention d'équilibre</i>	53 867,81	0	0	0	0	0	0
<i>Nous avons reçu les éléments de la ville de GIVET Le coût annuel est estimé à environ 140 000 €</i>							
Axe 2 : Environnement							
Gestion des déchets	3 044 150,20	3 367 638,25	3 599 628,85	3 493 896,50	3 811 521,00	3 850 000,00	3 900 000,00
Collecte et traitement des déchets	1 988 617,38	2 434 205,36	2 459 923,00	2 362 160	2 624 355	2 650 000	2 680 000
Gestion des déchèteries	1 055 532,82	933 432,89	1 139 705,85	1 131 736	1 187 166	1 200 000	1 220 000
Développement Durable	0	0	7 000	0	0,00	0,00	0,00
Elaboration du PCAET							
Ce document-cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire	0	0	7 000	0	-	-	-
Axe 3 : Eau, assainissement							
		45 245,12	30 093,00	45 329,62	33 560,73		
Gestion de la compétence Eau et Assainissement				44 946	33 561	25 000	-
Etude de prise de compétences		45 245,12	30 093,00	0			
Contentieux Suez							
Charges de personnel				131 956	140 251	95 000	96 000
<i>Refacturation à la régie</i>				-131 573	-140 251	-95 000	-96 000

Domaine 5 : Solidarité Communautaire

La dotation de solidarité communautaire est évaluée 15 295 000 €.

Lors de la refonte, nous avons évoqué la mise en place d'un pacte financier et fiscal qui aurait pu prévoir une clause d'indexation. Compte tenu du contentieux en cours sur cette refonte, qui de surcroît, occasionne des frais pour notre Communauté, je ne proposerai ce pacte qu'à l'issue de ce dernier.

Fonctionnement							
Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire							
Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes							
					TTC		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
<b>NDSC</b>	<b>16 327 650,22</b>	<b>16 552 867,85</b>	<b>16 499 206,52</b>	<b>16 827 984,03</b>	<b>16 721 065,00</b>	<b>16 840 000,00</b>	<b>16 840 000,00</b>
Suite à la loi de Finances 2020, la Communauté de Communes a mené, en 2022, le chantier de la refonte des dotations de solidarité.							
NDSC 1	9 178 220,00	9 259 083,00	9 298 826,00	9 616 255,00	-	-	-
NDSC 2	4 418 194,00	4 418 200,00	4 418 200,00	4 418 200,00	-	-	-
NDSC 3	1 311 531,27	1 321 123,31	1 290 453,00	1 256 045,59	-	-	-
<i>investissement</i>	216 848,95	340 779,54	275 618,52	280 026,36	-	-	-
NDSC 4	1 202 856,00	1 213 682,00	1 216 109,00	1 257 457,08	-	-	-
<i>Refonte dotation</i>					15 294 912,00	15 300 000,00	15 300 000,00
<i>Fonctionnement</i>							
<i>Investissement</i>					1 426 153,00	1 540 000,00	1 540 000,00
Axe 2 : Le F.P.I.C.							
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	1 905 429,00	1 849 713,00	2 045 050,00	2 148 620,00	2 195 927,00	2 175 000,00	2 190 000,00
Le FPIC a été mis en place par la Loi de Finances pour 2012. Ce fonds de péréquation horizontale, qui concerne l'ensemble du bloc communal, a permis en 2012 de redistribuer 150 millions d'euros des Communautés dites « riches » au Communauté dites « pauvres ».							
Pour rappel, le prélèvement était de 359 514 € en 2012.							
<i>Prélèvement</i>	2 623 443,00	2 595 970,00	2 786 381,00	2 892 905,00	2 882 761,00	3 000 000,00	3 000 000,00
<i>Reversement</i>	-718 014,00	-746 257,00	-741 331,00	-744 285,00	-686 834,00	-680 000,00	-680 000,00
<i>Solde Net</i>	1 905 429,00	1 849 713,00	2 045 050,00	2 148 620,00	2 195 927,00	2 320 000,00	2 320 000,00
Pour rappel, la Commune de Chooz a pris en charge une fraction de la cotisation FPIC : 112 963 € en 2017, et 100 000 € depuis 2018.							
<i>Nous prévoyons pour 2024 un montant de FPIC avec une participation de la Commune de CHOOZ</i>							
Axe 3 : Mutualisation et services communs							
			0	-84 852	-51 872	0	0
Secrétariat itinérant			43 210,16	48 120	47 617	51 500	53 045
ADS			-43 210,16	-99 342	-99 342	-51 500	-53 045
			149 251,88	175 754	150 305	185 400	190 962
			-149 251,88	-308 726	-150 452	-185 400	-190 962
<i>L'ensemble de ces services est refacturé aux communes.</i>							

Fonctionnement							
Domaine n° 6 :							
L'administration Générale							
					TTC		
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
L'administration Générale	3 178 122,86	3 161 339,00	3 145 426,34	3 204 723,12	3 160 481,77	3 255 296,22	3 352 955,11
Fonctionnement Administration Générale (frais de fonctionnement, charges à caractère général)	3 170 235,86	3 147 812,00	3 131 796,00	3 192 176,12	3 147 601,77	3 242 030	3 339 291
<i>Cotisations extérieures</i>	7 887,00	13 527,00	13 630,34	12 547,00	12 880,00	13 266	13 664
Les charges financières	70 659,00	61 618,04	51 547,27	50 709,00	53 979,75	46 000,00	41 000,00
Les dotations aux amortissements	497 818,86	1 026 597,26	1 059 015,00	1 072 483,00	1 411 797,95	1 250 000,00	1 250 000,00

<b>Fonctionnement</b>		
	2023	2024
<b>Domaine n° 1 : Développement économique tourisme et emploi</b>	<b>8 099 367,77</b>	<b>2 107 862,32</b>
<b>Axe 1 : Développement économique</b>	<b>6 886 349,96</b>	<b>908 447,32</b>
Zones d'activités communautaires et immobilier d'entreprises	6 432 982,39	405 097,32
Politique de Développement Commercial	97 715,76	131 200,00
Politique de l'emploi	313 498,64	290 650,00
Autres actions	42 153,17	81 500,00
Mesures exceptionnelles	0,00	0,00
<b>Axe 2 : l'action touristique : vers plus d'attractivité du territoire</b>	<b>1 213 017,81</b>	<b>1 199 415,00</b>
Les zones d'activités touristiques	459 257,90	432 745,00
STIC et axe touristique de la Voie Trans'Ardenne	92 827,27	120 170,00
Promotion du territoire et Office de Tourisme communautaire	549 066,64	536 500,00
Appropriation de la Meuse	111 866,00	110 000,00
<b>Domaine n° 2 : Services à la population et actions sociales</b>	<b>5 576 229,52</b>	<b>6 375 800,00</b>
<b>Axe 1 : L'enfance et la jeunesse</b>	<b>1 030 230,35</b>	<b>1 312 600,00</b>
La petite enfance	799 561,35	1 032 600,00
Les aides aux étudiants	202 193,00	250 000,00
les sections sportives	28 476,00	30 000,00
<b>Axe 2 : La pratique sportive</b>	<b>2 404 286,54</b>	<b>2 513 600,00</b>
Les piscines	2 404 286,54	2 513 600,00
<b>Axe 3 : Technique de l'information, de la Communication et de la télévision</b>	<b>397 475,87</b>	<b>420 000,00</b>
Communication et télévision	265 545,72	280 000,00
NTIC	91 930,15	92 000,00
Culture	40 000,00	48 000,00
<b>Axe 4 : la santé</b>	<b>143 313,00</b>	<b>518 000,00</b>
Le CLS/SANTÉ	135 514,00	460 000,00
Les autres actions	7 799,00	58 000,00
<b>Axe 5 : Associations, cohésion sociale et promotion des valeurs de la République</b>	<b>1 600 923,76</b>	<b>1 611 600,00</b>
En matière sociale	101 810,00	125 000,00
En matière de soutien aux personnes âgées	55 063,00	62 000,00
En matière de cohésion sociale	71 447,46	53 000,00
En matière de protection à la population	1 372 603,30	1 371 600,00

<b>Domaine n° 3 : Espace, Habitat, Patrimoine</b>	<b>160 517,55</b>	<b>548 400,00</b>
<b>Axe 1 : Habitat</b>	<b>183 989,00</b>	<b>548 400,00</b>
Habitat	183 989,00	548 400,00
<b>Axe 2 : Aménagement de l'espace</b>	<b>-23 471,45</b>	<b>0,00</b>
Aménagement et l'urbanisation du territoire communautaire	-23 471,45	0,00
<b>Domaine n° 4 : Environnement développement durable et transition</b>	<b>3 845 081,73</b>	<b>3 875 000,00</b>
<b>Axe 1 : Lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
En matière de lutte contre l'inondation et de gestion des milieux aquatiques	0,00	0,00
<b>Axe 2 : Environnement</b>	<b>3 811 521,00</b>	<b>3 850 000,00</b>
Gestion des déchets	3 811 521,00	3 850 000,00
Développement Durable	0,00	0,00
<b>Axe 3 : Eau, assainissement et eaux pluviales</b>	<b>33 560,73</b>	<b>25 000,00</b>
Gestion de la prise de la compétence Eau et Assainissement	33 560,73	25 000,00
<b>Domaine n° 5 : Solidarité Communautaire</b>	<b>18 865 120,00</b>	<b>19 015 000,00</b>
<b>Axe 1 : Les dotations de solidarité aux Communes</b>	<b>16 721 065,00</b>	<b>16 840 000,00</b>
NDSC	16 721 065,00	16 840 000,00
<b>Axe 2 : Le F.P.I.C.</b>	<b>2 195 927,00</b>	<b>2 175 000,00</b>
Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales	2 195 927,00	2 175 000,00
<b>Axe 3 : Mutualisation et services communs</b>	<b>-51 872,00</b>	<b>0,00</b>
Secrétariat itinérant-ADS...	-51 872,00	0,00
<b>Domaine n° 6 : Ressources internes</b>	<b>4 626 259,47</b>	<b>4 551 296,22</b>
<b>Axe 1 : l'Administration Générale</b>	<b>4 626 259,47</b>	<b>4 551 296,22</b>
L'Administration Générale	3 160 481,77	3 255 296,22
Les charges financières	53 979,75	46 000,00
Les dotations aux amortissements	1 411 797,95	1 250 000,00
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>41 172 576,04</b>	<b>36 473 358,54</b>



Vous trouverez, ci-après, **les projets d'investissement** envisagés de la Communauté, **dont nous devons débattre**.

### Domaine 1 : Développement économique, tourisme et emploi

#### Politique de Développement commercial

Le projet de budget des aides volontaires pour 2024 :

AIEC -enveloppe annuelle	35 000,00
Aide à la création d'entreprise commerciale -centre-ville	12 000,00
Aide à l'investissement - acteurs circuit court	10 000,00
Aide à la Formation Individuelle Porteurs de Projet	6 000,00
Aide communautaire à la requalification des locaux commerciaux vacants	75 000,00

Soit un total de 138 000 €

#### LA FRICHE REVINOISE

L'opération de réhabilitation globale de la friche de Revin est une opération qui s'étendra sur plusieurs années. Elle se réalisera en plusieurs tranches selon la décomposition suivante :

Porcher (56 000 m<sup>2</sup> dont 15 000 m<sup>2</sup> de bâtiments) :

Depuis l'acquisition du foncier à Protéame en décembre 2021, la Communauté s'est lancée dans l'aménagement du site pour accueillir une manufacture de cycles.

Le coût général de la réhabilitation s'élève, hors acquisition, à 16 millions d'euros.

L'opération est subventionnée par l'Etat à hauteur de 3 705 101 € sur le fonds friches, 300 000 € de DSIL pacte Ardenne, et la Région Grand Est à hauteur de 2 millions d'euros.

L'opération s'équilibre donc par les subventions (6 005 101€), le CBI ou loyers (8 000 000 €) et une participation de la Communauté d'environ 2 millions d'euros.

Les travaux de la première tranche (3R) sont désormais achevés et l'entreprise CIBOX installée.

Les travaux de réhabilitation-extension sont en cours, pour une livraison de l'ensemble des tranches en 2024. Il est notable que cette opération est réalisée sur un site qui a connu de nombreuses transformations, les travaux de VRD et fondation mettent à jour d'anciennes constructions industrielles régulièrement, entraînant des travaux supplémentaires.

Le projet prévoit une reprise de la gestion du site par la SPL immobilière récemment créée à l'initiative de notre EPCI et de la Région Grand Est. Les discussions sur le sujet se poursuivent.

Ce projet est complété par l'installation d'une production d'électricité photovoltaïque en toiture, dont nous avons opté pour l'autoconsommation collective. La Communauté, à ce stade, demeure la Personne Morale Organisatrice. A ce titre, elle a entrepris des démarches pour connaître le profil consommateur des installations voisines, dont la piscine.

Cependant, la SEM ENR se montre intéressée pour reprendre notre installation, en assurer le financement et la vente d'électricité. Nous aurons bientôt une réunion sur le sujet.

#### Oxame (35 000 m<sup>2</sup>) :

La Communauté de Communes, la Commune de Revin et l'Etablissement Public Foncier du Grand Est ont signé une convention, visant à l'acquisition, la démolition avec dépollution éventuelle, afin de disposer de terrains constructibles qui seraient vendus 8 €/m<sup>2</sup>.

Le coût actuel à charge de la Communauté, sans dépollution, s'élèverait à 155 000€ sur un coût global estimé à 2 840 000 €.

En 2024, nous cofinancerons, dans le cadre de la convention en cours (80%EPFGE 20%CCARM) des travaux de dépollution, suite à la découverte d'une poche de polluants. Le coût de cette participation est estimé à 100 000 € pour la Communauté.

#### Electrolux :

Nous sommes engagés dans des négociations avec le groupe Electrolux pour acheter l'ensemble du site, approuvé par délibération, au montant de 1,5 millions d'euros. Cette vente devrait se terminer en 2024, la vente étant consentie en deux lots.

Ce projet d'acquisition se décompose comme suit :

- Lot 1 : (déjà acquis au prix de 526 031 €)
  - o ACDL : bâtiment aménagé par la Communauté pour le déménagement de l'entreprise, vendu sous la forme d'un CBI à 364 240 €,
  - o AK321 : parcelle rattachée au projet de la manufacture de cycles pour la création de l'accès VL, depuis la rue Jean Jacques Rousseau
- Lot 2 : (en cours d'acquisition au montant de 973 969 €)
  - o L'ensemble constitué des bâtiments suivants, serait revendu, après dépollution de certaines parties :
    - Electrolux 7 500 m<sup>2</sup>,
    - Electrolux 9 000 m<sup>2</sup>,
    - Electrolux 4 700 m<sup>2</sup>,

Il faudra prévoir pour la revente de ces lots des travaux de déconnexion et viabilisation des réseaux que nous pouvons estimer à 300 000 € à ce jour.

A ce jour, les travaux d'aménagement de l'accès au site Porcher via la parcelle AK321, inscrits dans les travaux de requalification de la friche Porcher, financés sur le budget général, se poursuivent.

En décembre 2023, nous avons installé la première chaîne de production de CIBOX dans le bâtiment C, avec l'accord d'Electrolux. Des travaux étaient nécessaires et répartis comme suit :

- Les besoins spécifiques au process pris en charge par Cibox,
- Les besoins concourant à l'autonomie des bâtiments entre eux pris en charge par la Communauté,
- Les réparations du clôt couvert pris en charge par Electrolux.

En 2024, la Communauté consignera la somme de 927 561,70 € correspondant aux travaux de dépollution, l'Etat souhaitant garantir la réalisation des travaux de dépollution dans le cadre de la procédure de tiers demandeur. Somme qui sera récupérée au terme des travaux à programmer en 2024, dès la vente réalisée.



## GIVET

### PACOG - CELLATEX

#### Le bâtiment 3 niveaux d'Ardenity :

La démolition et le désamiantage du bâtiment dit 3Niveaux, ex Ardenity, se poursuivent. L'achèvement de cette opération est prévu dans le courant du deuxième trimestre 2024.

On prévoit en 2024 de poser un bardage sur la façade mise à nue pour protection. Le coût de cette installation est estimé à 80 000 €.

On prévoit également de recharger la parcelle déconstruite en terre végétale pour plantation, pour un coût évalué à 15 000 €.

#### Cellatex

Les démolitions s'achèvent.

Le plan de gestion confié en 2022 à Antéa se poursuivra. Etabli en trois phases, il reste à définir les modalités du suivi du site après démolition, nécessaires au futur exploitant.

Comme décidé dernièrement, une recette de 207 000 € est attendue suite à la vente d'une partie du foncier nécessaire aux aménagements de parking, voiries, ... et des bâtiments U1U2 à l'entreprise A Schulman Plastics (LyondellBasell).

On prévoit une dépense de 250 000€ pour retirer, dans le respect du code de l'environnement, le merlon maintenu au centre de la parcelle, constitué des déblais de la première tranche de démolition et contenant des polluants.

Au terme, la promesse de bail consentie à Total Energie pour l'installation d'une ferme photovoltaïque prendra la forme d'un bail de trente ans.

#### Eaux Minérales

Le programme de recherche d'eaux minérales entrera dans une nouvelle phase en 2024. Après la recherche de sites potentiels, après l'identification des sites de Givet et Vireux-Wallerand, la réalisation de l'étude 4 saisons pour le site de Givet, il est prévu en 2024 de mener les études d'impacts et l'enquête publique préalables aux travaux de forage et exploration d'un montant prévisionnel, en 2025, de 1 000 000 €.

Les montants des prestations pour 2024 figurent dans les engagements initiaux avec le maître d'œuvre retenu en 2022.

#### ZAE NORD Vireux-Molhain/Hierges

La Communauté a investi en 2023 sur la ZAE Nord, d'abord par la reconstruction du pont PL franchissant le viroin, puis par l'aménagement d'une partie du parking central pour l'accueil de poids lourds.

#### Parking des Forges

Le parking présente un aspect inachevé, du fait de son traitement partiel. La Communauté étant désormais propriétaire, je vous propose d'achever ce dernier.

Le coût de l'aménagement complémentaire (Travaux et honoraires) est estimé à 136 000 €.

## ZAE SUD Vireux-Molhain

### CISE

Compte tenu de l'évaluation des besoins réalisée et de l'offre existante, il est apparu opportun d'envisager des travaux au CISE.

- Construire de nouvelles cellules en pépinière de 300 m<sup>2</sup>,
- Réaliser des travaux d'isolation renforcée de l'ensemble du bâtiment existant, ainsi qu'une approche d'autonomie énergétique.

Au terme des missions APS du maître d'œuvre, et des financements possibles, cette opération est donc scindée en deux :

- L'extension évaluée à 3 330 600 €, éligible au dispositif de financement de la Région à hauteur de 850 288 € de la dotation d'équipement des territoires ruraux et 1 700 576,73 € de Fonds Européen de Développement Régional (FEDER),
- Les travaux de rénovation thermique évalués à 2 070 695 €, éligible au dispositif de financement de DSIL à hauteur de 140 955 €.

Je vous propose un ordre de priorité pour l'inscription de ces projets.

En un, l'extension du CISE dès 2024 si nous obtenons les subventions aux montants souhaités. En deux, les travaux d'isolation en 2025. Or, si nous n'obtenons pas les subventions pour l'extension, nous inscrirons alors les travaux thermiques.

## Zone d'Activités Touristiques de GIVET

### CHARLEMONT - CONDE

#### Charlemont

Depuis son acquisition en 2015 par notre Communauté, le site de Charlemont est un sujet de débat. De notre souhait d'en faire un élément constitutif de l'offre touristique régionale, beaucoup d'étapes restent à franchir.

Aujourd'hui, la Communauté intervient sur plusieurs plans :

- Patrimonial : sauvegarde, mise en valeur, mise aux normes et sécurité, ouverture au public,
- Economique : étude et investissement pour la redynamisation économique du site,
- Gestion : mise en délégation.

**Concernant la partie patrimoniale**, c'est-à-dire historique, on prévoit en 2024 :

- Sur la Paroi EST suite à l'éboulement :
  - o Mise en sécurité (société CAN) : 104 480 €,
  - o Mission maîtrise d'œuvre et bureau technique : 30 000 €,
  - o Travaux en 2025 : à chiffrer au terme des études de maîtrise d'œuvre et structure,
- Contrôle des filets posés par l'armée à réaliser tous les 5 ans : 15 000 €,
- Mise à jour du diagnostic sanitaire du monument (afin de programmer des travaux de confortement et sauvegarde) :
  - Paroi Est : 6 300 €,
  - Paroi Sud : 6 000 €,
- Reprise ponctuelle de la maçonnerie du muret de l'entrée de ville, le long de la RD 8051 : 25 000 €,

- Engagés en 2021, les travaux d'aménagement du parcours de visite, notamment pour permettre le passage des visiteurs depuis la Pointe Est vers l'ouvrage de coupure par le fossé impérial se poursuivent.

La tranche programmée en 2024 concerne les travaux des ouvrages surplombant le pont casematé. Le montant figurant à l'accord cadre notifié à l'entreprise Léon Noel est de 301 167 €.

- Poursuite des travaux de sauvegarde de l'église Saint Charles Borromée. Engagée en 2023 en chantier d'insertion, cette opération est programmée sur plusieurs années. Le montant prévu pour 2024 est 58 300€. Ce chantier est subventionné par la DRAC à hauteur de 17 477 €.

A ces montants, s'ajoutent chaque année les coûts d'entretien des espaces naturels, purge de végétation, maintien des installations d'adduction d'eau, ... .

Rattachée à la partie Patrimoniale, nous prévoyons une première phase de réalisation pour un budget de 90 000 € TTC, de la signalétique validée en 2023. Cette opération sera menée sur deux exercices. L'intervention 2024 comprend également le fléchage routier sur la RD, ainsi que la signalisation d'information locale dans la Commune de Givet.

**Concernant la partie économique**, je vous propose de suspendre les études liées aux projets d'hébergement (Apart hôtel et auberge collective) et connexes (énergie, thermie) afin de nous concentrer sur l'opportunité de réaliser une opération d'envergure couvrant tout le site.

L'un des points noirs du site est son échelle : 85 hectares à dédier au développement économique tout en respectant les contraintes qui pèsent sur la Communauté. Contraintes apparues dès le moment où le fort a quitté le domaine privé de l'armée pour entrer dans la sphère publique.

La DDETSPP 08 a présenté l'opportunité d'inscrire Charlemont dans une nouvelle dimension avec le projet d'un Bike Park de type stade VTT XCO, avec :

- 17.000m<sup>2</sup> d'espaces ludiques très variés,
- 18 à 20km de parcours VTT de tous niveaux, satisfaisant aux critères XCO, mais aussi aux standards liés à l'attractivité à un public de masse,
- La création d'un centre d'accueil/services, en commun avec les besoins de développement du site identifiés par la SPL, indépendamment du VTT.

Ce projet s'accompagne d'un principe, **exclude la voiture du site**, imposant de réfléchir à des alternatives décarbonées. Ce que nous faisons avec le projet de transport par câble.

Je vous propose de nous inscrire dans la vision globale de ce projet d'ensemble couvrant les 85 hectares.

Pour 2024, je vous propose d'engager les discussions avec les services de l'Etat pour lever les contraintes à ce projet. Pour cela, on prévoit, en 2024, une enveloppe de 72 000€ pour mener des études environnementales et de protection historique au droit des interventions supposées par ces deux composantes du projet.

Compte tenu du projet du bike park et son impact sur plusieurs bâtiments de casernement existant, dont le n°2, il ne peut être proposé un bail emphytéotique à la SPL.

Je vous propose de prendre en charge les travaux de mise en sécurité minimale du bâtiment 2 pour le rendre conforme à son occupation actuelle et d'acter que toutes évolutions du fait du mode d'occupation des mêmes bâtiments par la SPL seront à la charge de celle-ci.

### Le Fort Condé

La Communauté maintient son action en direction de ce témoin historique, complémentaire de Charlemont, à la fois d'un point de vue historique, mais également d'un point de vue économique. En effet, la SPL commercialise un parcours allongé comprenant le fort Condé.

En 2024, on prévoit de poursuivre les rénovations, et d'inscrire le mur de Barrage au programme des travaux. Le coût des travaux est estimé à 90 000€.

La Communauté prévoit de réhabiliter le chemin d'accès au Fort Condé en 2025.

### Zone d'Activités Touristiques de FUMAY

#### Terralitude

En 2024, nous prévoyons de refaire la piste d'accès à la gare de départ du Fantasticable pour un montant de 144 000€. Une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été déposée, le montant attendu serait de 21 100 €.

Nous maintenons la recette issue de l'acquisition du site pour le projet d'hébergement de loisir de M. Anthony HUART, et la dépense pour l'extension des réseaux (assainissement, adduction d'eau, ...):

- Recette : 52 936 €,
- Dépense (estimée) : 50 000€.

Je vous propose également de prendre en charge l'aménagement du cheminement depuis la zone déléguée jusqu'à l'entrée du parc, du fait de la dégradation du chemin communal.

### Programme Touristique Communautaire 2021-2026

**Concernant le bateau, le Charlemagne**, mis en location à notre OTC et son ponton d'accès, nous prévoyons en 2024 :

- Pour le ponton :
  - o Opération de sortie et remise à l'eau : 800€
  - o Renouvellement du certificat : 900€
  - o Travaux de conformité : 6 000€
- Pour le bateau, en l'absence de demande de l'OTC à charge du propriétaire, on programme les opérations de renouvellement du certificat, récurrent tous les 5 ans. Le bateau sera sorti de l'eau en 2024 et les opérations de conformité et expertise menées en 2025. Le coût de cette opération (hors travaux spécifiques) est évalué à 15 000€.

**Concernant les Sentiers Touristiques d'Intérêt Communautaire**, je vous propose de finaliser la liaison Fromelennes Dion, pour un montant de 400 000 € (estimation MOE).

## Domaine 2 : Service à la population

Le service à la population recouvre l'ensemble des services, prestations et animations participant notamment au maintien de nos populations et l'attractivité de notre territoire pour de nouveaux arrivants.

Il s'agit des piscines, des sites multi accueil et du relais petite enfance, le taxi à la carte et la santé, pour ne citer que ceux-là.

### LES PISCINES

#### La piscine de FUMAY

Comme vu en fonctionnement, nous avons fermé la piscine de FUMAY afin de mener les audits nécessaires au dimensionnement et chiffrage des travaux.

Je souhaite que nous nous engagions dans cette opération.

Les travaux ne pourraient pas commencer avant 2025, mais je vous demande de poursuivre la mission du maître d'œuvre et recruter les divers opérateurs nécessaires (CSPS, bureau de contrôle, ...) dès cette année. Ceci nous assurera du montant plus précis à présenter aux différents financeurs. Je vous propose de n'inscrire que les coûts de MOE et d'études en 2024 et déjà pour partie engagées en 2023.

#### La piscine de VIREUX-WALLERAND

La piscine de Vireux-Wallerand a bénéficié d'une attention régulière depuis son ouverture et les travaux réalisés concourent à la maintenir à un bon niveau qualitatif. Cependant, bien que moins prononcés, des problèmes de carbonatation sont apparus dans la zone technique. La carbonatation est un phénomène chimique connu et présent dans l'épiderme du béton tout au long de sa vie. La combinaison de l'hydrate de chaux (contenu dans le ciment) et de l'acide carbonique de l'air forme du calcaire en libérant de l'eau, le pH du béton baisse et la corrosion des aciers commence. Dans les piscines, ce phénomène est accéléré du fait du chlore dans l'eau.

Les travaux à prévoir sont estimés à 90 000 € TTC.

Ces travaux peuvent être différés d'un an. Mais leur réalisation devra être faite au plus tard en 2025.

#### La piscine de REVIN

Bien qu'importants, les travaux menés pour la réouverture de la piscine de Revin portaient sur les organes essentiels. Au fonctionnement, les fournitures nécessaires en zone technique sont conditionnées en bidon, palettes, de fortes contenances. Leur manipulation à dos d'homme n'est pas envisageable. Il est proposé de reprofiler les abords de la piscine afin de créer une rampe accessible aux véhicules.

Le montant estimé de ces travaux d'aménagement est évalué à 17 400€ TTC.

#### Le centre aqualudique, RIVEA

Le centre aqualudique est exploité par la SPL Rives de Meuse selon un contrat de délégation de service public. Comme toute concession, il est admis la réalisation de travaux à charge du concédant ou du concessionnaire.

Pour les travaux à réaliser en 2024 à charge de la Communauté, certains sont intégrés au GER préfinancé par la Communauté dans le cadre du contrat, d'autres pris en charge directement.

Ainsi,

- Les travaux de mise aux normes d'accessibilité pris en charge directement par la Communauté s'élèvent à 59 352,00 €
- Les travaux réalisés par la SPL, préfinancés par le GER, s'élèvent à 163 417 €.

Pour rappel, le montant de la COSP pour l'exploitation, et s'élève à 1 148 591€.

## LA SANTE

### L'ancien hôpital de Fumay

Acquis en 2024 pour un montant de 160 000 €, l'ancien hôpital de Fumay situé sur la place du Baty, fera l'objet d'un programme de rénovation ambitieux, afin de répondre à des fonctions complémentaires et nécessaires au Centre Intercommunal de Santé.

En 2024, nous n'engagerons pas de dépenses d'investissement sur cet ensemble immobilier. L'étude d'adaptation et de programmation sera menée en régie par les services de la Communauté assisté de Nicolas VILLENET.

### Aménagement des conditions favorables à la mise en place d'un Centre de Consultations Non Programmées à l'Hôpital de FUMAY

Nous nous sommes engagés à améliorer les conditions d'accès au centre de consultations non programmées de l'hôpital de Fumay, dans le cadre du Contrat Local de Santé.

A cette fin, nous avons organisé une forme d'entente entre le CHINA, la Commune de Fumay et la Communauté.

Les travaux arrêtés entre les parties sont programmés pour démarrer en 2024.

La Communauté ayant délibéré d'une part pour le versement d'un fonds de concours, d'autre part pour déléguer la maîtrise d'ouvrage des aménagements des abords de l'ancien hôpital à la commune, pourrait verser, par avance, les sommes convenues afin d'apporter la trésorerie nécessaire à la Commune.

Le montant à charge de la Communauté s'élève au maximum à 380 000 € pour le fonds de concours et 83 000€ TTC pour la part maîtrise d'ouvrage déléguée.

Domaine 3 : Espace, Habitat, Environnement et PatrimoineDécret tertiaire et sobriété énergétique :

Issue du décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, cette obligation passe par le dispositif Eco Energie Tertiaire qui vise une réduction progressive des consommations d'énergie pour les prochaines décennies : - 40 % en 2030, - 50 % en 2040 et - 60 % d'ici 2050. Le dispositif concerne :

- Bâtiment d'une surface supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup> exclusivement alloué à un usage tertiaire ;
- Toutes parties d'un bâtiment à usage mixte qui hébergent des activités tertiaires et dont le cumul des surfaces est supérieur ou égal à 1 000 m<sup>2</sup> ;
- Tout ensemble de bâtiments situés sur une même unité foncière ou sur un même site dès lors que ces bâtiments hébergent des activités tertiaires sur une surface cumulée supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>.

Les bâtiments concernés pour la Communauté sont :

- Le base,
- Le siège,
- Le CISE,
- Le PEC de Vireux,
- La piscine de Vireux,
- La piscine de Fumay,
- La piscine de Revin,
- Rivéa.

En 2022, la Communauté a renseigné la plateforme « operat ». Initialement prévus en 2023, elle réalisera les diagnostics énergétiques et d'amélioration thermique en 2024, comprenant une approche ENR des abords et toitures, pour une première phase de travaux en 2025.

Le marché étant notifié, le montant des diagnostics pour les bâtiments de la Communauté est de 50 400€. A l'issue, nous devons prendre des décisions afin d'établir un programme pluriannuel de travaux afin de répondre aux obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

L'opération inscrite pour la rénovation thermique du CISE, est exemplaire des coûts et natures d'intervention qu'il faudra appréhender à l'issue des diagnostics.

Compte tenu de la Loi Climat et résilience qui vise à interdire la location de toutes les passoires thermiques à partir de 2028, la Communauté a également étendu les diagnostics thermiques sur son patrimoine résidentiel locatif. Pour ce dernier, au regard des résultats obtenus, nous devons, également, prendre des décisions en 2024.

## Domaine 4 : Environnement, développement durable et transition

### La déchèterie de Vireux-Molhain

Nous avons achevé les opérations d'extension des quais dans nos trois déchèteries, nécessaires à l'accueil d'une nouvelle filière destinée aux meubles.

Aujourd'hui, notre Communauté doit faire face aux nouvelles filières à mettre en place, notamment du fait de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ("AGEC").

Ces nouvelles dispositions ne prennent pas en compte les déchets des filières du bâtiment qui doivent s'organiser au même titre que les biodéchets pour les producteurs non assimilés.

Seule la déchèterie de Vireux-Molhain dispose du foncier suffisant pour l'accueil des jouets, des articles de jardinage et bricolage (décret du 22 septembre 2021), et anticiper d'autres à venir.

Les travaux envisagés en 2024 consistent à gagner de la place sur les espaces verts pour l'aménagement d'une plateforme. Le coût estimé pour cet aménagement est de 25 000€.

### Energie Nouvelle Renouvelable

Sous l'impulsion du GT thermie et énergie créé, confronté à nos obligations de sobriété énergétique du fait de l'actualité, il est proposé en 2024, suite aux décisions de 2023, dans ce domaine d'intégrer un volet toiture avec panneaux photovoltaïques dans tous nos projets de construction et de réhabilitation, ainsi que l'aménagement de nos parkings.

Le projet de production d'électricité par panneaux photovoltaïques (PV) sur les bâtiments destinés à accueillir CIBOX mobilise particulièrement les services de la Communauté, l'équipe de maîtrise d'œuvre et Enedis. La SEM ENR s'y intéresse également. D'un montant d'installation d'1,2 millions, la Communauté mène actuellement les travaux nécessaires à la constitution de la personne morale organisatrice (PMO), la communauté de consommateur et les contrats ad'hoc.

Le projet de photovoltaïque sur le parking de Rivéa est reporté du fait des engagements sur la friche porcher et des décisions à prendre concernant l'extension du parking des forges sur la ZI Nord de Vireux-Molhain (voir ci-dessus).

## **GEMAPI**

### Digue du port

Conformément aux délibérations 2023-07-130 et 2024-02-021, la Communauté s'engagera dès 2024 à verser sous forme d'avance, les montants nécessaires à l'EPAMA pour mener la réhabilitation de la digue du port.

Le montant total de l'opération est estimé à 11 036 488,08€ HT. La Communauté a perçu, fin 2023, une dotation d'Etat d'environ 78% correspondant à la somme de 8,8 millions d'euros.

Le reste à charge est de 3,2 millions d'euros. Cependant, notre Communauté a sollicité des financements complémentaires, notamment de la Région au titre du CPER Meuse 2015.

Les appels de fonds pourraient intervenir dès 2024, l'opération est prévue sur 5 exercices.



## Domaine 6 : Administration générale

### Le bâtiment anciennement SM étiquette

La Communauté a acheté en 2022 le bâtiment anciennement SM étiquette à l'entrée du PACOG, dont la dégradation affecte l'image de notre parc d'activités.

Cette acquisition est motivée essentiellement par la présence de deux hangars, l'un pouvant accueillir le petit train routier touristique en période d'hivernage et le matériel nécessaire à nos voitures (pneus, ...) le second destiné à nos divers matériels et ainsi libérer deux cellules de l'hôtel d'entreprises.

Compte tenu de l'état de forte dégradation du bâti, je vous propose de suivre l'avis du bureau réuni le 13 mars 2024 et engager les études préalables à la démolition : diagnostic amiante avant travaux, gestion des déchets... pour un montant de 10.000 €.

Je vous propose également de prévoir une dépense de 200 000€ dès 2025, pour les démolitions sachant que cette opération pourrait être éligible au fond friche-recyclage foncier.

### La dématérialisation des assemblées

2024 sera l'année du déploiement du bureau virtuel des élus. Le bureau virtuel des élus vise à transmettre la convocation par voie électronique avant chaque réunion de l'organe délibérant, à permettre aux élus d'être destinataires de la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération.

Le bureau virtuel des élus est composé de deux éléments :

- L'acquisition d'une solution / application destinée à accéder à une plateforme numérique où sont déposés les dossiers de séance. Chaque année, un abonnement sera payé ;
- L'achat de tablettes pour l'accès à la plateforme électronique.

La société DIGITECH a été retenue : 12012 € TTC la 1<sup>ère</sup> année puis l'abonnement passera à 2 600 € par an. Un coût de formation s'ajoutera à cela.

Le coût d'acquisition des tablettes est chiffré à 10 835 €.

### Fibre optique et téléphonie

Il s'agit de :

- Remplacement des liaisons ADSL par fibre optique sur tous les sites CCARM (18)
- Remplacement des liaisons SDSL par fibre optique sur BASE, SIEGE et CISE
- Mise en place de centrex IPBX pour BASE, SIEGE et CISE, sur liaison fibre optique dédiée et MPLS, et remplacement des terminaux.

Les objectifs attendus sont les suivants :

- Supprimer les liaisons cuivre ADSL et SDSL
- Satisfaire le besoin en débit internet
- Ajouter de nouvelles fonctionnalités pour les agents,
- Faciliter le télétravail, la maintenance

- Diminuer des coûts de fonctionnements

Le coût de l'investissement est estimé à 35 000 €. La réduction des coûts de fonctionnement escomptée est d'environ 30 % et devrait être perceptible en 2025.

### Salle du conseil

Le vidéoprojecteur, âgé d'au moins 10 ans, de la salle du conseil est en fin de vie, et ne supporte pas les connectiques et résolutions les plus fréquentes utilisées actuellement (HDMI, 16/9ème, Full HD). L'image est souvent de mauvaise qualité, rendant difficile la lecture depuis les derniers rangs.

Cette action porte sur le remplacement du vidéoprojecteur par une télévision de grande taille supérieure à 240 cm de diagonale, fixée au mur, et mise en place latéralement de 2 télévisions mobiles de taille moyenne pour les derniers rangs, avec répartiteur vidéo et connexion au système audio.

Approuvé à l'unanimité par la commission NTIC, le coût de l'investissement s'élève à 6 000 € TTC.

### Acquisition de véhicules

La Communauté de Communes compte actuellement 27 véhicules dont 2 sont mis à disposition des Régies intercommunales et 2 à la SPL Rives de Meuse.

Comme tout équipement, plusieurs véhicules présentent une usure et appellent à être remplacés. Eu égard aux besoins de déplacements, les véhicules doivent être fiables pour la sécurité des passagers. Également, la nécessité de fréquents déplacements pourrait nécessiter l'acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service TIC.

Le renouvellement d'une partie de la flotte devra prendre en compte les obligations concernant la commande publique suivants les articles L. 224-7 à L. 224-8-2 du Code de l'environnement soit l'achat d'une part de véhicules à faibles émissions (VFE) et de véhicules à très faibles émissions (VTFE) (jusqu'à fin 2024, au moins 30% des véhicules renouvelés annuellement et dès 2025, 40%)

Plusieurs véhicules devraient être remplacés :

- Véhicule 207 (BASE) mis en circulation en 11/2006 (17 ans) et 193 000 km ; serait remplacé par un véhicule léger équivalent.
- Movano (piscines) plus de 360 000 km ; serait remplacé par un véhicule utilitaire équivalent.
- C5 (SIEGE) serait remplacé par un véhicule 7 places plus adapté aux besoins.

A ces remplacements s'ajoutent deux acquisitions neuves de type C4.

### Renouvellement copieurs et de matériels informatiques

Certains copieurs sont soit âgés, soit hors maintenance. Il est proposé pour 2024 un budget de 15 000 €.

Pour le matériel informatique, le budget alloué serait de 38 000 €. Ce dernier comprend deux remplacements de climatisation de serveurs.

## Partie 3 : Les moyens humains sont indissociables des moyens financiers de la Communauté

### Contexte :

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 dispose que : « À l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs [...] »

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, les EPCI de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus et le département, le rapport est complété d'une présentation avec les éléments suivants (alinéa 2 art. L.5211-36 du CGCT) :

- La structure des effectifs.
- Les dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.
- La durée effective du travail.

Ce rapport présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

### 1.Organisation des services de la Communauté

Dans chaque collectivité, c'est l'organe délibérant qui décide de la création et la suppression d'un service public, de la création et suppression des postes et de l'élaboration des politiques publiques locales. Les missions de service public sont très variées. Ils prennent la forme de compétences obligatoires ou facultatives répondant aux nécessités d'intérêt général en respectant certains principes :

- Principe d'égalité,
- Principe de continuité,
- Principe de mutabilité.

L'organisation des services de la Communauté intègre l'ensemble des éléments de fonctionnement et de gestion destiné à atteindre les objectifs de la collectivité et rendre opérationnel son projet politique.

Depuis la réorganisation en pôles, des services de la Communauté en 2014, le niveau de service apparaît dans la structure, aussi cette organisation comprend une sectorisation verticale (domaine d'activité) et une sectorisation horizontale (niveau intermédiaire de responsabilité). Chaque service relève d'un.e responsable (n+1) qui n'est pas le Directeur Général des Services. La mise en œuvre des compétences et la réalisation des missions attendues passe par :

- La mise en place d'une coordination de direction,
- Le renforcement des missions de pilotage de la direction des services,
- Des encadrants de proximité sur certaines unités : SMA, RPE, Piscines, ...

En complément de cette organisation de gestion directe, existe une organisation des services extérieurs. En effet, les collectivités territoriales et leurs groupements disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider :

- soit de gérer directement le service ;
- soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une concession ou délégation de service public.

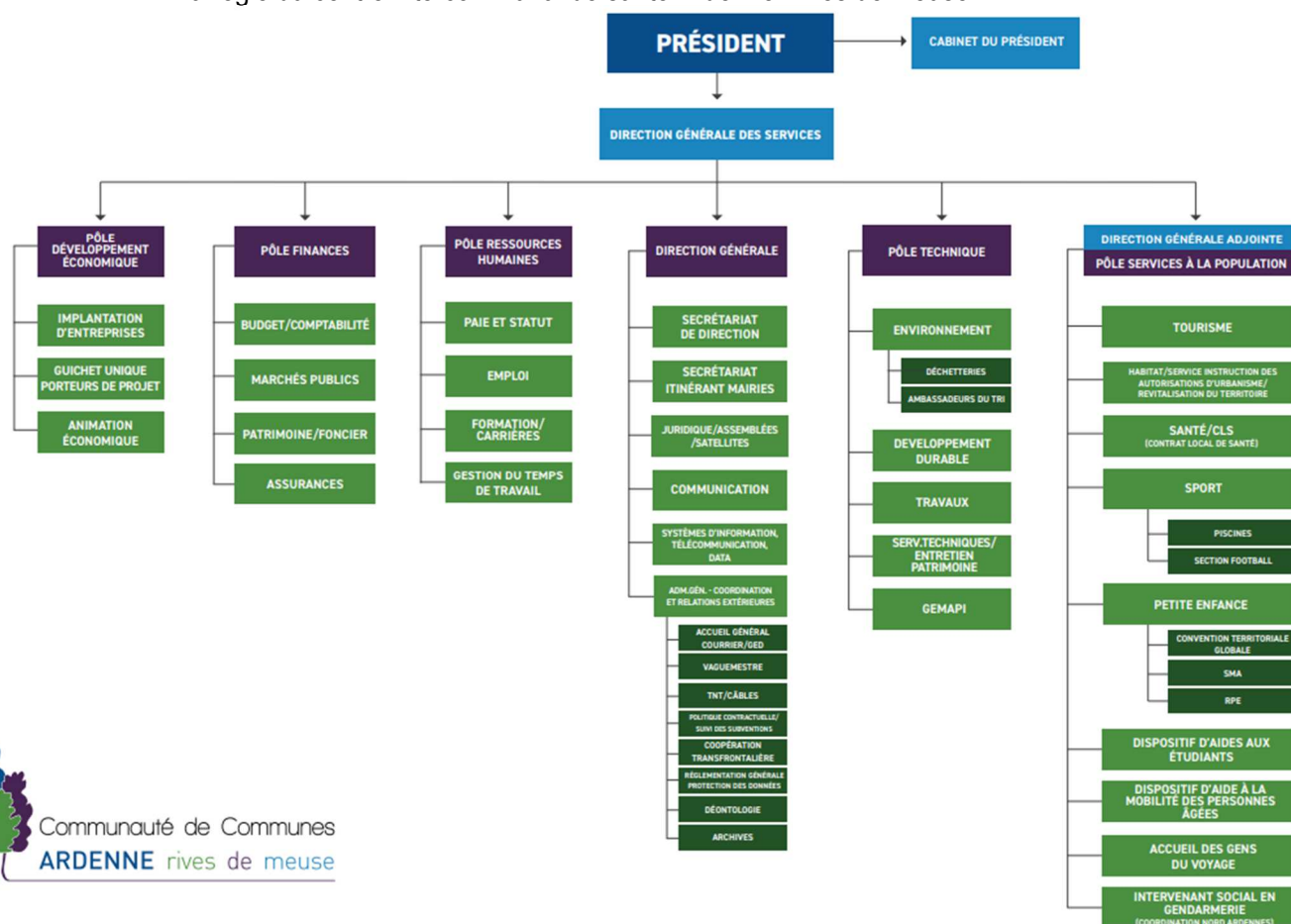
Notre Communauté a donc créé plusieurs structures pour exercer différents services sous la forme de régie dotée de l'autonomie financière mais également de la personnalité morale

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) de la Communauté :

- la régie intercommunale de l'eau potable,
- \*la régie intercommunale de l'assainissement,
- La Société Publique locale Rives de Meuse, qui exploite Rivéa, Terraltitude et Charlemont par voie de DSP,
- L'Office de Tourisme Communautaire Val d'Ardenne Tourisme, qui exploite le Charlemagne selon un bail commercial,

Les services publics administratifs de la Communauté :

- La régie du centre intercommunal de santé Ardenne Rives de Meuse.



## 2. Effectif communautaire

L'effectif réparti dans les différents services dépend de la taille et des missions de chacun.

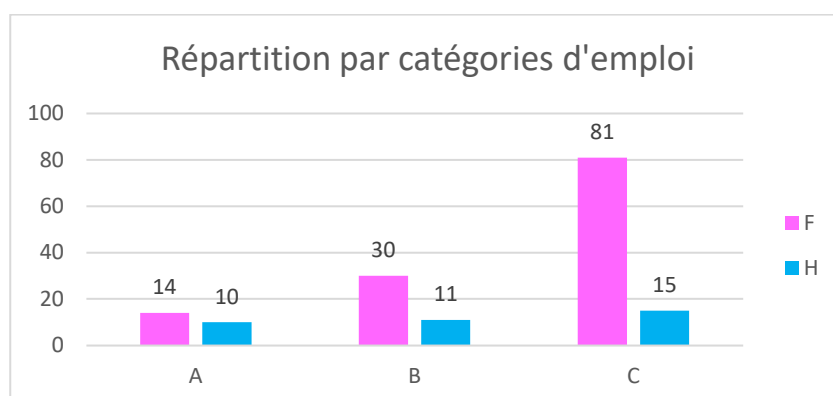
Depuis 2014 l'effectif de nos services est stabilisé autour de 150-155 agents. En 2023, ils sont de : **162**

	CCARM	CISE	Total	%
Agents titulaires	128	5	133	82,10 %
Agent stagiaires	3	0	3	1,85%
Agents détachés	3	0	3	1,85%
Agents contractuels (sur emplois permanents)	19	1	20	12.35%
Apprentis	3	0	3	1,85%
Total	156	6	162	100

Pour faire face aux nécessités de service, la Communauté recourt à des contrats de remplacements. En 2023, 506 contrats ont été établis, principalement pour faire face à des remplacements dans les SMA.

En 2021, 15 agents étaient passés du cadre d'emploi de catégorie C à B, du fait du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021. Depuis, aucun autre dispositif réglementaire n'est venu modifier l'organisation actuelle.

La répartition par catégorie d'emploi à la Communauté au 31 12 2023, est la suivante :



Agent de catégorie C : 96 agents, répartis comme suit

81 femmes,

15 hommes,

Agent de catégorie B : 41 agents

30 femmes,

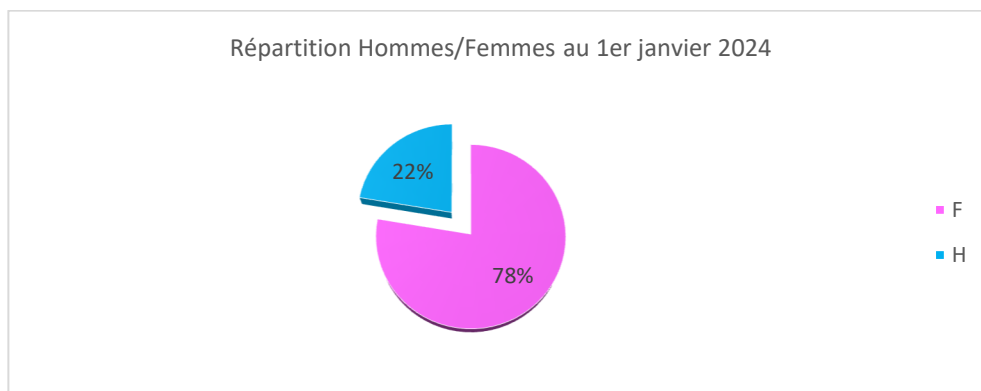
11 hommes,

Agent de catégorie A : 24 agents

14 femmes,

10 hommes,

La répartition est donc de 78% pour les femmes et 22% pour les hommes.



### 3. Evolution du personnel pour 2023

#### 2-1 - Création de postes

<p>Délibération N°2024-01-2012 du 23/01/2024</p>	<p><b><u>Pour 2024 :</u></b></p> <p>Création un poste <b>d'Adjoint Administratif pour le service ACCES/Taxi à la carte/AAGV</b> suite au départ à la retraite d'un Rédacteur Principal de 1ere Classe et à la réorganisation du service qu'il s'en suit. Le poste de Rédacteur Principal de 1ere classe sera supprimé</p>
<p>Délibération n°2023-06-110 du 07/06/2023</p>	<p>Création d'un poste <b>d'agent Social (agent volant)</b></p> <p>A titre expérimental, un poste d'agent volant avait été créé pour 6 mois (délibération n°2022-03-051 du 22/03/2022). L'expérience s'était révélée concluante car offre de la souplesse dans le remplacement des agents absents (maladie, congés, etc.) d'où la décision de pérenniser ce poste et donc de créer un poste permanent à temps complet.</p> <p>Le poste a été pourvu le 01/01/2024 via une mutation interne d'un agent à temps non complet, suite à une déclaration de création de poste. L'agent est passé de 14H à 35H hebdomadaire.</p>
<p>Délibération n°2023-02-021 du 28/02/2023</p>	<p><b><u>Rappel 2023 :</u></b></p> <p>Création d'un poste de <b>coordonnateur pour le projet de salariat des médecins</b> (contrat de projet de 3 ans).</p> <p>Création d'un poste <b>d'Educateur de Jeunes Enfants pour le SMA de REVIN.</b></p>
	<p>Fait écho à l'obligation pour chaque établissement d'Accueil de Jeunes Enfants de disposer dans leur effectif d'un EJE à hauteur de 0,5 à 0,75 ETP selon l'effectif.</p>

<p>Délibération n°2023-06-109 du 07/06/2023</p>	<p>A REVIN, la Directrice adjointe, Auxiliaire de Puériculture, avait obtenu son diplôme d'Etat d'EJE (septembre 2023). Ainsi, même si elle n'avait pas le concours d'EJE, elle permettait à la CCARM, tout en restant sur un poste d'Auxiliaire de Puériculture, de satisfaire à cette obligation réglementaire.</p> <p>Mais, cet agent a demandé, en septembre 2023, sa mise en disponibilité pour convenance personnel. Dès lors, avec son départ, la CCARM ne remplit son obligation réglementaire, ce pourquoi, il a été créé ce poste d'EJE</p> <p>Rq : le poste d'Auxiliaire de Puériculture sera quant à lui supprimé</p> <p>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le poste d'EJE a été pourvu en interne par la Directrice Adjointe de GIVET qui souhaite se rapprocher de chez elle (HAYBES). Le problème a donc été déplacé, puisque désormais, il y a un poste d'EJE vacant à GIVRT.</p> <p>Rq : le service Petite Enfance a demandé une dérogation à la PMI en attendant de le pourvoir.</p>
<p>Délibération n°2023-09-175 du 26/09/2023</p> <p>Avis du CST du <u>14/09/2023</u></p>	<p><b>Création d'un poste d'Adjoint Administratif pour la piscine de REVIN (agent d'accueil)</b></p> <p>Il s'agissait de répondre à la nouvelle technicité du poste, comme cela a déjà été fait à la piscine de Vireux : monté en compétences de l'agent d'accueil avec l'usage de la caisse enregistreuse et les nouvelles procédures imposées par la DGFIP pour la tenue de la régie de recettes.</p> <p>Ce poste ne pouvait plus être tenu par un adjoint technique exécutant également des tâches de ménage. L'agent titulaire du poste étant en absence de longue durée pour maladie, il a été décidé de créer ce poste.</p>
<p>Délibération n°2023-12-226 du 20/12/2023</p>	<p><b>Création d'un poste de Conseiller Socio-éducatif, responsable du service Petite Enfance.</b></p> <p>Cette création fait suite au départ, en juin 2023, du responsable du service petite enfance, qui était Assistante Socio-Educatif.</p> <p>L'agent recruté au 21/12/2023, par voie de mutation interne, ayant le grade de Conseiller Socio-Educatif, il a donc fallu créer le poste.</p> <p>Rq : le poste d'Assistant Socio-Educatif devra être supprimé après avis du CST.</p> <p><b>Créations de postes suite aux avancements de grades 2023 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>o</sup> Classe, à temps complet</li> <li>– 3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>o</sup> Classe, à temps complet</li> </ul>

Délibération n°2023-09-172 du 26/09/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>– 2 postes d'adjoint Technique Principal de 1ere Classe, à temps complet</li> <li>– 1 poste d'agent Social Principal de 1° Classe, à temps complet</li> <li>– 1 poste d'ETAPS Principal de 1° Classe, à temps complet</li> <li>– 1 poste de Rédacteur Principal de 2° Classe, à temps complet</li> <li>– 1 poste de Rédacteur Principal de 1ere Classe, à temps complet</li> </ul>
--	---

#### Les emplois occasionnels :

Délibération 2022-12-245 du 20/12/2022	<p>Je vous rappelle que ces derniers ont pour vocation unique de remplacer les personnels des filières administrative, technique, médico-sociale et sportive, pendant leurs congés.</p> <p><b><u>Pour 2023 :</u></b></p> <p>Sur l'exercice 2023, des ajustements avaient été opérés ce qui avait permis de réduire le nombre de postes occasionnels à créer et d'en réduire également les durées.</p>
Délibération n°2024-01-013 du 23/01/2024	<p><b><u>Pour 2024 :</u></b></p> <p>Les emplois occasionnels ont été reconduits à l'identique par rapport à 2023.</p>

#### Les emplois saisonniers :

Délibération n°2023-02-20 du 28/02/2023	<p>Le recours à des emplois saisonniers présente un double intérêt, le premier est de pourvoir à des besoins d'emplois ayant une saisonnalité (exemple : recours à des BNSSA durant les vacances, permettre à des jeunes étudiants de gagner un peu d'argent pour financer leurs études supérieures.</p> <p><b><u>Pour 2023 : (01/06/2023 au 31/05/2023) :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 postes d'adjoints Administratifs territoriaux pour une durée de 3 mois :           <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 Direction/Secrétariat en juillet et en août</li> <li>– 1 Accueil en juillet et en août</li> <li>– 1 Navette/archives mi-juillet- mi—août</li> <li>– 1 Finances en août</li> <li>– 1 Communication en août</li> <li>– 1 CISE en août</li> </ul> </li> <li>• 4 postes d'OTPAS (BNSSA) pour une durée de 4 mois,           <ul style="list-style-type: none"> <li>– 2 en juillet</li> </ul> </li> </ul>
---	--



<p>Délibération à venir</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 en juillet et en août</li> <li>- 3 en août</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6 Adjoints techniques territoriaux pour une durée de 3mois. <ul style="list-style-type: none"> <li>- 4 en déchetteries à cheval sur juillet/août</li> <li>- 1 aux Services Techniques en juillet et en août</li> <li>- 1 au NTIC mi-juillet-mi août</li> </ul> </li> </ul> <p><b><u>Pour 2024 :</u></b></p> <p>Les besoins ont été recensés dans les services de la Communauté. Ils seront présentés au Conseil de Communauté afin d'être approuvés et de faire l'objet d'une délibération. Les besoins recensés s'élèvent pour 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4 postes d'adjoints Administratifs pour 3 mois</li> <li>• 4 postes d'OTAPS (BNSSA)</li> <li>• 6 Adjoints Techniques :</li> <li>• 1 pour les Services Techniques</li> <li>• 1 pour le Siège</li> <li>• 4 en Déchetteries</li> </ul> <p>Rq : on constate que, comme pour les autres types de recrutement, nous recevons de moins en moins de candidatures de la part des étudiants. Cela pourrait nous conduire à revoir les modalités d'accès aux emplois saisonniers ( ouverture à des jeunes n'ayant pas le bac, possibilité de postuler plusieurs fois pour des étudiants effectuant des études longues ( MASTER et plus par exemple, ...)</p>
-----------------------------	--

### 3-2 – Création de postes d'apprentis :

	<p><b><u>Pour 2024 :</u></b></p> <p>Pour le moment, la CCARM réfléchit à prendre en apprentissage un EJE,</p> <p><b><u>Pour 2023 :</u></b></p> <p>Fait suite à deux avis favorable du CST ( 13/09/2022, confirmé le 12/09/2023) sur le recours à des contrats d'apprentissage notamment sur les postes en tension au sein de la CCARM (Petite Enfance : Auxiliaire de Puériculture, EJE ; Sports : ETAPS, en autres).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 apprentie <b>Auxiliaire de Puériculture au SMA de REVIN</b> (contrat du 28/08/2023 au 31/08/2024)</li> </ul>
--	---

<p>Délibération n°2023-09-170 du 26/09/2023</p> <p>Délibération n°2023-11-199 du 07/11/2023</p>	<p>– 1 apprentie <b>Auxiliaire de Puériculture au SMA de Vireux</b> (contrat du 04/09/2023 au 06/12/2024)</p> <p>Rq : cela représente un réel investissement pour la CCARM :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais de scolarité à la charge de l'employeur : 9000 € + 9375 €</li> <li>- Salaires mensuels : 926,02 e</li> </ul> <p>- <b>1 apprentie ( Master 2 en alternance) :</b> Recrutement dans le cadre du Contrat de Santé Territorial (contrat de 2 ans du 08/11/2023 au 13/06/2025).</p> <p>Rq : là aussi le coût est conséquent pour la CCARM : frais de scolarité (12.600 € sur 2 ans + salaire mensuel de 926,06€ la 1<sup>er</sup> année et de 1065,79 e la seconde)</p>
---	--

### 2-3 - Suppressions de postes :

<p>Délibération n°2023-09-172 d 26/09/2023</p>	<p><b><u>Pour 2024 :</u></b></p> <p>Poste de <b>Rédacteur Principal 1<sup>er</sup> Classe</b> tel qu'évoqué ci-dessus (service ACCES/Taxi/AAGV) sui te au départ à la retraite de l'agent, à la restructuration du service et à la transformation en poste d'Agent Administratif.</p> <p>Poste <b>d'Assistant Socio-Educatif</b> (Responsable du service Petite Enfance) suite au remplacement par un agent ayant le grade de Conseiller Socio-Educatif.</p> <p>Rappel : nécessité de recueillir l'avis du CST.</p> <p><b><u>Pour 2023 :</u></b></p> <p>Postes supprimés suite aux avancements de grades 2023 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 poste d'Adjoint Administratif, à temps complet</li> <li>3 postes d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>o</sup> Classe, à temps complet</li> <li>2 postes d'adjoint Technique Principal de 2<sup>o</sup> Classe, à temps complet</li> <li>1 poste d'agent Social Principal de 2<sup>o</sup> Classe, à temps complet</li> <li>1 poste d'ETAPS Principal de 2<sup>o</sup> Classe, à temps complet</li> <li>1 poste de Rédacteur Principal de 1<sup>ere</sup> Classe, à temps complet</li> <li>1 poste d'Adjoint Technique, à temps complet</li> </ul>
--	--

**3-4 - Renouvellement de contrats**

Il s'agit là des contrats de 12 mois d'agents non titulaires sur des postes d'emplois permanents suite à des déclarations de vacances de postes n'ayant données lieu à aucune candidature de fonctionnaires. Il s'agit chaque années des mêmes postes et même agents sur les postes en tension principalement pour la petite Enfance (EJE et Auxiliaire de Puériculture) ou les Sports ( ETAPS)

	<p><b><u>Pour 2023 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 poste d'EJE au SMA de Givet au 1<sup>er</sup> janvier, à temps complet</li> <li>– 1 poste d'Agent Social au 1<sup>er</sup> février, à temps complet</li> <li>– 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de Vireux, à Temps complet,</li> <li>– 1 poste d'ETAPS à la piscine de Vireux, au 1<sup>er</sup> mars, à temps complet,</li> <li>– 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de REVIN, au 1<sup>er</sup> mars, à temps complet</li> <li>– 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de REVIN, au 1<sup>er</sup> mars, à temps complet,</li> <li>– 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de Vireux au 24 mars , à temps complet</li> <li>– 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de Vireux au 1<sup>er</sup> avril, à temps complet,</li> <li>– 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au SMA de Vireux au 1<sup>er</sup> mai, à temps complet,</li> <li>– 1 poste d'EJE (Direction) SMA de GIVET au 06 août, à temps complet,</li> <li>– 1 poste d'EJE (Direction) SMA de Vireux, au 1<sup>er</sup> août, à temps complet,</li> <li>– 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture au 1<sup>er</sup> septembre, à temps complet,</li> <li>– 1 ETAPS à la piscine de Vireux au 20 septembre, à temps complet,</li> <li>– 1 poste d'EJE (Adjointe) SMA de Vireux, au 1<sup>er</sup> novembre, à temps complet,</li> <li>– 1 poste de Conseiller Socio-éducatif (médiateur gendarmerie), au 1<sup>er</sup> décembre, à temps complet,</li> <li>– 1 poste de Rédacteur, au service Finances/Patrimoine, au 15 décembre, à temps complet</li> </ul> <p><b><u>Pour 2024 :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Il faudra selon toute vraisemblance renouveler ces mêmes contrats, sauf à ce qu'ils soient pourvus par des agents titulaires ou stagiaires</li> </ul> <p>Prévoir également :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 poste d'Adjoint administratif au service RH au 1<sup>er</sup> juillet,</li> <li>– 1 poste d'Adjoint Administratif au service RH au 07 novembre, à temps complet</li> <li>– 1 poste de Conseiller Socio-éducatif (médiateur gendarmerie), au 1<sup>er</sup> juillet, à temps complet, (départ de l'agent en place)</li> </ul>
--	--

3-5 – Nouvelles arrivées

	<p><b><u>Pour 2024 :</u></b></p> <p>Nous restons malheureusement avec un certain nombre de postes vacants pour lesquels nous ne parvenons pas à recruter. Ceux-ci représentent donc des arrivées potentielles pour 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– 1 chargé de mission (contrat de projet de 3 ans) : OPAH</li> <li>– 1 chargé d'études environnement : Technicien rivière,</li> <li>– 1 chargé de projet planification urbaine,</li> <li>– 1 chargé d'études environnement : GEMAPI</li> </ul> <p><b><u>Pour 2023</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 Auxiliaire de Puériculture au SMA de REVIN</b> au 07/02/2023 par voie de détachement de 1 an (elle l'a renouvelé pour 2 ans) en provenance de la Fonction Publique Hospitalière.</li> <li>- <b>1 médecin hospitalier</b>, en disponibilité de son administration d'origine sur le poste de coordonnateur pour le projet de salariat des médecins (contrat de projet de 3 ans).</li> <li>- <b>1 Auxiliaire de Puériculture par voie de mutation externe.</b> Il s'agit en fait d'un ancien agent de la CCARM (SMA de GIVET) qui était parti dans le Nord pour se rapprocher de ses enfants. Il est finalement revenu et à pris un poste au SMA de Vireux au 1<sup>er</sup> avril 2023.</li> <li>- <b>1 Conseiller Socio-éducatif, responsable du service Petite Enfance,</b> par voie de mutation externe, au 21/12/2023.</li> </ul>
--	--

3-6 – Adaptation : changement de service

	<p><b><u>Pour 2024 :</u></b></p> <p>Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, un Adjoint Technique qui était mis à la disposition des Régies Intercommunales de l'alimentation en Eau Potable et de l'assainissement a demandé à réintégrer les services Techniques de la CCARM.</p> <p>Cette demande a reçu une réponse favorable car légalement de droit.</p> <p><b><u>Pour 2023 :</u></b></p> <p>Transfert des postes du service Tourisme dans les locaux de l'OTC à Vireux.</p>
--	---

3-7 – Départs attendus3-7-1 Fin de contrat ou de mission

	1 attaché
--	-----------

3-7-2 Disponibilité :

	<p>Au 31 décembre 2023, agents sont en disponibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Attachée à temps complet</li> <li>• 1 Adjoint Administratif</li> <li>• 1 Technicien Principal de 2° Classe</li> <li>• 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale</li> <li>• 1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe</li> </ul> <p>Pour 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1 Attachée à temps complet</li> <li>• 1 Adjoint Administratif</li> <li>• 1 Technicien Principal de 2° Classe</li> <li>• 1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale</li> <li>• 1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe</li> <li>• 1 Agent social de 2<sup>ième</sup> Classe</li> </ul>
--	--

3-7-3 Départs en retraite :

	<p><u>En 2023,</u></p> <p>2 agents ont fait valoir leur droit à la retraite :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 Adjoint Technique de 2° Classe</b>, en poste au siège, le 30/06/2023, après avoir épuisé ses droits à un congé de grave maladie,</li> <li>- <b>1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe</b> en poste aux Ressources Humaines au 01/04/2024. L'agent était déjà absent depuis octobre 2022 pour solder son CET et ses congés</li> </ul> <p><u>Pour 2024 :</u></p> <p>2 agents ont d'ores et déjà fait valoir leurs droits à la retraite :</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Educateur des APS Principal de 1ere Classe</b>, à la piscine de REVIN l'agent ayant épuisé ses droits à Congé de Longue Durée (14/11/20223) a été placé en disponibilité d'office pour inaptitude physique avec maintien à mi-traitement dans l'attente de sa mise en retraite.</li> <li>- <b>Rédacteur Principal de 1ere Classe</b>, en poste à l'ACCES, au 1<sup>er</sup> juillet 2024. Cependant l'agent devant solder ses congés et son CET partira à compter du 04 mars 2024.</li> <li>- <b>1 Adjoint Technique Principal de 1ere Classe</b>, au service Environnement (Déchetterie) à demandé à faire valoir ses droits à la retraite pour un départ à la retraite le 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le dossier est en cours d'instruction.</li> <li>- <b>1 Adjoint Technique Principal de 2° Classe</b>, à Radio FUGI, a demandé à bénéficier, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2023, à une cessation Progressive d'activité. Le dossier es en cours d'instruction par la CNRACL</li> </ul> <p>Sont susceptibles de faire valoir leurs droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 Rédacteur Principal 1<sup>er</sup> Classe</b>, au service ADS, qui aura 66 ans, en septembre 2024</li> <li>- <b>1 Adjoint Technique de 2 Classe</b> aura 64 ans au 1<sup>er</sup> trimestre 2024</li> <li>- <b>1 Agent Social de 2° Classe</b> qui aura 64 ans au 2° trimestre 2024</li> <li>- <b>1 Adjoint Administratif principal de 1<sup>er</sup> Classe</b> qui aura 64 ans au 3° trimestre 2024</li> </ul>
--	--

### 3-7-4 Départs volontaires :

	<p>2023</p> <p><i>-mutation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 Adjoint Administratif Principal de 1ere Classe</b> au 01/03/2023, en poste aux Ressources Humaines (paie) qui a muté vers la mairie de Vireux-Molhain.</li> <li>- <b>1 Rédacteur</b>, responsable du service Tourisme, au 01/08/2023, qui a muté ver Ardenne Métropole.</li> </ul> <p><i>- Démission :</i></p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>1 Auxiliaire de Puériculture Principal de 2° Classe</b> (SMA de REVIN) qui était en disponibilité pour créer son entreprise. Son projet a abouti, elle a donc démissionné au 14/09/2024.</li>   <li>- <b>1 Chargé de mission</b> (contrat de projet de 3 ans) avec le grade d'Attaché en charge de l'OPAH et du SCOT qui a mis fin à son contrat le 04/08/2023 afin de suivre son conjoint qui avait obtenu une mutation ( Education Nationale)</li>   <li>-</li> </ul>
--	---

**3-7.5 Décès :**  
Sans objet

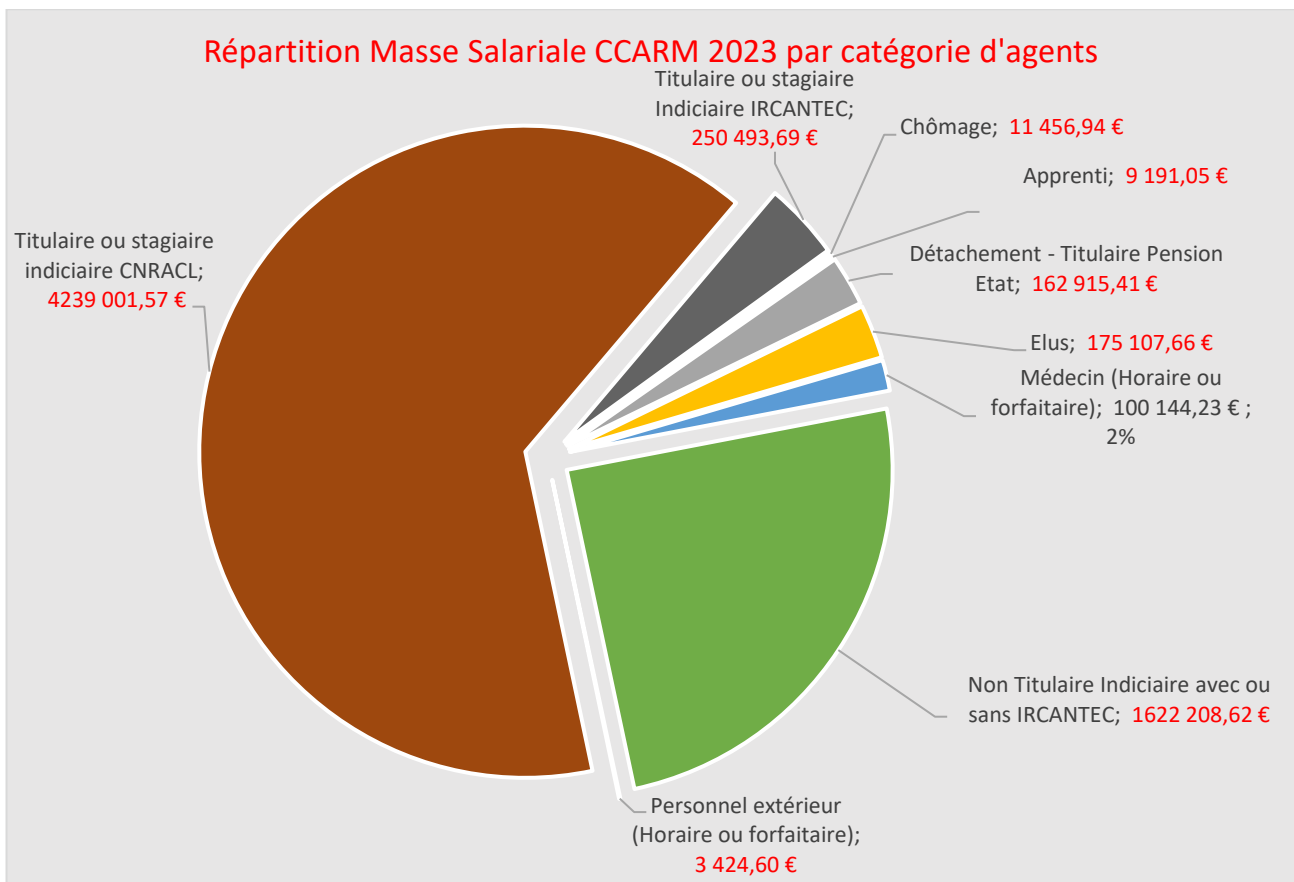
**4. Dépenses du personnel (012) :**

Les dépenses de personnel de la Communauté s'élèvent, pour 2023, à 7 076 814,68 €, contre en 2022 était de 6 841 555,60 € (CCARM : 6 899 278,25 € + CISE :177 536,43 €) soit une hausse de + 3,44 % par rapport à 2022.

Le principal poste de dépense du personnel est la masse salariale.

4-1 - Masse salariale

**Budget CCARM :**



<b>Masse salariale Budget CCARM</b>				
<b>Catégories</b>	<b>2022</b>		<b>2023</b>	
	<b>Montant</b>	<b>%</b>	<b>Montant</b>	<b>%</b>
Apprenti			9 191,05€	
Chômage	5 334,14 €	0,08%	11 456,94€	0,08%
Contrat unique d'insertion / P.E.C.	1 052,45 €	0,02%		0,02%
€Détachement - Titulaire Pension Etat	126 581,92 €	1,98%	162 915,41€	1,98%
Elus	171 020,90 €	2,68%	175 107,66	2,68%
Médecins (horaire ou forfaitaire)			100 144,23€	
Non Titulaire Indiciaire avec ou sans IRCANTEC	1 566 811,21€	24,53%	1 622 208,62€	24,53%
Personnel extérieur (Horaire ou forfaitaire)	4 463,83 €	0,07%	3 424,60€	0,07%
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	4 225 192,92 €	66,14%	4 239 001,57€	66,14%
Titulaire ou stagiaire Indiciaire IRCANTEC	287 565,89 €	4,5%	250 493,69€	4,50%
<b>TOTAL</b>	<b>6 388 023,26 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>6 573 943,77</b>	<b>100,00%</b>

**Budget CISE :**

<b>Effectif</b>			
<b>Catégories</b>	<b>Effectif</b>		<b>%</b>
	<b>2022</b>	<b>2023</b>	
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	3	3	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>100,00%</b>
<b>Masse salariale</b>			
<b>Catégories</b>	<b>Montant</b>		<b>%</b>
	<b>It fait</b>	<b>2022</b>	
Titulaire ou stagiaire indiciaire CNRACL	160 675,23	165 653,32	100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>160 675,23</b>	<b>165 653,32</b>	<b>100,00%</b>

En 2022, le point d'indice avait augmenté de +3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022. De même, avec le retour de l'inflation, le SMIC avait fait l'objet de 3 augmentations successives qui ont eu des répercussions sur la masse salariale. En effet, l'indice minimum auquel sont payés les agents a été relevé à 2 reprises. De même, l'IFSE étant indexé sur l'évolution du point d'indice avait été revalorisée.

De même, une **indemnité inflation (11 710 € au total)** a été versée en janvier 2022 de même qu'une bonification d'ancienneté d'une année a été accordée aux agents en bas de grille indiciaire en catégorie C et B.

Pour 2023, alors que cela apparaissait peu probable, le point d'indice a, à nouveau été revalorisée en juillet 2023 de +1,5%. C'est beaucoup moins que l'inflation mais représente une charge supplémentaire pour la CCARM.

Pour 2024, l'inflation ralentit, **il est peu probable que le point d'indice soit revalorisé**, d'autant que le gouvernement a annoncé une campagne d'économie de 12 milliards pour 2024 et de 20 milliards pour 2025.

Cependant, une révision générale des grilles indiciaires sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2024, avec l'attribution pour chaque agent (titulaires comme non titulaires) élus, de **+ 5 points d'Indice Majoré**.



De même, suite à la parution du décret le 31 octobre 2023, **la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat** a été instaurée pour la Fonction Publique Territoriale. Après avis favorable du CST (20 février 2024) le Conseil de Communauté en sa séance du 5 mars 2024 a voté son application au taux plein. Cette prime qui sera versée en avril (agents titulaires, CDI, contrats longs), les petits contrats de remplacement devront attendre mai 2024. L'enveloppe devrait représenter environ : 100 000 €

#### 4-2 - Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

##### *3-2-1 L'entretien professionnel*

A la suite du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'entretien professionnel, la Communauté a mené une phase expérimentale de cette évaluation, au travers d'un support adapté annuellement.

Les entretiens professionnels sont désormais encadrés par délibération de l'assemblée délibérante. D'abord instauré par la délibération n° 2019-10-235 du 22/10/2019 approuvant la mise en œuvre de l'entretien professionnel et le guide, il a fait l'objet d'adaptation, notamment par la délibération n° 2021-12-246 Bis du 21/12/2021 portant mise à jour des délibérations relatives au RIFSEEP et l'entretien professionnel.

La campagne des entretiens débute généralement fin novembre et s'étend, au plus tard, jusqu'en février. A l'issue des délais de recours, les équivalences points-indemnités sont réalisées, pour notification des montants au plus tard en juin (depuis 2023)

##### *4-2-2 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)*

L'IFSE constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions et remplace toutes les primes qui existaient à la Communauté.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 instituait pour les fonctionnaires de l'État un nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Il s'organise autour de groupes de fonctions déclinés suivant les catégories statutaires A, B et C.

Depuis 2020, l'attribution du RIFSEEP est appliquée à l'ensemble des agents communautaires, hors collaborateur du cabinet, non éligible au dispositif.

Après revalorisation de 2,2 % au 1<sup>er</sup> octobre 2021, de 0,9 % au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de 2,65 % au 1<sup>er</sup> mai 2022, le minimum de traitement dans la fonction publique est porté à 1 712,06 € bruts mensuels correspondant à l'indice majoré 353 pour tenir compte de la hausse du salaire minimum de croissance (Smic) de 1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par l'effet de la délibération n°2019-09-209A du 24/09/2019 relative à la Clause Révision Régime Indemnitaire Fonction Sujétions Expertise Engagement Professionnel Complément Indemnité Annuel, l'IFSE des agents de la Communauté a suivi cette évolution selon un arrêté individuel. Cette révision entrait dans le champ des conditions quadriennales fixées par le décret de mise en œuvre du RIFSEEP dans la FPT. La revalorisation, appliquée au 1<sup>er</sup> juillet 2022, a donc suivi celle du SMIC, soit +3,5% au 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Le 1<sup>er</sup> juillet 2023, dans le même esprit l'IFSE de tous les agents a été revalorisée de +1,5%.

#### **Le montant de l'IFSE versé au titre de l'exercice 2023 a représenté : 487 740,57 euros**

Par délibération n°2023-02-019, du 28 février 2023, le Conseil de Communauté a repris certaines règles concernant les lignes directrices et le CIA, ainsi que la ventilation de l'enveloppe du CIA, mettant fin à tout reliquat. Les règles de versement ont fait l'objet d'une note d'instruction annexée à la délibération évoquée.

**Pour 2024 :**

Il est peu probable, compte tenu du ralentissement de l'inflation, que l'IFSE connaisse une nouvelle augmentation consécutive à une revalorisation du SMIC

**3-2-3 Bilan du Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé en 2023**

Le bilan du CIA 2022 versé en 2023 a fait l'objet d'une présentation en Conseil de Communauté le 26 septembre 2023, et approuvé par la délibération n°2023-09-171. Le bilan a donné lieu à un débat en CST sur la clause de revoyure, traitée selon l'évolution du point.

Il est notable que le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n°2023-07-136 la mise à jour du référentiel métier et de la grille de CIA. Il en découle une nouvelle réorganisation qui distingue dans la catégorie A, les fonctions d'encadrement des non encadrants :

Les postes de catégories A avec fonction d'encadrement sont :

A1 : le Directeur Général des Services (inchangé)

A2 : le Directeur Général Adjoint (inchangé)

A3 : les Chefs de Pôles, qui encadrent plusieurs services ou fonctions supports (changement), le Directeur de santé publique

A4 : les chefs de service, directeurs des SMA, ...

Le groupe de fonction A4 non encadrant correspondra aux chargés de missions ou cadre A n'ayant pas de fonction managériale.

Les autres groupes restent inchangés.

Le Conseil de Communauté a approuvé les conséquences de cette réorganisation sur la grille du CIA pour l'engagement professionnel comme suit :

Fonction à titre principal	Groupes de fonction	Montant de base alloué par groupe sur un équivalent temps plein
Encadrement	A	180 €
	B	130 €
	C1 (1)	110 €
Exécution	A	110 €
	B	95 €
	C	80 €

**Provisionner les CET :**

Les agents qui ont un CET dont le solde est supérieur à 15 jours peuvent opter chaque année pour la monétisation des jours au-delà de ce seuil de 15 jours, où leur transformation en points retraite sur le RAFP (Retrait Additionnelle de la Fonction Publique), ce qui représente un coup pour la collectivité.

De même, lorsqu'un agent mute, il bénéficie de droit de la portabilité de son CET, ce qui représente un coût pour la collectivité d'accueil, ce pourquoi, les collectivités d'accueil et d'origine de l'agent doivent conventionner pour transférer le coût des jours de CET transférer.

Dernièrement, le législateur a donc souhaité que les employeurs provisionnent le coût des jours présents sur les CET afin de couvrir le risque de monétisation, de transfert au RAFP ou encore de portabilité

La valeur du jour de CET varie selon la catégorie de l'agent :

- Catégorie A= 150 €
- Catégorie B= 100 €
- Catégorie C = 83 €

Au 31 décembre 2023, le nombre de jours de CET représentaient :

- Pour les catégories A : 521,5 jours                      soit un montant de : 78 225 €
- Pour les catégories B : 439,5 jours                      soit un montant de : 43 950 €
- Pour les catégories C : 1340                              soit un montant de : 111 220 €

Soit un montant total à provisionner de : 233.395 €

### 3-3 - Heures supplémentaires et complémentaires

Pour rappel :

- Par heures supplémentaires, on désigne des heures de travail effectuées, à la demande de son chef de service, en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Leur nombre est limité. Elles donnent lieu à un repos compensateur ou une indemnisation.
- Par heures complémentaires, on désigne les heures effectuées par les agents à temps non complet en dépassement des bornes horaires définies et sans excéder 35 heures hebdomadaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

	2021	2022	2023
Nb d'heures HC+HS	687,11	1641,19	1834.09
Montant HC	4721,54 €	14999,05 €	17 734,71 €
Montant HS	3586,03 €	4510,19 €	4 813,58
<b>TOTAL</b>	<b>8 307,57 €</b>	<b>19 509,24 €</b> (+134,8%)	<b>22.548,23 €</b> (+15,58%)

La forte augmentation du nombre des heures supplémentaires et heures complémentaires se confirme en 2023 puisqu'elles représentent 1.834,09 heures en 2023, contre 1641,19 heures en 2022, soit une augmentation sur 1 an de + 15,58%

Rq : en 2021, elles n'en représentaient que 687,11 heures.

Elles ont bénéficié à 31 agents pour les heures complémentaires et à 37 agents pour les heures supplémentaires.

Comme en 2022, les heures complémentaires représentent une part prépondérante (78,6% de l'ensemble) et elles sont très largement le fait de la Petite Enfance.

Dans la mesure, où le recours aux heures complémentaires s'installe, il conviendrait d'engager une réflexion sur les besoins dans les SMA afin de créer des postes ou de revoir à la hausse les quotités de travail (1834,09 heures représentent un peu plus d'un temps plein sur l'année !).

### 3-4 – Les astreintes

La Communauté de Communes a mis en place, le 7 novembre 2008, un dispositif d'astreintes techniques reposant sur les qualifications des personnes et le volontariat. Il concerne 4 agents de la filière technique.

Ce dispositif, ouvert aux heures de fermeture des bâtiments, week-ends et jours fériés, est un système de vérification. Il est déclenché, soit à la demande des services aux horaires hors ouverture, soit par le report d'alarme intrusion sur le téléphone d'astreinte. C'est avant tout un service de protection qui n'a aucune vocation technique.

En 2022, le régime des astreintes a fait l'objet d'une mise à jour par délibération n° 2022-09-176 du 19/09/2022, afin d'intégrer les interventions de nos agents dans le cadre du service de l'eau et de l'assainissement délégué.

En 2022, les astreintes ont représenté, hors interventions, 10.114,26 €.

En 2023, les astreintes ont représentées, hors interventions, 11.164,05 euros, se décomposant comme suit :

- CCARM : 8.949,65 €
- Régies Eau et Assainissement : 2.214,40€

L'augmentation de ce poste de dépense s'explique par l'incorporation dans le régime des astreintes des agents des Régies. Sinon, ce poste est stable.

	2021	2022	2023
Montant en euros	8 790,45€	10 114,26 €	11 164,05 €

Pour 2024, le montant des astreintes devraient redescendre à environ 9 500 €, puisque l'agent technique mis à disposition des régies d'alimentation en eau potable et de l'assainissement a demandé à intégrer les services techniques de la CCARM ( 01/01/2024). Il n'effectue donc plus d'astreinte dans le cadre de ses fonctions.

### Indemnités de fin de contrat :

Elles existent dans la Fonction Publique depuis 1<sup>er</sup> janvier 2021. Elles visent à lutter contre la précarité puisqu'elle est versé aux agents ayant des petits contrats ( inférieurs ou égal à 12 mois). Elles correspondent à 10 % de la rémunération brute ( TBI, Heures Supplémentaires, SFT, ...). Par ailleurs elle entre dans l'assiette pour le calcul des congés payés.

Nous avons vu plus haut que la CCARM avait recours à énormément de petits contrats, notamment dans les SMA, afin de remplacer les agents absents ou malades, pour assurer la continuité du service.

Le montant des indemnités de fin de contrats **représentent sur 2023 quelques 19 071,34 €.**

Il serait sans doute plus judicieux de consacrer une partie de cette somme à la pérennisation d'emplois ( augmentation de la quotité de travail de plusieurs postes à temps non complet.

### 3-5 - Les avantages en nature

*Pour rappel, un avantage en nature correspond à la fourniture par l'employeur, de prestations sous la forme de biens ou de services, pour l'usage privé du salarié. Il s'agit d'un complément de salaire.*

Des moyens :

La Communauté n'a mis en place aucun traitement constituant un avantage en nature. En outre elle dispose d'une flotte de véhicules mise à disposition des agents dans le cadre des déplacements professionnels à effectuer.

Des avantages sociaux

- **Les tickets restaurants** : Conformément aux dispositions réglementaires, il n'est attribué qu'un **ticket restaurant** par jour réellement travaillé pour chaque agent et salarié de la Communauté. Ainsi les agents ou salariés, placés en arrêt de travail, en RTT ou en congé ne perçoivent pas de ticket restaurant ces jours-là.

Pour rappel, la valeur faciale des tickets restaurant est de 9,25 €. La part patronale s'élevant à 5,50 € (60%) :

**Evolution du nombre de Tickets Restaurant aloués et de la participation patronale (60%) :**

	2021		2022		2023	
	Nbre	Montant €	Nbre	Montat en €	Nbre	Montant €
CCARM		141.363	31812	176.528,85	30.598	169.818,90
CISE		2.673	622	3.452,10	603	3.346 ,65
<b>Total</b>		<b>144.036</b>	<b>32.434</b>	<b>179.980,95</b>	<b>31.201</b>	<b>173.165,55</b>

- **Chèque Emploi Service Universel (CESU)** : la Communauté participe au financement des CESU depuis 2009, dans les conditions définies par la délibération n°2008-10-213, qui a décidé de mettre en place le dispositif de Chèque Emploi Service Universel Préfinancé pour le personnel communautaire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, dans les conditions suivantes :
  - instauration du CESU P. pour l'ensemble des agents, fonctionnaires ou contractuels de plus de 3 mois, comme pour l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales,
  - prise en charge par la Communauté à hauteur de 60 % de la valeur faciale du CESU P., correspondant à celle déjà octroyée pour les titres restaurant,
  - limitation de la valeur faciale totale des CESU à 85 € par mois et par agent, soit 1 020 € par an,
  - limitation de la prise en charge par la Communauté à 51 € par mois et par agent (60 % de 85 €), soit 612 € par an, cumulés.

**Evolution du nombre de Tickets CESU aloués et de la participation patronale (60%) :**

	2021		2022		2023	
	Nbre	Montant €	Nbre	Montat en €	Nbre	Montant €
CCARM	1140	5814 €	1430	7293€	1250	6375

- **Participation à la mutuelle santé ( complémentaire santé ) :**

Cette participation a été revalorisée au 1<sup>er</sup> janvier 2022, elle correspond à une participation mensuelle forfaitaire de 35 euros maximum par agent.

Au titre de 2022, elle a concerné 101 agents et a représenté une dépense totale de 26 776,75 € :

- Budget CISE : 2 agents, dépense de 840 €
- Budget CCARM : 99 agents, dépense de 38.134,04 €

On constate que ce poste de dépense a augmenté sous l'effet conjugué de la hausse du tarif des mutuelle, du vieillissement des agents de notre Communauté (49,5 ans en moyenne) et d'une légère augmentation du nombre d'agents bénéficiaires.

Au titre de 2023, elle a concerné agents et a représenté une dépense totale de 38.648,58€ :

- Budget CISE : 2 agents, dépense de 840 €
- Budget CCARM : 96 agents, dépense de 37.808,58 €

Au titre de 2024, on peut tabler sur une dépense stable d'environ 40.000 euros

- **Participation à l'assurance Prévoyance des agents :**

Celle-ci permet aux agents de percevoir un maintien de salaire (95% du Traitement Brut) en cas d'arrêt maladie supérieur à 90 jours.

Au titre de 2022, la participation de notre Communauté concerne 124 agents, pour une dépense totale de 72.141,43€ ( 74.879,77 € en 2021) :

- Budget CISE : 3 agents, dépense de 2.350,50 € ( 2 341,44 € en 2021)
- Budget CCARM : 121 agents, dépense de 69.790,93 € ( 72 538,33 € en 2021)

Au titre de 2023, la participation de notre Communauté représente une dépense totale de 70.246,95 €

- Budget CISE : 3 agents, dépense de 2.455,44 €
- Budget CCARM : agents, dépense de 67.791,51 €

Au titre de 2024, nous pouvons tabler sur : 71.000 €

#### **4. Temps de travail**

##### 4-1 – les modifications en 2023

Suite à la parution de la loi n°2023-622 du 19 juillet 2023, visant à renforcer la protection des familles d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un accident d'une particulière gravité qui a modifié la rédaction de l'article L. 622-2 du Code Général de la Fonction Publique et augmentant le nombre de jours d'autorisation d'absence qui doit être accordé à un agent en cas de décès de son enfant, le Conseil de Communauté a approuvé à l'unanimité par délibération n°2023-09-174, après avis favorable du CST, la modification du régime des autorisations spéciales d'absences (ASA) pour évènements familiaux.

Il a été donné mandat au Président, avec l'accord du CST de mettre à jour le règlement intérieur des services suites aux dernières modifications.

Ce travail se déroulera en 2024.

#### 4-2 – Durée hebdomadaire des postes permanents

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le régime dérogatoire a pris fin, les agents respectent les 1.607 heures.

### 5. Formations

#### 5-1 - Des agents :

##### 5.1.1 les formations du CNFPT : 1128 heures en 2023

Afin de former ses agents, la CCARM, comme toute collectivité verse une cotisation au CNFPT :

Les formations suivies :

##### **5.1.1.1 les formations d'intégration : 300 heures**

Il s'agit de formations obligatoires à la suite de la stagiairisation d'un agent  
5 formations représentant un volume horaire total de 5 X 60 heures

Elles n'ont concerné en 2023 que des agents du service Petite Enfance :

- 3 Auxiliaires de Puéricultures ( Cat. B)
- 2 Agents sociaux ( Cat. C)

##### **5.1.1.2 les formations continues au long de la carrière : 819 heures**

Elles ont concernées 65 agents se répartissant comme suit :

- 39 agents de Catégorie C
- 19 agents de Catégorie B
- 7 agents de Catégorie A

Elles se sont réparties sur 22 sessions

Ces formations se sont déroulées :

- **En Intra**, c'est-à-dire dans les locaux de la CCARM. Il s'agit là de formations organisées par la Petite Enfance dans les SMA. En 2023, il y a eu :
  - o L'expression corporelle des 3-6 ans (18 heures)
  - o Musique danse et développement corporel du tout petit SMA de FUMAY (7 heures),
  - o L'accueil des émotions de l'enfant au SMA de Givet ( 7 heures),
  - o La bienveillance, les douces violences en établissement d'accueil du jeune enfant (7 heures) au SMA de Revin,
  - o Sensibilisation à la communication gestuelle associée à la parole en établissement d'accueil de jeunes enfants au SMA de Vireux,
- **En Inter-collectivités**, c'est-à-dire dans les sites du CNFPT

**5.1.1.3 les formations préparation aux concours et examens :**

En 2023, elles ont concerné 3 agents pour le test préalable à la formation :

- 1 agent contractuel ( Rédacteur) souhaitant préparer et présenter le concours externe d'Attaché Territorial ( service Finances/Patrimoine) : 3 heures
- 2 agents administratif souhaitant préparer le concours de Rédacteur : 3 heures X 2

**5.1.1.4 formation dans le cadre d'une VAE : « accompagnement à la rédaction du Livret 2 »**

2 Auxiliaires de Puéricultures pour une VAE d'EJE ( 2X 42 heures)

**5.1.2 les formations hors, CNFPT :**

La collectivité a recours a des formations en dehors du CNFPT pour des formations spécifiques, professionnelles : exemple habilitations électriques, CACES, CAEPMNS, etc.

Pour 2023, **elle avait inscrit au budget 65.000€** au titre de la formation, seuls 19.148,08 € ont été consommés ( 25.130 € ont été engagés) :

**5.1.3 les formations syndicales :**

Les agents ont droit à 10 jours de formations syndicales par an. Ils sont libres de choisir l'organisme de leur choix.

**5.1.4 : congés formation :**

1 agent bénéficie pour la 3<sup>ième</sup> année consécutive d'un congé de formation, qui lui a permis d'obtenir le Diplôme d'Etudes Scientifiques et Techniques de Technicien de la mer et du Litoral.

A l'issue, il a souhaité prolonger son congé de formation pour préparer une Licence Professionnelle Environnement Marin Recherche et Gestion, en alternance.

Il est à noter que l'agent n'est plus payé par la CCARM.

Au terme de sa formation, l'agent à la possibilité de retrouver son poste au sein de la CCARM (piscine de Vireux) au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**5-2 Des élus**

En 2022, 1 formation a été organisée (sanctions disciplinaires).

En 2023, aucune formation n'a été organisée pour les élus.